

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2014

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier :

- a) RD 986-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la conception générale de l'énergie 2005-2009 et projet de conception générale de l'énergie 2013**
- b) R 732-A Proposition de résolution du Conseil d'Etat approuvant la conception générale de l'énergie**

Rapport de majorité de M. Olivier Cerutti (page 1)

Rapport de première minorité de M^{me} Lisa Mazzone (page 105)

Rapport de seconde minorité de M. Alberto Velasco (page 109)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Olivier Cerutti

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous la présidence de M. le député Renaud Gautier que la Commission de l'énergie s'est penchée à sept reprises sur les programmes d'action du plan directeur de l'énergie.

Nous nous sommes réunis pour la première fois en date du 7 février 2014 avec une présentation du RD 986 par M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, accompagné du directeur de l'office de l'énergie, M. Olivier Epelly. Cette présentation, très riche en données scientifiques, nous a amené à nombreuses

auditions afin d'appréhender la situation en cours et les mesures proposées par la R 732 approuvant la conception générale de l'énergie.

La commission a pu bénéficier des appuis, pendant la durée de ses travaux, de M^{me} Béatrice Stuckelberg Vijverberg, secrétaire générale adjointe DALE, M^{me} Myriam Garbely, adjointe scientifique, M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique de commission SGGC, et M. Laurent Koelliker, secrétaire général adjoint SGGC. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Aurélien Riondel. Que l'ensemble de ces personnes soient remerciées ici pour la qualité de leur travail et leur engagement.

Présentation du RD 986 par M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, et M. Olivier Epely, directeur de l'office cantonal de l'énergie, accompagné de M^{me} Myriam Garbeli, adjointe scientifique à l'OCEN

M. Hodgers annonce que ce RD est certainement l'objet parlementaire le plus important de la législature pour la politique énergétique de notre canton. Il indique que la conception générale de l'énergie 2013 (CGE 2013) définit des objectifs à moyen et long terme en matière énergétique. La CGE 2013 s'appuie sur la société à 2 000 watts sans nucléaire comme vision de long terme, objectif qui a déjà été validé à plusieurs reprises par diverses instances, notamment par le Grand Conseil. Il annonce que les trois jalons de cet objectifs sont 2020, 2035 et 2050, date à laquelle la consommation devrait être en adéquation avec le concept de société à 2 000 watts.

M. Epely commence par rappeler la base légale de la CGE 2013. Il indique que l'article 10 de la LEn dispose que la conception générale de l'énergie, qui définit l'orientation de la politique énergétique et fixe des objectifs en la matière, doit faire l'objet d'un examen par le GC au moins une fois par législature. De plus, il signale que la CGE 2013 a été adoptée par le CE le 8 mai 2013. Il précise que, lors des dernières législatures, le dépôt par le CE et l'examen par le GC des précédentes conceptions générales de l'énergie ont beaucoup varié, avec parfois un long délai entre la validation par le CE et l'adoption par voie de résolution par le GC. Il rappelle que ces documents ont pour but d'établir un bilan de la période précédente et de fixer des orientations pour la période suivante. Il signale que la CGE 2013 a été déposée relativement tardivement car l'OCEN a dû, pour établir la CGE 2013, attendre septembre 2012 et la présentation d'un projet de loi du Conseil fédéral qui modifie en profondeur la Loi fédérale sur l'énergie. Il précise que le CE s'est prononcé en janvier 2013 sur ce texte lors de la consultation. M. Epely annonce que la CGE 2013 tient compte de la nouvelle législation fédérale. Il annonce que le magistrat chargé de l'énergie à l'époque de la rédaction de cette conception de l'énergie a affirmé vouloir

confirmer les objectifs de l'ancienne conception générale de l'énergie, tout en accélérant la transition énergétique, conformément à la politique fédérale. M. Epelly termine son introduction en présentant les différentes étapes de l'approbation de la CGE 2013 par commission consultative sur les questions énergétiques (CCQE) : présentation et discussion des principes en décembre 2012, discussion et amendements en mars et avril 2013, suivis de l'approbation (avec une opposition) également en avril 2013.

M. Epelly présente le bilan de la CGE0509. De façon générale, il annonce que les objectifs en matière de chauffage ont été atteints, contrairement à ceux fixés en matière de consommation électrique. Il ajoute que la tendance à la baisse de la consommation s'est maintenue en 2011 et 2012. Il annonce par ailleurs que la consommation de carburant (énergie principalement consommée pour la mobilité) a diminué et est en deçà des objectifs visés. Néanmoins, M. Epelly précise que les ventes de carburant à Genève sont très sensibles au taux de change CHF/EUR, raison pour laquelle il est difficile d'analyser cette donnée avec certitude.

Un député (PLR) demande à M. Epelly de définir la notion de « Gj ». Par ailleurs, il demande s'il est exact que les chiffres de consommation par habitant sont établis en considérant la consommation totale – privée et liée à une activité économique – rapportée à la population. Le Président postule que les économies d'énergie sont plus importantes en matière de consommation privée que professionnelle.

M. Epelly confirme que les chiffres présentés ne distinguent pas la consommation privée de la consommation des entreprises et des entités publiques.

M^{me} Garbely répond que l'on connaît le détail de la consommation électrique. Dans ce domaine, elle donne raison au Président : les économies sont plus importantes au domicile qu'au travail. Dans le domaine du chauffage, elle annonce en revanche que les statistiques ne permettent pas de distinguer les usages.

M. Hodgers signale que la page 25 du RD définit avec précision les unités de mesure.

Un député (PLR) demande quel est l'effet de la fluctuation du taux de change sur la consommation d'énergie et sa diminution.

M. Epelly rappelle que l'analyse énergétique est multifactorielle. Il indique à titre d'exemple que le niveau des taux d'intérêt ou les prix de l'énergie sur les marchés peuvent influencer les rénovations énergétiques ou les pratiques institutionnelles, qui auront ensuite un impact sur la consommation. Il indique qu'après l'attribution du prix Nobel à Al Gore,

alors que le prix du baril est extrêmement élevé, de nombreuses personnes se sont renseignées auprès de l'OCEN sur les chaudières fonctionnant au bois. Cet exemple montre que des facteurs exogènes influencent les données énergétiques.

Ce même député (PLR) estime que l'augmentation de de l'électricité d'origine renouvelable est la preuve de l'échec de la politique de SIG.

Un député (S) demande pourquoi le département n'est pas satisfait des résultats en matière de consommation énergétique, car les chiffres montrent que la consommation d'électricité d'origine fossile a fortement diminué.

M^{me} Garbely reconnaît qu'il est préférable de consommer de l'électricité d'origine renouvelable que d'origine fossile. Elle précise néanmoins que, si la Suisse souhaite fermer ses centrales nucléaires, elle ne peut se permettre de gaspiller de l'électricité, fût-elle d'origine hydraulique, solaire ou éolienne. Elle signale que la consommation est présentée par habitant et que cette consommation est en baisse, même s'il est difficile de déterminer quelles sont les causes de cette diminution, dont l'origine peut s'expliquer différemment : baisse de l'activité économique ou résultats des politiques promouvant les économies d'énergie.

Ce même député (S) demande des explications sur l'électricité d'origine fossile.

M. Epelly répond qu'une partie de l'électricité vendue par les SIG est produite à partir de gaz, fabriquée dans une centrale au Luxembourg.

Enfin, ce député demande s'il est exact que l'électricité vendue par les autres distributeurs que les SIG peut être d'origine nucléaire.

M. Epelly confirme que les clients éligibles peuvent consommer de l'électricité d'origine nucléaire. Il ajoute que, si la loi interdit la construction d'une installation nucléaire ou d'un dépôt de déchets radioactifs à Genève, ce n'est pas le cas du transit de ce type d'énergie ou de sa consommation.

Un député (EAG) confirme que les clients éligibles sont libres de se fournir avec n'importe quel type d'électricité, même à 100 % nucléaire s'ils le souhaitent.

M. Epelly rappelle les enjeux de toute politique énergétique : sécurisation de l'approvisionnement (sans attendre l'épuisement des énergies fossiles) et réduction (i) du risque économique lié aux énergies fossiles, (ii) du risque de réchauffement climatique et (iii) des autres risques environnementaux et sanitaires. Il signale que l'usage du pétrole à l'échelle de l'histoire de l'humanité est très récent, puisque l'explosion de sa consommation remonte au début du XX^e siècle. M. Epelly annonce que la consommation énergétique

globale du canton se divise en quatre parts à peu près égales entre le gaz, le mazout, le carburant et l'électricité. Il signale que la consommation de gaz et de mazout correspond grosso modo à l'énergie nécessaire au chauffage des bâtiments et de l'eau domestique ; ce poste correspond donc à la moitié de la consommation énergétique totale. L'usage du gaz dans l'industrie existe mais est relativement marginal. M. Epelly rappelle que la consommation de carburant est surtout affectée à la mobilité. Concernant l'origine de l'électricité consommée à Genève, il annonce que les trois quarts sont produits à l'extérieur du canton, alors que 22 % provient des installations hydrauliques de Genève et que 4 % sont fournis par les Cheneviers.

Un député (PLR) demande à quoi correspond la tranche gris foncé de la représentation graphique.

M^{me} Garbely répond qu'il s'agit des 10 % de l'électricité d'origine fossile (gaz), principalement consommée par des gros consommateurs.

M. Epelly revient sur ce le concept de la société à 2 000 watts. Il précise que, en Suisse, l'objectif est une société à 2 000 watts sans nucléaire, vision partagée par la Confédération et 17 cantons. M. Epelly annonce que cet objectif implique que la consommation d'énergie par habitant soit divisée par trois par rapport au niveau actuel, avec trois quarts d'énergie renouvelable. Il indique que la société à 2 000 watts demande tant une réduction drastique de la consommation totale qu'une modification profonde des sources d'énergies. Il signale que le niveau de 2 000 watts est un standard mondial, qui correspond au niveau jugé supportable pour la planète à long terme.

Il analyse un tableau reportant les estimations des besoins en énergie en Suisse, par personne, présenté en kWh par an. Il annonce que la consommation actuelle moyenne se monte à environ 6 000 watts. Il signale que le tableau est basé sur les données de Novatlantis.

M. Hodgers rappelle que la consommation à Genève atteignait 2 000 watts par habitant en 1961. Il annonce donc qu'on ne peut pas soutenir que cet objectif équivaut à un retour à l'âge des cavernes, alors qu'en 1961, les sociétés occidentales étaient déjà industrielles et le niveau de vie, important. Il souligne le fait que le niveau technologique actuel n'est pas comparable avec ce qu'il était en 1961, ce qui modifie profondément la situation.

M. Epelly signale que le tableau prend en compte tous les domaines, tout comme l'énergie grise. Il indique que l'énergie grise importée représente environ 1 000 watts sur les 6 000 de la consommation totale.

Le Président indique avoir pensé que l'énergie grise était la somme des énergies nécessaires à la production d'un bien. M^{me} Garbely abonde dans ce sens.

Le Président demande si l'on dispose d'une estimation de l'énergie grise des biens produits en Suisse. M^{me} Garbely signale qu'il n'existe pas de chiffres globaux, mais seulement des estimations par secteur ou par produit.

Le Président demande si le chiffre de 6 342 comprend les environ 1 000 d'énergie grise importée, ce que M. Epelly confirme.

M. Epelly annonce que la vision de la stratégie énergétique pour 2050 comprend deux étapes intermédiaires : 2020 et 2035. Il annonce qu'à l'horizon 2050, la consommation par personne devra être réduite de 50 %, mesure nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à 2°C. Il signale que le Conseil fédéral a proposé un premier paquet de mesures en ce sens. Il signale qu'un deuxième paquet est prévu pour 2020. M. Epelly indique que les objectifs pour Genève se basent sur le premier paquet de mesures fédérales. Il annonce que ces objectifs sont de réduire de 15 % la consommation énergétique par habitant d'ici à 2020 par rapport au niveau de l'an 2000 et de 35 % d'ici à 2035. Il signale qu'il s'agit d'objectifs ambitieux, dont la réussite n'est pas assurée. Concernant l'exploitation des sources renouvelables, M. Epelly mentionne que la CGE 2013 dessine les pistes suivantes : doubler la production photovoltaïque tous les 5 ans (afin de couvrir 12 % de la consommation actuelle en 2035 contre 0,5 % en 2012) ; réaliser le barrage de Conflan, qui pourrait couvrir 5% de la consommation actuelle ; exploiter les autres types d'énergies renouvelables.

Il annonce que la transition vers la société 2 000 watts passe d'abord par la réduction de la consommation énergétique. Il revient sur les orientations du plan directeur de l'énergie concernant la maîtrise et la réduction de la consommation énergétique : poursuite de la mise en œuvre de la loi sur l'énergie (obligations d'assainir les bâtiments, engagement auprès des grands consommateurs), soutien aux investissements nécessaires à la rénovation du bâti (incitations financières et conditions-cadres améliorées) et accélération des changements des comportements grâce à des campagnes d'information et de sensibilisation tout public et de l'information et des formations destinées aux professionnels. M. Epelly annonce que la consommation électrique des 600 sites industriels et économiques qui utilisent le plus d'électricité (aéroport, TGP, grandes banques, industries horlogères, *data center*) représente 44 % de la consommation électrique totale du canton et celle des 100 sites les plus importants, 33 %. Il déclare qu'une politique forte de réduction de la consommation se doit d'agir principalement sur ces consommateurs. Concernant la rénovation des bâtiments, M. Epelly rappelle

que les investissements dépendent de facteurs exogènes tels que taux de change et niveau des taux directeurs. Il rappelle que le territoire a longtemps été protégé, son potentiel ayant été négligé. Il évoque divers projets aux résultats prometteurs, parmi lesquels le système de rafraîchissement des bâtiments des organisations internationales avec l'eau du lac, qui a été primé. Il annonce qu'il est désormais important de réussir à valoriser le potentiel énergétique du territoire. Il signale que le potentiel de géothermie profonde pourrait être important.

Le dernier axe du plan directeur est la mobilisation des acteurs publics et privés. M. Epelly rappelle l'importance de collaborer avec le secteur du bâtiment. Il signale que les SIG jouent un rôle majeur au niveau de la mobilisation des acteurs, d'abord parce qu'ils fournissent de l'énergie à la majorité des acteurs, mais aussi grâce à leur engagement dans les économies d'énergie, notamment le programme éco21. Pour conclure, M. Epelly rappelle que les objectifs de la CGE 2013 sont ambitieux. Il rappelle que les objectifs de la politique énergétique précédente n'ont été que partiellement atteints. Il annonce que cette politique énergétique impacte de façon importante de nombreux secteurs et acteurs : exploitation du potentiel du territoire, transformation du secteur du bâtiment, mise en commun de pratiques et mise au point de savoir-faire.

Un député (PLR), évoquant un article du magazine *Entreprise romande*, mentionne le boom de la production d'électricité à base de charbon. Il annonce que le photovoltaïque et l'éolien perturbent le marché. Il demande comment la CGE 2013 prend en compte ce facteur.

M. Epelly répond que cette question est extrêmement complexe. Il confirme que la plupart des actions en matière énergétique se font dans un contexte de concurrence, avec des acteurs extrêmement bien implantés. M. Epelly indique que les énergies éolienne et solaire se caractérisent par un niveau de production imprévisible. Il ajoute que les éoliennes et le nucléaire, qui produisent la nuit, sont actuellement en concurrence pour trouver des lieux de stockage. Il précise que la question du stockage de l'électricité est, elle aussi, complexe. M^{me} Garbely annonce que la Confédération estime que les énergies renouvelables ne posent pas de problème en termes de déstabilisation des réseaux jusqu'à une part de 20 % de la production d'électricité totale. Elle précise qu'actuellement 0,5 % de la consommation électrique du canton provient de panneaux photovoltaïques. Elle reconnaît que, à terme, les réseaux devront prendre en compte cette problématique.

Le même député (PLR) signale que les nombreuses faillites dans le domaine des énergies renouvelables montrent que le marché est déstabilisé

bien avant d'atteindre le seuil fixé par les spécialistes en énergie de la Confédération. Il affirme que la voie dans laquelle le CE souhaite engager le canton induit un niveau de risques trop élevé.

Un autre député (PLR) demande s'il est exact que la consommation par habitant à Genève est de 89,7 Gj alors que le tableau inspiré de Novatlantis indique un chiffre de 55,5 Gj. Il demande ce qui explique cet écart.

M. Epelly répond que le tableau de Novatlantis n'est pas exprimé en Gj, mais en kWh. Il indique qu'il faut multiplier par 3,6 puis diviser par 1 000 les Gj pour obtenir des kWh. M. Epelly signale que les deux chiffres devraient être différents en raison de la prise en compte des énergies primaires.

Le Président exprime le souhait que le département présente tous ses chiffres dans la même unité, pour faciliter les comparaisons.

Un député (PLR), rappelant que les gros consommateurs ont engagé des efforts depuis quelque temps, demande si la hausse actuelle de la consommation ne masque pas une très forte hausse pour l'ensemble des autres consommateurs.

M. Epelly confirme que certains gros consommateurs n'ont pas attendu d'y être obligés par la loi pour s'engager dans un processus de réduction de leur consommation. Il indique que ces consommateurs ont été obligé de faire conduire chacun un audit énergétique de leurs activités et que ces audits commencent à être rendus à l'OCEN. Il indique que les consommateurs pourront, sur la base de ces audits, choisir entre plusieurs voies de réduction de leur consommation.

Le député demande des précisions sur la commission consultative sur les questions énergétiques (CCQE) et en particulier sur la répartition des rôles entre cette instance et la Commission de l'énergie.

M. Hodgers répond que cette commission existe au même titre que des commissions similaires pour tous les grands thèmes de société, avec le but de réunir des personnes avec des compétences métier dans une approche professionnelle. Il annonce que son but est de préparer le travail du parlement.

Enfin, le même député (PLR) demande quelle est la composition de cette commission.

La composition de CCQE est rappelée (art. 3 du RCCQE, L 2 30.8) : « *La commission se compose : a) du conseiller d'Etat chargé du département chargé de l'énergie ; b) d'un membre de chaque parti politique représenté au Grand Conseil et désigné par ce dernier ; c) du président des Services industriels de Genève ; d) de 2 représentants d'exécutifs communaux*

proposés par l'Association des communes genevoises ; e) de 4 représentants des associations genevoises de défense de l'environnement ; f) de 4 représentants des organisations professionnelles concernées par les questions énergétiques ; g) d'un représentant des associations de propriétaires immobiliers et d'un représentant des associations de locataires. »

Un député (EAG) signale que, si les énergies renouvelables sont imprévisibles, le potentiel d'imprévisibilité de l'énergie nucléaire est indéniable, comme peuvent le confirmer les citoyens japonais. Il regrette d'une part que la CGE 2013 soit trop générale et d'autre part qu'il n'existe pas d'étapes de contrôle des objectifs (aucune évaluation avant la prochaine législature). Pour ces deux raisons, il déclare que les députés ne pourront pas juger ni le bien-fondé de la CGE ni le suivi de cette conception. Le même député demande à ce l'on fixe une étape à 2 ou 3 ans où les députés pourront exprimer leur point de vue. Il affirme que le dispositif actuel ne permet pas au parlement de définir les orientations globales de la politique énergétique du canton, ni d'assurer un contrôle démocratique en la matière.

M. Hodgers rappelle que la CGE 2013 donnera lieu à un plan directeur, dont le niveau de détail est plus élevé que celui de CGE 2013. Il signale que cette conception peut être amendée en cours de route en cas de changement profond des conditions-cadres. Il ajoute que des ajustements seront de toute façon apportés. M. Hodgers rappelle par ailleurs que l'ancienne Commission de l'énergie avait souhaité que la conception générale de l'énergie soit présentée de façon plus globale. Il suggère aux commissaires de mentionner clairement quels points ils souhaitent que le département détaille.

Le Président signale que le plan directeur, qui n'est validé que par le CE, échappe au parlement et au politique.

M. Epelly rappelle que la conception énergétique cantonale repose en premier lieu sur la législation fédérale en cours de révision. Il indique à ce sujet que la reconnaissance de l'intérêt prépondérant des énergies renouvelables, telle que définie dans la CGE 2013, est inspirée du cadre législatif fédéral. Il ajoute que des programmes plus précis figureront dans le plan directeur.

Le Président déclare une nouvelle fois penser que, en matière de réduction de la consommation énergétique, les consommateurs privés font plus d'effort que ne le font les entreprises, et à plus forte raison l'Etat. Il rappelle à ce titre que la future loi de l'eau propose sur le fait que les consommateurs privés finals devront assumer une plus grande part des augmentations du tarif de l'eau. Le Président ajoute que l'Etat, contrairement

à ce que certains prétendent, n'a pas un rôle proactif dans le domaine, notamment en termes de chauffage des bâtiments. Il signale que l'on ne connaît pas la consommation énergétique des services de l'Etat. Le Président affirme que les changements dans les habitudes viendront en priorité des futures générations, comme cela s'est passé pour le tri des déchets. Il indique que la problématique de l'énergie transcende les divisions politiques traditionnelles. Il termine en exprimant le souhait que la consommation soit séparée entre privés, entreprises et collectivités publiques.

Un député (MCG) demande où, dans le tableau de Novatlantis, se retrouvent les gros consommateurs.

M. Epelly répond que le calcul de ces données repose sur des hypothèses complexes et sont moins fiables que les chiffres cantonaux. Il annonce à ce titre que la statistique cantonale donne une image bien plus précise de la consommation électrique que celle qui se dégage de ce tableau. Il insiste sur le fait que ce tableau est exprimé en énergie primaire, alors que les objectifs de consommation sont toujours exprimés en énergie finale, bien plus facile à analyser.

Le Président signale que le département doit décider s'il souhaite que ce tableau soit considéré comme un simple élément d'information et ne pas être pris en compte dans l'analyse de la pertinence de la CGE 2013 ou s'il désire que ce tableau fasse partie de l'examen du RD, ce qui nécessiterait qu'il fasse l'objet d'une présentation détaillée. Il demande au département de choisir une des deux options.

Une députée (Ve) abonde dans le sens du député (EAG) en ce qui concerne le problème de la concrétisation de la CGE 2013 et du suivi des objectifs. Elle annonce qu'elle juge les intentions bonnes, mais souligne le fait que les réalisations concrètes manquent. Elle demande à son tour que des objectifs intermédiaires soient définis, afin que le parlement puisse évaluer le suivi de la CGE 2013. Cette même députée termine en indiquant que les consommateurs privés peuvent encore améliorer leur empreinte écologique en diminuant leur consommation de carburant, responsable pour un quart de la consommation énergétique globale du canton. Elle enjoint ses collègues à s'engager pour une politique qui favorise les mobilités peu consommatrices d'énergie.

M. Hodggers souscrit aux remarques des commissaires concernant le faible niveau de détail de la CGE 2013, même si des objectifs précis y figurent comme la construction du barrage de Conflan ou le doublement de la production photovoltaïque tous les cinq ans. Il ajoute que les moyens pour

atteindre ces objectifs seront abordés dans le plan directeur. Il souligne que les crédits doivent être votés par le GC.

Un député (PLR) demande quelle est la part de l'électricité nucléaire dans la production non cantonale. Il se demande par ailleurs si les intentions affichées par la CGE 2013, certes bonnes, sont réalistes, notamment sous l'angle financier. Il demande à ce que la commission organise l'audition d'un spécialiste critique sur le plan économique des conséquences de la société à 2 000 watts. Il estime en effet que la mise en place de cet objectif n'est pas soutenable économiquement. Il annonce refuser de soutenir un projet énergétique qui repose sur une base économique faible ou inexistante.

Le Président rappelle que la CGE 2013 est une déclaration d'intention quant aux buts à atteindre. En ce sens, il estime qu'elle ne peut pas être analysée sous l'angle financier.

Le même député (PLR) illustre ses propos en indiquant que la CGE affiche l'objectif d'arriver à 12 % d'énergie solaire. Il se demande si cet objectif est raisonnable financièrement parlant. Il rappelle que les prix du marché de l'énergie sont déstabilisés. Il rappelle que la baisse actuelle des prix de l'électricité n'est pas repercutée sur les tarifs facturés aux clients.

Le Président ne voit pas comment cet objectif de 12 % pourrait être chiffré.

Toujours le même député (PLR) demande à ce que les coûts des investissements nécessaires à la société à 2 000 watts soient évalués.

Discussion sur les prochaines auditions

Un député (MCG) demande l'audition du futur directeur général des SIG.

Le Président signale que les SIG seront de toute manière auditionnés dans le cadre des travaux sur le RD, mais que la question de savoir qui viendra devant la commission ne peut être tranchée pour le moment.

Une députée (Ve) demande l'audition de la Coordination énergie.

Un député (PDC) souhaite entendre les personnes responsables des économies d'énergie à l'Etat. Il rappelle que des initiatives sont menées et que des contrôles de ces mesures sont en train de se mettre en place. Le même député (PDC) ajoute que cette audition permettra de se rendre compte concrètement des efforts – importants – consentis par l'Etat en matière de réduction de la consommation énergétique.

M. Epelly annonce que l'OCEN viendra présenter ces actions à la commission.

Le Président propose l'audition de la Fédération romande pour l'énergie.

Un député (UDC) demande des précisions sur les contrats à la performance, dont les résultats semblent être probants. Il se demande dans quelle mesure ces dispositifs pourraient être étendus à l'ensemble du canton.

Séance du 28 février 2014

Audition de M. Epelly et M^{me} Garbely pour une nouvelle présentation

M. Epelly annonce que sa présentation se concentrera sur les actions menées par l'OCEN en matière de chauffage, conformément aux souhaits de la commission. Il indique que les programmes d'action du plan directeur de l'énergie se répartissent sur trois axes : maîtriser et réduire la demande d'énergie, qui passe par l'accélération et l'amélioration de la rénovation du parc bâti et par l'amélioration de l'efficacité énergétique des grands consommateurs ; promouvoir l'efficacité de la transformation et de la distribution de l'énergie, notamment par le développement des grandes infrastructures inscrites dans la planification énergétique territoriale ; et augmenter l'offre d'énergie renouvelable, tant par des grands projets que par des installations décentralisées. M. Epelly annonce que les objectifs en matière de rénovation énergétique des bâtiments sont soutenus par plusieurs obligations légales, parmi lesquelles la mise en place d'un suivi énergétique de tous les bâtiments et l'assainissement des bâtiments les moins performants. Il rappelle que le suivi énergétique repose sur le concept de l'indice de dépense de chaleur (IDC). Pour les 21 000 bâtiments les plus importants du canton, l'évaluation est en cours et se terminera au 30 avril 2014, tandis que suivra celle des 27 000 petits bâtiments de logement. Pour les bâtiments dont l'IDC est supérieur à 800 MJ/m², les propriétaires seront tenus de procéder à un audit et de mettre en place certaines mesures, alors que des travaux seront obligatoires pour les bâtiments dépassant les 900 MJ/m².

Le Président souhaite que les bâtiments publics soient distingués des bâtiments privés, ce que ne fait pas la présentation de l'OCEN. Il exprime son impression que les efforts déjà consentis sont bien plus importants pour le bâti privé que pour le bâti public. Il souhaiterait savoir où s'est concentré l'essentiel des efforts consentis jusqu'à présent et quels types de bâtiments seront les plus concernés par les prochaines étapes.

M. Epelly répond que l'on ne peut présager de la répartition exacte des besoins avant la fin du processus d'évaluation de l'IDC, qui prendra fin en avril. Il poursuit en indiquant qu'il sera obligatoire de remplacer les fenêtres en simple vitrage.

Un député (S) demande sur quelle base légale repose cette obligation.

M. Epelly répond que c'est l'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI) qui règle cette question, en particulier l'alinéa 2 : « *Les embrasures en façade (vitrages, cadres de fenêtres, caissons de stores, etc.) donnant sur des locaux chauffés des constructions existantes doivent être adaptées de manière à offrir un coefficient de transmission thermique $U \leq 3.0 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ et un indice d'affaiblissement acoustique correspondant aux exigences de la norme SIA 181 de l'Association suisse des ingénieurs et architectes. Ces travaux de mise en conformité, s'agissant de l'isolation thermique, doivent avoir été exécutés au 31 janvier 2016 au plus tard.* »

Une députée (S) demande de quels délais disposent les propriétaires pour effectuer les travaux nécessaires, quels sont les moyens de contrôle et quelles sont les sanctions prévues.

M. Epelly répond que les propriétaires ont jusqu'en 2016 pour mettre leurs bâtiments aux normes. Il ajoute que les sanctions ne sont pas encore connues, mais qu'elles seront définies par le CE d'ici à l'échéance. Il indique qu'il existe désormais des doubles et triples vitrages extrêmement performants, qui permettent à eux seuls d'améliorer grandement l'efficacité énergétique des bâtiments. Il rappelle que l'Etat veille au respect des prescriptions énergétiques, soit lors de la délivrance d'autorisations et de préavis, soit par le contrôle des chantiers.

M. Epelly annonce que des programmes d'encouragements aux mesures volontaires sont à la disposition des propriétaires de bâtiments : d'une part, des mécanismes de subvention à l'isolation de l'enveloppe des bâtiments (fenêtres, toits, murs, sols), tant fédérale que cantonale et, d'autre part, un éventail de programmes cantonaux. Il évoque à ce titre la promotion des installations d'énergie renouvelable ou de récupération de chaleur ou des mesures d'optimisation de l'existant, par exemple avec les contrats à la performance. M. Epelly précise que l'OCEN est prêt à présenter à la commission plus en détail les contrats à la performance, qui apportent de bons résultats pour un coût faible. Il précise que la généralisation des mesures prônées par les programmes cantonaux permettrait de réaliser des économies tout à fait substantielles. Il décrit l'action de l'OCEN en matière de formation et d'information, qui ont pour but de mettre en œuvre des mesures volontaires. Il évoque la plateforme romande FE3 « Formation continue en matière d'efficacité énergétique et environnementale », dont 16 séances ont été données à Genève en 2014, les formations spécifiques (écoconseillers, concessionnaires IDC), les rencontres de l'OCEN organisées une fois par mois et la hotline dédiée aux questions énergétiques, qui a traité 1 756 appels en 2013. M. Epelly annonce que toutes ces initiatives ont pour but de

multiplier et favoriser les mesures volontaires. Il ajoute que le site SITG propose depuis peu plusieurs couches de données accessibles à tout un chacun.

M. Epelly rappelle que, en matière de dépenses énergétiques thermiques, le canton poursuit l'objectif de passer d'une consommation annuelle de 46 à 38 GJ/hab d'ici à 2020, soit une diminution de 8 GJ/hab. Il présente un tableau qui détaille la façon dont cet objectif pourra être atteint. M. Epelly rappelle que les mesures obligatoires constituent l'essentiel des économies prévues : obligations d'assainir les bâtiments les moins performants, remplacement des simples vitrages et obligations d'efficacité des grands consommateurs. Il ajoute que tant le progrès technique que les mesures volontaires participeront également à la réussite de l'objectif fixé. M. Epelly précise que, si le progrès technique permet de réaliser des économies d'énergie, c'est parce que les installations de chauffage arrivées en fin de vie sont remplacées par des dispositifs récents plus efficaces. Il indique que les mesures volontaires sont stimulées par les programmes d'encouragements ou sont entreprises en raison d'une prise de conscience des propriétaires. Il précise qu'il appartient aux autorités politiques de faire évoluer à l'avenir les seuils de 800 MJ/m² et 900 MJ/m². Il précise que la fourchette indiquée est importante, car l'on ne peut présager du fait que les propriétaires réalisent le strict minimum pour respecter les valeurs légales ou engagent des rénovations plus importantes.

Une députée (Ve) demande quelle est la part du parc immobilier qui ne respecte pas ces valeurs.

M. Epelly répond que l'OCEN disposera des données exactes en avril prochain. Il ajoute que l'on estime actuellement que 3 % des bâtiments seraient concernés.

La même députée (Ve) indique que, si la part des bâtiments concernés est aussi faible, cela veut dire que le seuil a été fixé de façon trop peu ambitieuse.

M. Epelly répond que les valeurs définies par la loi sur l'énergie devraient engager un processus de rénovation deux fois plus rapide que ne l'indiquent les statistiques disponibles au plan suisse. Il rappelle que le fait d'obliger les propriétaires à procéder à des rénovations est extrêmement novateur. Il ajoute encore que c'est le GC qui a fixé les seuils et que le parlement a préféré dans un premier temps définir un seuil assez bas.

Toujours la même députée (Ve) demande où en est le processus de rénovation.

M. Epelly répond qu'il est nécessaire d'attendre avril prochain pour se prononcer avec exactitude, mais qu'il est raisonnable de penser qu'il sera demandé à environ 600 propriétaires de procéder à un audit énergétique dans les 12 mois suivants, avant de leur octroyer un nouveau délai pour réaliser des travaux.

Le Président précise qu'un certain nombre de propriétaires ont d'eux-mêmes pris des mesures pour se mettre aux normes. Il signale par ailleurs que le tableau présenté à la commission omet d'indiquer les montants nécessaires à la réalisation des différents objectifs.

M. Epelly répond que l'éventail des mesures est extrêmement vaste, tout comme les coûts nécessaires à celles-ci, allant du réglage des chaudières (obtenu par une meilleure formation des chauffagistes) à la rénovation des façades, dont les investissements ont un temps de retour de 50 à 100 ans.

Un député (PLR) demande d'abord s'il est exact que la coordination entre les services de l'Etat est mauvaise en ce qui concerne le remplacement des fenêtres. Il indique ensuite que le dogmatisme des ingénieurs en énergie se traduit souvent par le fait qu'ils ne conseillent aux propriétaires qui sollicitent leurs conseils que des projets extrêmement ambitieux, ce qui a parfois pour conséquence que les propriétaires renoncent à leur projet initial. Enfin, il rappelle que la loi a mis en place un système qui ne concerne en rien les consommateurs finals, qui n'ont aucunement changé leurs comportements.

M. Epelly répond que ces trois critiques sont partiellement fondées. Au sujet des fenêtres, il indique que la situation a été grandement améliorée, notamment dans la perspective du délai de 2016. Concernant le dogmatisme des ingénieurs évoqué par le député (PLR), M. Epelly signale que la loi est très claire et que les fonctionnaires de l'OCEN se doivent de l'appliquer, et ce de la même manière pour tous, même s'il n'exclut pas des comportements critiquables, qui sont d'ailleurs le plus souvent signalés et font l'objet d'une remise à l'ordre.

Le même député (PLR) ajoute que les barrières administratives sont telles que de nombreux propriétaires préfèrent ne rien faire plutôt que de se lancer dans des démarches compliquées. Il exprime sa crainte que de nombreux bâtiments ne soient pas aux normes le moment venu. Il se demande quelles seront les conséquences de ces retards.

M. Hodgers précise que les propriétaires dont les bâtiments ne seront pas aux normes seront amendés.

Le député (PLR) indique qu'il serait préférable d'encourager les rénovations plutôt que de sanctionner. Il signale que les propriétaires tiennent à leur bien et qu'il n'y a aucune raison pour qu'ils n'en prennent pas soin.

M^{me} Garbely annonce qu'il existe toujours un écart entre le comportement d'un bâtiment habité et d'un bâtiment sur plan, le plus souvent de l'ordre de 50 %. Néanmoins, elle rappelle que cet écart est constaté quelle que soit la consommation prévue initialement. En ce sens, il est toujours préférable de construire un bâtiment très exigeant en matière énergétique qu'un bâtiment respectant tout juste la norme SIA.

Le Président souscrit à son tour à l'opinion selon laquelle les propriétaires ne se rendent pas compte que les avantages d'une rénovation énergétique dépassent largement les complications issues des démarches administratives nécessaires. Il enjoint l'OCEN à entendre ce décalage entre opinion des propriétaires et réalité.

Un autre député (PLR) déclare que les consommateurs ont été totalement déresponsabilisés, alors que l'on a concentré l'attention sur les tiers : professionnels, propriétaires, etc. Il critique l'énergie que l'Etat investit dans les programmes énergétiques, mais qu'il continue de gaspiller en surchauffant ses bâtiments. Il annonce qu'il est nécessaire de faire évoluer les comportements, qui représentent le plus grand potentiel d'économies d'énergie. Il signale que la plus grande mesure d'économie d'énergie qu'il a entreprise a été l'éducation de ses enfants, à qui il a appris à avoir un comportement énergétiquement responsable. Il trouve symptomatique que la présentation de l'OCEN ne mentionne pas la modification des comportements. Il annonce que, si des amendes sont délivrées aux propriétaires, alors il faut également en établir à toutes les personnes qui chauffent leur logement à plus de 19°C, en déployant le dispositif de contrôle adéquat. Il regrette que l'on déresponsabilise les individus. Il se demande pourquoi la dimension comportementale ne figure pas dans la présentation de l'OCEN.

Le Président signale à ce titre que le tri des déchets a été diffusé dans la population à travers les enfants, qui ont été sensibilisés à l'école avant d'« éduquer » leurs parents.

M. Hodgers abonde dans le sens du député (PLR) concernant l'importance du changement des comportements. Il annonce qu'il est extrêmement simple de responsabiliser les consommateurs : il suffit de taxer l'énergie, ce qui est beaucoup plus simple que d'agir sur les infrastructures. M. Hodgers rappelle que les milieux économiques et le PLR se sont toujours farouchement opposés à toute augmentation des taxes sur les sources d'énergie. Pour cette raison, il s'étonne de cette intervention. M. Hodgers signale en outre que la politique de l'Etat est définie par la loi. En ce sens, le programme mené par l'OCEN dépend de la loi sur l'énergie. M. Hodgers termine en affirmant que les études montrent que le comportement des

individus ne participe que pour un tiers à la consommation énergétique totale, tandis que les infrastructures et l'énergie grise, pour les deux autres tiers. Il se réjouit d'entendre une volonté de changer les comportements et déclare qu'il faut travailler sur tous les plans.

Le Président signale que, si les comportements changent parce que la population en est obligée pour des raisons financières, il ne s'agira pas d'un changement des mentalités.

M. Hodggers rétorque que la valeur des choses est essentielle.

Le député (PLR) reconnaît que sa première intervention était un peu excessive et provocatrice. Il signale que les fronts politiques en matière énergétique sont plus complexes que dans d'autres domaines. Il appelle tous les acteurs à travailler de façon consensuelle et constructive. Il indique qu'une augmentation du prix de l'énergie aura un impact plus important pour les populations aux revenus les plus faibles et rappelle que si une diminution des charges de chauffage ne profite qu'aux locataires, les coûts nécessaires à la rénovation sont à la charge des propriétaires. Même s'il reconnaît que la situation est très complexe, il estime que cette situation ne favorise pas la conduite de projets de rénovation. Il rappelle qu'il est certainement nécessaire de bouger certains curseurs pour faire évoluer la situation énergétique. Il termine en réaffirmant son souhait de responsabiliser les acteurs.

Un député (PDC) estime que la nouvelle loi sur l'énergie constitue un grand progrès, en particulier par la mise en place de l'IDC, dont les premiers résultats seront connus dans quelques mois, avec la cartographie précise de la majeure partie du parc immobilier du canton. Il rappelle que des efforts ont dû être consentis pour obtenir cette base de données. Il annonce que les bâtiments qui consomment entre 800 et 900 MJ/m² sont problématiques, car ils sont souvent très vétustes. Il signale que ces bâtiments sont le plus souvent au mazout et que le prix actuel de ce combustible n'en favorise pas l'abandon, et se prononce pour un abaissement du seuil limite à 700 MJ/m². Il rappelle que la loi de 1989 interdisant le simple vitrage a été prorogée jusqu'en 2016 et que certains bâtiments n'ont toujours pas de double vitrage, plus de vingt après la promulgation. En ce sens, il indique que le domaine de l'énergie a une grande inertie. Il indique que les nouveaux bâtiments doivent consommer moins de 600 MJ/m² pour obtenir une autorisation de construire et il se prononce là-aussi pour un abaissement des valeurs limites. Il signale que les bâtiments Minergie qui ont été testés après la mise en service ont montré que les comportements influencent fortement la consommation finale, mais que, dans le cas de ce type de bâtiment, les valeurs restent largement en deçà de la valeur légale de 600 MJ/m². Il estime que les mesures qui ont un

retour sur investissement de trois ans doivent être mieux expliquées aux locataires par le bailleur. Il rappelle que la loi sur l'énergie a mis en place un très bon outil, même s'il reconnaît qu'il est perfectible. Finalement, le même député (PDC) précise qu'il est important de prendre en compte les conditions environnementales, par exemple le climat, et les différents niveaux de consommation dans le monde avant de définir les objectifs de la société à 2 000 watts. Il propose l'audition de la commission des standards énergétiques.

Un député (MCG) demande si la date butoir de 2016 pour l'installation de doubles et triples vitrages sera respectée. Il rappelle à ce titre que le délai a été repoussé plusieurs fois. Par ailleurs, il ne se prononce pas pour l'augmentation des taxes sur les sources d'énergie, qui impactera principalement les plus pauvres.

Une députée (Ve) indique que les infrastructures influencent les comportements. Elle signale à ce titre que l'on ne peut pas régler le niveau de chauffage dans les bâtiments Minergie. Elle estime que les propriétaires doivent désormais prendre leurs responsabilités, même si elle reconnaît que des efforts doivent être entrepris par les individus qui doivent changer leurs comportements. Elle rappelle qu'il existe des programmes incitatifs à l'attention des propriétaires pour faciliter les projets de rénovation. La même députée (Ve) termine en demandant si les programmes existants présentent un bilan positif et quel est leur impact.

Un député (S) signale que, quels que soient les comportements, l'amélioration de l'efficacité des bâtiments permet de faire des économies d'énergie. Il rappelle que, lors des travaux sur la loi sur l'énergie, les socialistes y étaient opposés, car une part des coûts d'investissements pouvaient être reportée sur les locataires, ce avec quoi il n'a personnellement aucun problème, étant donné que cette légère hausse de loyer est compensée par une baisse des charges. Il évoque un PL des Verts qui, sur le modèle de ce qui existait à Bâle, visait à introduire un système de taxation des gros consommateurs énergétiques. Il annonce qu'il faut laisser à la loi sur l'énergie le temps nécessaire pour déployer ses effets. Et indique à son tour avoir entendu des plaintes de professionnels du bâtiment au sujet de la mise en application de cette loi. Il est d'avis que l'application de la loi peut être améliorée. Il souligne à ce titre que les éventuels écarts entre les valeurs prévues par les plans et les valeurs des bâtiments construits doivent être sanctionnés. Le député (S) demande finalement si l'OCEN pourrait ajouter une colonne avec les coûts des mesures détaillées dans le tableau de la diapositive 7, afin de pouvoir se rendre compte de quelles sont les mesures les plus efficaces économiquement parlant.

Une députée (S) signale au député (PLR) que la problématique de l'énergie est complexe et ne peut pas être appréhendée uniquement par les comportements. Elle rappelle que les locataires sont le plus souvent impuissants face à la consommation énergétique des bâtiments qu'ils habitent. Elle évoque le cas d'appartements surchauffés, gaspillage que les plaintes des locataires ne permettent souvent pas de supprimer.

Le Président abonde dans le sens de la députée et ne voit pas d'opposition entre les propos du député (PLR) et les siens. Pour montrer le problème d'argumenter à partir d'exemples, il signale que la salle du GC est surchauffée et qu'on n'y peut rien, car le système de chauffage ne peut pas être réglé.

La même députée (S) abonde dans le sens du Président, précisant que sa remarque avait pour but d'insister sur le fait que les situations sont plus complexes que ne le laissait entendre la première intervention du député (PLR). Elle indique qu'il est beaucoup plus sain de vivre dans des espaces raisonnablement chauffés.

Un député (EAG) confirme à son tour que la situation est complexe. Il se prononce pour la mise en place de programmes de sensibilisation, en particulier à l'attention des enfants. Il signale que ces mesures auront un coût et enjoint ses collègues à voter, le moment venu, les crédits nécessaires. Il annonce qu'il ne faut pas opposer la modification des comportements et l'amélioration de l'efficacité des infrastructures. Il rappelle que la sortie du nucléaire imposera à la Suisse de réaliser des économies d'énergie. Il s'oppose à la simple augmentation des taxes sur les sources d'énergies, qui touchera principalement les plus faibles, mais estime qu'il est fondamental de mettre en place un système de taxation progressif. Et évoque la possibilité d'exonérer de taxe le volume considéré comme nécessaire à la consommation de base. Il rappelle s'être battu contre les tarifs dégressifs dans le domaine de l'électricité.

Un député (S) rappelle que les locataires ne peuvent pas se rendre compte de leur propre consommation énergétique, encore moins agir contre une consommation excessive. Il signale à ce sujet que les locataires n'ont aucun pouvoir pour engager des travaux de rénovation. En ce sens, les locataires ne peuvent agir ni sur leur propre consommation ni sur la consommation des bâtiments. Il rappelle que la nouvelle loi sur l'énergie n'aurait pas dû modifier la LDTR, qui permettait déjà de répercuter le coût des rénovations sur le montant des loyers. Il doute que, malgré le relèvement des seuils de la LDTR, dont le but était d'inciter les rénovations, les objectifs en matière de réduction de la consommation soient atteints. Le député (S) reconnaît finalement qu'il est nécessaire de se montrer ouvert.

Un député (PLR) signale qu'une analyse sémantique du procès-verbal permettra de déterminer quel camp défend la liberté, quel autre les taxes et les obligations. Il demande à M. Hodgers de répondre à la question de la responsabilité de l'Etat en matière de consommation énergétique. Il se réjouit d'entendre un député (S) faire une ode à la propriété. Il s'oppose à la mise en place d'une surveillance exagérée de la population, également dans le domaine de l'énergie. Il indique à ce titre avoir des doutes sur l'importance des effets de la loi sur l'énergie concernant la rénovation des bâtiments. Finalement, le député (PLR) signale que la présentation de l'OCEN porte diverses mentions du mot « obligation », mais très peu de celui d'« incitation ».

M. Epelly signale que l'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses date de 1989, mais qu'il a été renégocié en 1996. A ce moment, une discussion a eu lieu pour savoir si le délai de vingt ans courrait à partir de 1989 ou de 1996.

M. Hodgers annonce que le CE vient de confirmer la date de 2016. Il annonce néanmoins que les délais seront impossibles à tenir.

M. Epelly indique que l'OCEN dirige des programmes de formation continue et d'incitation. Il signale que tous les élèves de 7^e année reçoivent une formation de sensibilisation à la consommation énergétique financée par l'OCEN et dispensée par la société Cosedec, qui mène également les campagnes sur la récupération des déchets.

Le Président rappelle que, tant qu'il existera un paradoxe entre la situation vécue par les élèves dans des écoles surchauffées et la sensibilisation qui leur être dispensée, ces formations auront un effet limité. Il précise que cette contradiction n'existait pas en matière de récupération des déchets.

M. Hodgers confirme que l'Etat devrait être exemplaire en matière de consommation énergétique. Il suggère à ce titre que la commission auditionne l'office des bâtiments et son magistrat de tutelle afin que ces derniers détaillent la politique de l'Etat en la matière.

Le Président indique que, malgré le fait que la Commission des finances ait demandé plusieurs années consécutives de recevoir les coûts des fluides pour les bâtiments publics, l'Etat n'a pas été en mesure d'apporter une réponse. Il ajoute que la même question posée aux HUG a trouvé une réponse en une semaine.

Une députée (S) indique avoir voulu se renseigner sur la consommation énergétique de son lieu de travail, un bâtiment public. Elle déclare que cette

question semblait relever de la pure métaphysique pour les personnes qu'elle a interrogées.

Le Président ajoute que le seul chiffre dont dispose l'Etat est le montant obtenu par la division des dépenses totales par la surface du bâtiment concerné. Il ajoute que les départements de l'Etat n'ont pas accès aux données de la consommation, que seul l'office des bâtiments possède.

Un député (MCG) évoque une école d'Onex, qui possède un dispositif détaillant la consommation énergétique du bâtiment. Il indique que cela constitue un outil formidable de sensibilisation des élèves. Il propose qu'un tel dispositif soit installé dans tous les bâtiments publics.

M. Epelly annonce qu'il est parfois difficile d'évaluer le taux de renouvellement naturel de certaines infrastructures. Il évoque l'exemple des toitures. M. Epelly annonce que le changement des chaudières permet de dégager des économies assez importantes. Il indique que les projets Minergie se multiplient, grâce aux incitations existantes. Il précise que le tableau de la diapositive 7 présente des données annuelles. Il ajoute que les budgets de l'OCEN pour ces projets varient entre 5 et 6 millions selon les années. Il rappelle qu'il existe également des programmes fédéraux financés par la taxe sur le CO₂. M. Epelly annonce que le tableau de la diapositive 8 présente les économies prévues jusqu'à 2020.

Le Président demande à son tour que l'on ajoute une colonne pour présenter les coûts globaux des différentes mesures, du moins des ordres de grandeur.

M. Epelly répond que la réponse est multiple. Par exemple, il indique qu'il serait erroné d'attribuer un surcoût au renouvellement des chaudières, qui doivent de toute façon être remplacées. Il évoque l'exemple des lampes à incandescence, qui sont interdites.

Le Président indique que les ampoules écologiques sont une supercherie, car elle dure largement moins longtemps qu'annoncé pour un prix d'achat extrêmement élevé. Il ajoute qu'il n'existe pas de filière de recyclage de ces ampoules qui sont très polluantes. Tout en réaffirmant son soutien aux programmes de l'OCEN, il estime que tout a un coût.

M. Hodgers confirme que toute mesure induit un coût d'investissement. Il ajoute que le problème est de savoir comment ces investissements peuvent être amortis. Il demande à l'OCEN s'il est possible d'estimer le temps de retour des mesures rendues obligatoires par la loi.

Malgré la complexité de la question des coûts, le Président souhaiterait que l'OCEN ajoute une colonne aux tableaux des diapositives 7 et 8.

M. Epelly indique qu'il serait extrêmement hardi d'établir une colonne simplificatrice. Il évoque un rapport – certes plus complexe, mais plus fiable – qui présente le rapport coûts/bénéfices des différents types de mesures. Il précise que, pour les bâtiments dont l'indice est supérieur à 900, les propriétaires seront tenus de faire passer leurs bâtiments en deçà du seuil dans les cinq ans. Il annonce que les bâtiments qui devront subir des travaux de rénovation énergétique sont ceux dont l'indice est de loin supérieur au seuil, les autres pourront simplement mettre en place des mesures d'ajustement. M. Epelly précise que l'OCEN estime, avec un facteur 2 de marge d'erreur, que les bâtiments dont l'indice est supérieur à 800 MJ/m² correspondent à 3 % du parc et ceux dont l'indice est supérieur à 900, à 1 %.

M^{me} Garbely rappelle que la loi dispose que, pour les bâtiments consommant entre 800 et 900 MJ/m², les propriétaires doivent procéder à un audit, qu'ils financent, et mettre œuvre les mesures rentables en trois ans. Elle ajoute que l'OCEN espère que les propriétaires iront au-delà des mesures obligatoires.

M. Hodgers confirme que les seules mesures rendues obligatoires par l'Etat sont celles dont le retour sur investissement est inférieur à trois ans selon l'audit énergétique.

Le Président estime qu'un temps de retour de trois ans est extrêmement court.

M. Epelly déclare que l'impact attendu d'ici à 2020 est évalué entre 3,55 et 7,5 GJ/hab et qu'il ne prend pas en compte les démarches volontaires des propriétaires, des milieux immobiliers (par exemple, le label vert) ou des collectivités publiques, ni l'impact des mesures d'accompagnement, notamment en termes de changement de comportement chez les usagers, ni la modification des conditions-cadres fédérales. M. Epelly rappelle que le renforcement du programme national d'assainissement ou la hausse de la taxe sur le CO₂ aura un impact au niveau du canton. Il précise à ce titre que les normes SIA sont les mêmes partout en Suisse : les normes appliquées à Genève ne sont donc pas plus sévères qu'ailleurs. M. Epelly déclare que, pour atteindre l'objectif d'une diminution de 8 GJ/hab d'ici à 2020, il faudra actionner tous les leviers de la loi sur l'énergie, compter sur des démarches volontaires de tous les partenaires et mettre en place des mesures d'accompagnement adaptées.

Le président se prononce pour l'audition de l'office des bâtiments. Il annonce que les SIG seront auditionnés lors de la séance prochaine. Le Président indique avoir demandé aux SIG d'inclure dans leur présentation

une évaluation de l'impact de l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse.

Une députée (Ve) demande l'audition du groupe énergie de l'Institut F.-A. Forel de l'Université de Genève, et plus particulièrement celle du prof. Bernard Lachal. Elle ajoute que certains membres de ce groupe ont analysé la conception de l'énergie, sans avoir toutefois été consultés.

Suite de l'audition de M. Olivier Epelly, directeur de l'office cantonal de l'énergie (OCEN), accompagné de M^{me} Myriam Garbelly, adjointe scientifique à l'OCEN

M. Epelly annonce que le canton a lancé des actions auprès des gros consommateurs pour diminuer la consommation énergétique de ces derniers. Il signale que l'expression « gros consommateurs » est définie par la loi. M. Epelly rappelle que les 600 gros consommateurs représentent 44 % de la consommation d'électricité du canton et 11 % de la consommation thermique. Il annonce qu'il a été demandé fin 2012 aux 100 plus gros consommateurs de réaliser des audits afin qu'ils mettent en place une stratégie de performance énergétique. Il ajoute qu'une demande similaire a été adressée fin 2013 aux 100 gros consommateurs suivants. Il précise que l'amélioration de l'efficacité énergétique porte tant sur l'électricité que le thermique.

M. Epelly annonce qu'un autre axe important des activités de l'OCEN est l'identification des possibles remplacements des systèmes de chauffage individuels par des dispositifs communs à un quartier. Il évoque à ce titre deux exemples : l'alimentation des bâtiments du quartier de la Chapelle (à l'avenir également celui du quartier des Sciez) grâce à des sondes géothermiques enfouies dans les structures du CEVA et le chauffage du futur quartier Carré-vert par l'eau du Rhône dans un premier temps et celle du lac dans un second. M. Epelly signale que, à terme, tout le quartier de la Jonction devrait bénéficier de ce système. Il revient ensuite sur le dispositif de chauffage, respectivement de rafraîchissement, des bâtiments du quartier des organisations internationales grâce aux eaux du lac. Il signale que, lors du retour de l'eau, celle-ci sert à arroser le parc Bartone, ce qui permet également de réaliser des économies.

M. Epelly indique que l'OCEN promeut la construction d'installations décentralisées de production d'énergie : solaire thermique, solaire photovoltaïque et géothermie de faible profondeur. Il annonce l'objectif de couvrir d'ici à 2035 11 % de la consommation par des panneaux thermiques solaires. M. Epelly termine la première partie de sa présentation en rappelant

que, parallèlement à ces petits projets, il existe aussi des grands projets de production d'énergie, comme le barrage de Conflan.

M. Epelly décrit ensuite le dispositif des contrats à la performance, initié par le canton en 2009 et repris dernièrement par les SIG. Il s'agit d'optimiser le fonctionnement du chauffage des bâtiments en faisant de la performance énergétique un facteur de motivation pour les chauffagistes, notamment au moyen d'un système de prime au bénéfice de ces derniers. M. Epelly indique qu'il existe environ 30 000 chaufferies dans le canton : 20 000 pour chauffer les petits bâtiments (villas) et 10 000 pour les plus gros. Il rappelle que ces contrats ont pour objectif de ne pas altérer le confort des habitants, qui doivent par ailleurs être informés de la démarche. Il annonce que les économies peuvent s'élever à 10 % de la consommation, uniquement par un meilleur réglage des installations de chauffage. M. Epelly indique qu'un avenant-type au contrat de surveillance qui existe entre un propriétaire d'un bâtiment et l'entreprise chargée du réglage et de l'entretien des installations de chauffage a été élaboré sous l'égide de l'OCEN, en partenariat avec la société des régisseurs, l'ASLOCA, les entreprises de chauffage et la Ville de Genève. Il ajoute que le dispositif vise à réduire la consommation dans un délai de trois ans, par la distribution d'une prime forfaitaire aux chauffagistes qui atteignent certains seuils de diminution. Plus les économies réalisées sont importantes, plus la prime du chauffagiste est importante. Il annonce que l'association Energo a été chargée d'évaluer le dispositif. Il signale que le système a été dans un premier temps testé sur 24 bâtiments des fondations immobilières de droit public. Pour ce parc de bâtiments, la réduction de la consommation s'est élevée à 13 % sur les trois ans et à 18 % la dernière année. M. Epelly rappelle que l'action s'autofinance, car la prime accordée aux chauffagistes est largement moins importante que les économies de chauffage réalisées. Il annonce qu'en 2009 une subvention de 1 800 F au bénéfice des propriétaires (dont 200 F pour la régie) a été introduite pour promouvoir l'action. Il précise que les subventions ont été progressivement baissées pour être abandonnées en 2012. En mai 2013, le programme avait apporté les résultats suivants : 485 chaufferies sous gestion pour 995 bâtiments, soit plus de 18 000 logements. Sur ces bâtiments, une économie annuelle de chaleur de 9,3 % a pu être réalisée entre 2008 et 2012.

M. Epelly annonce que le programme a été repris par les SIG, mais avec un système de garantie de la régie publique pour compenser l'éventuelle non-efficacité économique dans le cas où la rémunération du chauffagiste s'avérerait aussi importante que les économies réalisées. Il précise qu'il s'agit de la seule différence avec le programme mené par l'OCEN. Energo continue par ailleurs son activité de monitoring. M. Epelly annonce que 23 contrats ont

été signés en 2013 pour ce programme qui a débuté en 2014. Finalement, il indique que l'OCEN est en train de développer un programme d'action pour le rééquilibrage hydraulique des réseaux, afin d'éviter que certains appartements soient trop chauffés et d'autres, pas assez. Il signale que cette opération est assez lourde, car elle demande de régler les installations de chaque logement. Ce programme fait l'objet d'un partenariat entre l'OCEN et les SIG.

Un député (UDC) demande à combien se sont montées les subventions des contrats à la performance.

M. Epelly répond que le programme a coûté environ 700 000 F.

Le même député (UDC) demande pourquoi il a été nécessaire de distribuer des bonus aux chauffagistes pour les motiver.

M. Epelly répond que le premier objectif des chauffagistes est que leurs clients aient assez chaud. La façon la plus facile d'atteindre cet objectif est d'envoyer beaucoup d'énergie dans le réseau de chauffage, quitte à ce que les utilisateurs régulent ensuite la température s'ils ont trop chaud, par exemple en fermant les radiateurs ou en ouvrant les fenêtres. M. Epelly déclare que le réglage optimal demande plus de travail et provoquent souvent des plaintes des locataires.

Un député (S), évoquant les 4 % d'économie évoqués par M. Epelly, demande pourquoi le programme est mis en œuvre dans des bâtiments dont le potentiel d'économie est si faible. Il affirme qu'il faut commencer par les bâtiments où les gains potentiels sont les plus importants.

M. Epelly confirme que les gains potentiels varient considérablement d'un bâtiment à l'autre. Il signale que le seuil de 4 % est la garantie des SIG et ne correspond en rien à un objectif ou à une prévision. Il ajoute que les données récoltées par Energo dans toute la Suisse montrent des économies de l'ordre de 10-15 %.

Le même député (S), rappelant qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation avant de commencer à mener un projet, réaffirme l'importance de se concentrer sur les situations où le potentiel d'économie est le plus important. Il rappelle que de nombreux bâtiments présentent un bilan énergétique désastreux.

M. Epelly confirme que le potentiel est évalué selon des critères objectifs. Il ajoute que l'action menée auprès des gros consommateurs vise à maximiser les économies par rapport aux investissements engagés. Il abonde dans le sens de concentrer l'action sur les potentiels les plus importants.

Un député (PLR) demande si, afin de mesurer l'exemplarité des pouvoirs publics, il est possible d'obtenir la température des bâtiments de l'Etat, ainsi que la dispersion des températures dans ces bâtiments. Il ajoute que sa question concerne également les bâtiments que l'Etat loue.

M. Epelly répond que ces aspects ne dépendent pas de l'OCEN.

Le Président indique que la commission auditionnera M. Patrick Armaingaud, directeur général de l'office des bâtiments, le 4 avril prochain dans le but d'obtenir des réponses à ces questions. Le Président demande si l'Etat fait partie des gros consommateurs.

M. Epelly répond que les grands consommateurs sont définis par site, avec un compteur, et non pas par institution. Il répond que 5 ou 6 sites de l'Etat sont des gros consommateurs.

Le Président se réjouit d'entendre qu'il existe des compteurs de fluide à l'Etat. Il rappelle qu'il estime que les petits consommateurs ont pour l'instant engagé plus d'efforts que les gros. Il demande s'il est exact que l'OCEN ne peut pas savoir si les économies d'énergie réalisées jusqu'à présent sur le canton sont le résultat des comportements des individus, ce que M. Epelly confirme.

Le Président regrette que ce postulat ne puisse être vérifié.

Un député (PLR) exprime ses regrets de ne pouvoir comprendre les factures des SIG.

Un député (MCG) signale faire partie du conseil d'administration des SIG. Il annonce avoir rapporté à ce conseil l'étonnement de la commission sur l'impossibilité de connaître la consommation des bâtiments de l'Etat ; on lui a répondu que tous les bâtiments de l'Etat sont équipés d'un compteur et que les SIG envoient des factures individuelles.

Un autre député (MCG) ajoute que la commission est libre de demander une confirmation officielle de cette information aux SIG.

Une députée (S) indique que de nombreux bâtiments sont encore en simple vitrage. Elle demande comment l'Etat entend faire respecter le délai fixé à 2016 pour la suppression de ce type de vitre. Elle demande par ailleurs s'il est exact que les économies réalisées avec les chaudières ne comprennent pas seulement l'énergie nécessaire au chauffage des logements, mais également celle nécessaire au chauffage de l'eau.

M. Epelly confirme qu'une installation mieux réglée chauffe également l'eau de façon plus efficace. A la première question, il répond que le délai accordé pour remplacer les simples vitrages court encore. Pour cette raison,

l'Etat ne peut contrôler ou sanctionner l'application de cette disposition réglementaire avant février 2016.

Le Président rappelle qu'il existe de nombreuses possibilités de recours ou de consultation, qui rallongent le processus de changement de fenêtres. Il demande comment l'OCEN entend par exemple régler les problèmes causés par des oppositions de la CMNS.

M. Epelly confirme que les situations évoquées par le Président sont susceptibles de poser des problèmes. Il signale que cette obligation permettra de mieux définir le périmètre du patrimoine bâti protégé.

Le Président demande à combien on évalue les investissements nécessaires à la mise en place de toutes les mesures détaillées par l'OCEN lors des différentes séances de commission.

M. Epelly répond qu'il est extrêmement difficile de répondre à cette question. Il indique que Noé21 a estimé qu'il était nécessaire d'engager 1,5 milliard par année jusqu'à 2050 pour réduire de 80 % les émissions de CO₂ du canton. Il rappelle qu'entre 700 millions et 1,5 milliard sont engagés chaque année pour la rénovation des bâtiments à Genève, dont peut-être 20 % concernent l'amélioration des performances énergétiques. M. Epelly déclare que même les statistiques permettant de calculer les montants déjà investis ne sont pas disponibles. Il rappelle que les présentations de l'OCEN ont principalement traité des obligations légales. M. Epelly insiste sur le fait que ces estimations doivent être prises avec les plus grandes réserves.

Le Président demande à combien se montent les coûts nécessaires au respect des dispositions légales.

M. Epelly répond qu'il ne lui est pas possible d'apporter une réponse. Il indique que la loi obligera environ 400 propriétaires à engager des travaux, allant de quelques dizaines de milliers de francs à plusieurs millions.

Le Président demande si l'Etat a un rôle de pionnier en la matière.

M. Epelly répond que l'Etat a audité la vingtaine de ses bâtiments les plus consommateurs d'énergie. Il précise ne pas savoir quelle est la situation des autres bâtiments.

Un député (PLR) annonce que l'on ne sait ni d'où on vient, ni où on en est, ni où on va, ni combien cela va coûter : il déclare que légiférer dans une situation caractérisée par l'incertitude relève au mieux de la foi, au pire de la cabale. Il exprime les mêmes doutes concernant l'application de la loi. Il regrette que les députés soient appelés à statuer dans une telle situation.

M^{me} Garbely renvoie les commissaires à la brochure *Coûts et bénéfices. Protection thermique des bâtiments*¹, établie par la Confédération en partenariat avec l'ETH. Elle indique que ce document comprend des estimations chiffrées de projet de rénovations énergétiques. En page 13, les aspects financiers liés à la problématique des fenêtres est traité de façon précise et exhaustive.

Le même député (PLR) annonce avoir des vitres en verre soufflé et exprime sa crainte de ne pas réussir à trouver un artisan qui lui construit des vitres du même type avec des performances énergétiques telles que décrites dans cette brochure.

Un député (S) demande si M. Epelly remet en cause le bien-fondé des estimations de Noé21.

M. Epelly répond que ces calculs reposent sur des hypothèses qui, par nature, recèlent un risque de se révéler erronées. Il ajoute que les estimations de Noé21 dépendent de nombreuses hypothèses. Il déclare que ce genre d'évaluations est par définition très incertain.

Audition de MM. Alain Peyrot, président du conseil d'administration, et Konrad Rieder, responsable des affaires réglementaires, SIG

M. Peyrot présente M. Rieder, qui est chargé de la veille législative aux SIG.

M. Peyrot annonce que la situation actuelle est marquée par l'incertitude, notamment en raison de la suspension des négociations avec l'UE et de la fluctuation du prix de l'électricité sur les marchés. Il signale qu'on ne peut se prononcer sur la persistance de cette situation. Il rappelle que l'incertitude est en soi mauvaise en économie. M. Peyrot indique que les SIG ont reçu, par un hasard du calendrier, le directeur de l'Office fédéral de l'énergie quelques jours après l'acceptation en votation populaire de l'initiative contre l'immigration de masse. Il signale que le conseil d'administration n'a pas pris de position officielle sur la Conception générale de l'énergie 2013 (CGE 2013), pour des raisons de calendrier.

M. Rieder annonce que la CGE 2013 concerne environ 75 % du chiffre d'affaires des SIG, même si les activités des SIG ne se limitent pas à l'énergie. Il annonce que la catastrophe de Fukushima a modifié en profondeur la situation de la politique énergétique au niveau fédéral. Il signale que la votation du 9 février a elle aussi été une surprise pour les SIG. M. Rieder rappelle que les SIG sont plus qu'une entreprise. Il indique que les

¹ https://www.vs.ch/Data/shp/svr_331/shp_image__0000000655.pdf

régulations sectorielles deviennent de plus en plus rigoureuses et denses, notamment au niveau fédéral, et qu'elles concernent plutôt une ou des unités d'affaires en particulier que l'entreprise en général. Il indique que les propositions de la CGE 2013 touchent parfois une seule unité d'affaires, parfois l'ensemble des SIG. M. Rieder signale que le GC est à la fois l'instance de production des dispositions régissant l'activité de SIG, mais aussi, indirectement, le propriétaire, par l'intermédiaire des parts de l'Etat dans la régie publique.

M. Rieder annonce que les SIG ont répondu, par la voie d'une prise de position officielle de son conseil d'administration, à la consultation fédérale sur la Stratégie énergétique 2050. Il déclare que cette position était en accord avec la stratégie alors soumise à consultation, tout comme avec les dispositions cantonales. Il annonce que les SIG ont exprimé une vision fondée sur trois axes : la sécurité des installations énergétiques, afin d'éviter tout accident dans une grande infrastructure, la création de valeur en Suisse et l'importance des conditions-cadres, afin de garantir la poursuite des affaires de l'entreprise. M. Rieder indique que la position des SIG soulignait également plusieurs priorités : l'efficacité énergétique, les capacités de production (renouvelables si possible), la production décentralisée, le stockage, la flexibilisation de la demande et les réseaux évolués. Il annonce que les valeurs du développement durable orientent la stratégie des SIG, conformément à la vision fédérale. Au sujet du photovoltaïque, M. Rieder rappelle que les SIG peuvent produire et reprendre l'énergie que le marché achète, à savoir les consommateurs. Il annonce que les conséquences d'une réforme de la RPC pourraient être dramatiques pour les SIG. Il signale que, à ce sujet également, l'incertitude est grande.

M. Rieder indique que les SIG ont trouvé le processus d'élaboration de la CGE 2013 assez rapide. Il regrette qu'aucune consultation formelle n'ait été menée.

M. Peyrot signale que les SIG étaient partie prenante au processus d'élaboration, par l'intermédiaire de M. Abbey, qui participait au processus en tant qu'expert. Il ajoute que les SIG ont reçu la CGE 2013 il y a environ une année, après quoi elle a été étudiée par les SIG, sans pour autant donner lieu à un processus de consultation formelle. M. Peyrot propose que les SIG se penchent sérieusement sur la CGE afin de rédiger un document officiel, validés par toutes les instances de l'entreprise. Il ajoute qu'un tel document aurait une plus grande valeur que les propos tenus ce jour.

Le Président abonde dans le sens de M. Peyrot. Il propose que les SIG soient auditionnés une nouvelle fois par la commission le 2 mai 2014 pour présenter la prise de position officielle élaborée entre-temps. Il exprime le

souhait que la position du GC soit motivée autant par la stratégie du CE que par des aspects opérationnels et financiers. Il signale que les SIG sont le meilleur acteur pour apprécier ces questions. Il rappelle que la commission a souhaité auditionner les SIG sur l'impact de la votation du 9 février, et non sur la CGE 2013 en général.

M. Peyrot demande à ce que la commission envoie une demande formelle pour demander une prise de position officielle. Il confirme que la CGE manque d'éléments chiffrés et d'objectifs concrets, même si ces éléments devraient être traités dans le Plan directeur. Il illustre ses propos en affirmant que, dans les conditions économiques actuelles, ni le barrage de Conflan ni une centrale chaleur-force ne seront construits, pour des raisons de rentabilité trop faible. M. Peyrot indique que, si la CGE 2013 affiche l'objectif de poursuivre éco21, la question des coûts de ce programme n'est pas abordée.

M. Rieder confirme que la Stratégie énergétique 2050 présentée par la Confédération contient à la fois des objectifs et des mesures concrètes, alors que la CGE ne comporte que la vision. Il rappelle que la Suisse se trouve au milieu de l'Europe d'un point de vue du réseau électrique, alors qu'elle pourrait être exclue du marché intégré de l'UE à la fin de l'année 2014. Il indique que les acteurs suisses sur le marché de l'électricité pourraient être traités comme des acteurs des pays tiers.

M. Peyrot annonce que, globalement, la consommation nationale annuelle égale la production nationale annuelle, mais avec des variations importantes selon les saisons, raison pour laquelle les échanges sont très importants.

M. Rieder rappelle que les SIG ne sont pas présents sur le marché, contrairement à des groupes comme Alpiq. Il annonce que la tendance montre que la Suisse devrait importer de plus en plus d'électricité, accentuant la dépendance du pays avec l'étranger. Il déclare que le fait de laisser les privés commercer au maximum a pour but de sécuriser l'approvisionnement.

M. Peyrot annonce que des projets comme celui de Nant de Drance, cette immense centrale de pompage-turbinage, n'a de sens que si la Suisse a accès au marché européen, afin qu'elle puisse jouer son rôle de château d'eau de l'Europe. Il annonce que la question est économique et qu'il est possible de faire subir à la Suisse des mesures de rétorsion.

M. Rieder annonce que l'accord sur l'électricité entre la Suisse et l'UE vise à ouvrir totalement le marché, de façon réciproque, ce qui nécessite d'harmoniser les règles en vigueur. Il rappelle que la signature de ces accords était prévue pour 2014. Il signale que ces accords devaient servir de modèle pour les futures négociations entre la Suisse et l'UE. M. Rieder rappelle que

les accords étaient fondés sur le fait de fixer les prix par rapport aux prix des marchés et non des coûts de production. Il signale que les SIG sont arrivés à la conclusion que, en cas de non-défiscalisation des fournisseurs, la régie pourrait subir un désavantage à hauteur de 10 millions par rapport à un fournisseur étranger qui arriverait sur le marché des SIG. M. Rieder annonce que l'obligation pour les gestionnaires de réseau de séparer les activités de production et de distribution est elle aussi suspendue. Il rappelle que les négociations sont actuellement au point mort, mais que les lignes électriques restent en fonction. Il précise que le DETEC a exprimé sa volonté de poursuivre la libéralisation totale du marché à l'horizon 2018, même en l'absence d'un accord avec l'UE. M. Rieder rappelle que la législation suisse devrait être modifiée pour être compatible avec la législation européenne, afin de permettre l'entrée en vigueur d'un accord éventuel ultérieurement. Il annonce que les effets de la rupture des négociations se feront sentir petit à petit. M. Rieder déclare qu'une absence d'accord impliquerait une augmentation des prix de l'énergie à Genève à moyen et à long terme, mais pas à court terme. Il termine en soulignant l'incertitude qui caractérise la situation actuelle, avec une situation globalement défavorable pour les acteurs suisses.

Une députée (S) regrette à titre personnel ne pas avoir entendu l'opinion des SIG sur la CGE. Rappelant que des discussions sont en cours au niveau de la formation pour trouver des solutions à la suspension des accords Erasmus, elle demande pourquoi les négociations sont au point mort au sujet de l'électricité. Elle demande quelles démarches ont entrepris les SIG et la Suisse.

M. Rieder répond que seuls quelques acteurs suisses, dont les SIG ne font pas partie, sont quotidiennement impliqués dans le commerce international. Il ajoute que ces acteurs sont en train de chercher des solutions bilatérales avec les pays voisins de la Suisse. Il rappelle que les SIG ne sont pas directement concernés par la suspension des négociations. Il ajoute que les SIG font confiance aux associations de la branche qui défendent leurs intérêts.

Le même député (S) s'étonne de la position des SIG. Il estime que l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse n'aura aucune conséquence sur le marché de l'électricité. Il rappelle que les échanges d'électricité ont toujours existé entre la Suisse et l'Europe, même avant la régulation des marchés. Il rappelle que la Suisse est le château d'eau de l'Europe, ce qui lui permet de produire une grande quantité d'électricité de très bonne qualité. Il souligne également le fait que la majeure partie des entreprises électriques de Suisse est publique. Rappelle encore que, pendant longtemps, les distributeurs fixaient leurs tarifs en fonction de leurs coûts. Il

signale à ce titre que l'acheteur est maître, d'autant plus dans un marché marqué par un surplus d'offre. Il déclare s'opposer au catastrophisme présenté par les SIG. Il termine en indiquant se réjouir de l'arrêt de l'ouverture du marché de l'électricité en raison des conséquences de la votation du 9 février, même s'il n'y croit pas.

Le Président indique à au député (S) que les représentants des SIG n'ont pas annoncé la fin des accords avec l'UE, mais ont uniquement souligné l'incertitude qui caractérise la situation actuelle.

M. Peyrot abonde dans le sens du Président. Il ajoute qu'il s'est montré un peu plus inquiet que M. Rieder et que leur différence de point de vue est une preuve de l'incertitude de la situation. M. Peyrot rappelle que l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse s'inscrit dans une situation déjà incertaine. Il évoque à ce titre l'influence importante du développement de la production d'énergie renouvelable en Allemagne et celui de l'industrie des gaz de schistes aux Etats-Unis. Il déclare que c'est la conjugaison des facteurs qui explique cette incertitude.

Un député (UDC) demande quel est l'intérêt de l'Europe à marginaliser la Suisse. Il annonce ne pas faire le lien entre la votation du 9 février et les négociations entre la Suisse et l'Europe au sujet de l'électricité.

M. Peyrot répond qu'il n'a pas qualité pour répondre à cette question politique. Il signale simplement que le responsable fédérale des négociations avec l'Europe a annoncé le 12 février ne plus savoir quoi faire, après la suspension du processus de négociation.

Un député (UDC) exprime à son tour son scepticisme sur le catastrophisme exprimé par certains. Il rappelle que les échanges d'électricité en Europe, qui ne sont pas récents, bénéficient à tous. Il signale que les conséquences de l'initiative n'entreront en force que dans trois ans. Il demande quelles mesures concrètes pourrait prendre l'UE à l'encontre de la Suisse.

M. Peyrot rappelle que les progrès technologiques ont profondément modifié les structures de production entraînant notamment le remplacement progressif des grandes infrastructures par de petites installations. Il déclare que cette nouvelle structure nécessite la mise en place d'accords internationaux.

Un député (PLR) demande des précisions sur la relation entre l'interdépendance et un surcroît de dépendance. Il demande en particulier si cette expression prend en compte d'éventuelles économies d'énergie.

M. Rieder répond que le terme d'« interdépendance » vient du fait que le marché de l'électricité se déploie au plan européen, comme le montre le fait

que la Suisse exporte de l'énergie à certaines heures et en importe à d'autres. Il rappelle que la Suisse produit actuellement autant d'électricité qu'elle en consomme, situation dont peu de domaines de l'économie suisse peuvent se targuer. M. Rieder annonce que la fermeture des centrales nucléaires à moyen terme soit impliquera la hausse des importations électriques, soit nécessitera la construction de grandes infrastructures de production, mais qui ne seront certainement pas encore en fonction au moment de l'arrêt des centrales nucléaires. A titre personnel, il estime que le potentiel d'économie d'énergie est important. M. Rieder signale que la population, dont la croissance risque d'être limitée par l'application de l'initiative contre l'immigration de masse, impacte fortement la consommation.

Le même député (PLR), rappelant que le marché actuel est en surproduction, ce qui entraîne une baisse des prix, se demande comment il serait possible que la Suisse subisse une hausse de prix, même en tant que pays tiers.

M. Rieder signale que le prix n'est pas tout à fait le même en Suisse et en Europe, pour des raisons de limites de capacité des infrastructures de transport d'électricité aux frontières. Il signale que des tracasseries administratives ou l'introduction de taxes, mesures susceptibles d'être appliquées aux pays tiers, pourrait faire grimper les prix de l'électricité en Suisse. M. Rieder signale qu'une hausse ne serait pas dramatique, même si cela représenterait un handicap pour l'économie suisse. Il indique que l'exclusion d'un marché entraîne forcément des désavantages.

M. Peyrot rappelle que le marché de l'électricité se règle au quart d'heure près. Il ajoute que les grands acteurs suisses comme Alpiq optimisent leur portefeuille en temps réel. M. Peyrot annonce que, si ces acteurs ne bénéficient plus de cette souplesse, cette baisse de recettes sera forcément répercutée sur les tarifs.

Un député (EAG) s'oppose au décalage qu'il constate entre la vision développée dans la CGE 2013 et la réalité. Il estime nécessaire que la commission réussisse à faire le lien entre le niveau conceptuel de la CGE et l'opinion pragmatique des SIG. Il se réjouit d'entendre la position officielle des SIG sur la CGE 2013.

Audition de M^{me} Chantal Balet Emery, présidente de la Fédération romande pour l'énergie

M^{me} Balet Emery précise en préambule ne pas être une professionnelle de l'énergie. Elle annonce que la Fédération romande pour l'énergie œuvre pour un approvisionnement électrique sûr, à prix compétitif et respectueux de

l'environnement, dans le cadre d'une économie de marché. La fédération s'intéresse essentiellement aux questions électriques et pas au domaine de l'énergie en général. M^{me} Balet Emery annonce que la fédération qu'elle préside a toujours soutenu les centrales nucléaires, même si elle a pris acte de la décision du Conseil fédéral et des Chambres fédérales en faveur de la sortie du nucléaire. Elle ajoute que la fédération respectera cette orientation et tentera de poursuivre ses objectifs dans ce cadre. Concernant le RD soumis au GC, M^{me} Balet Emery estime que la CGE 2013 ébauche un projet ambitieux. Rappelant que la CGE 2013 prend pour cadre de référence la stratégie énergétique 2050, elle signale que cette politique a été passablement modifiée par la commission énergie du Conseil national depuis la rédaction du RD. Elle souligne la difficulté de réussir à faire des projections à long terme (à l'horizon 2050 ou 2035). En ce sens, elle estime que le cadre temporel de la CGE 2013 de 5 ans est pertinent. M^{me} Balet Emery enjoint la commission à prendre en compte les derniers avancements du processus fédéral d'adoption de la stratégie énergétique 2050, tout comme les conséquences du vote du 9 février (rupture des négociations entre la Suisse et l'UE pour un accord de libre-échange sur l'électricité). Elle déclare que le domaine est actuellement marqué par l'incertitude. M^{me} Balet Emery rappelle que s'il est important pour l'Europe d'avoir accès au marché suisse de l'électricité et au château d'eau que le pays représente, les conséquences de l'exclusion du marché européen pour la Suisse sont catastrophiques. Elle signale que des contrats à hauteur de 25 TWh passé avec des producteurs français d'électricité nucléaire arrivent prochainement à terme. Elle ajoute qu'on ne peut présager de ce qui remplacera ces importations ni de la situation qui en découlera.

M^{me} Balet Emery souligne le fait que le RD reste très général et se limite au niveau conceptuel. Elle indique que les problèmes surgissent souvent au moment de la concrétisation. Elle évoque le cas de l'Allemagne, dont le système de subvention de l'énergie solaire a longtemps été loué, alors qu'il est unanimement décrié aujourd'hui, en raison de son action perturbatrice sur le marché européen de l'électricité. Pour cette raison, elle rappelle que la Fédération romande pour l'énergie prône une optique de marché, qui reste le meilleur moyen de régulation. Elle s'oppose à un soutien fort d'une technologie aux dépens d'une autre. Elle défend le fait de stimuler le progrès technique par le marché et s'oppose à la mise en place de systèmes bureaucratiques complexes. M^{me} Balet Emery annonce que de nouvelles infrastructures de production électriques ne seront construites que si les conditions-cadres sont favorables, c'est-à-dire si les investisseurs estiment que leurs projets seront rentables. Elle rappelle que la stratégie énergétique

2050 aura un coût important, environ 126 milliards selon les estimations du Conseil fédéral. Ces investissements seront en partie assumés par des acteurs privés, autre raison pour laquelle il est important de garantir à ces acteurs des conditions cadre favorables. Pour souligner la différence qui existe souvent entre les objectifs et la réalité, M^{me} Balet Emery rappelle que les objectifs de contrôle de l'augmentation de la consommation électrique n'ont pas été atteints ces vingt dernières années (12 % d'augmentation de la consommation entre 1990 et 2000 au lieu d'un objectif de 5 % ; 14 % au lieu de 5 % entre 2000 et 2010). Elle évoque les conséquences importantes de l'exploitation du gaz de schiste aux Etats-Unis pour le marché de l'énergie et de l'électricité. Elle souligne le fait que la Suisse n'a aucune prise sur ce genre de phénomènes dont l'impact est mondial.

M^{me} Balet Emery termine en indiquant que les perspectives dessinées par la CGE 2013 dans le domaine thermique sont intéressantes. Elle regrette par ailleurs que le photovoltaïque ne soit pas abordé en tant que phénomène hautement stochastique. Elle évoque les effets pervers de l'ancien système fédéral de RPC.

Un député (PLR) revient sur l'impact pour les marchés du solaire allemand et du gaz de schiste américain. Il demande, d'une part, des précisions sur le prix de l'énergie et de l'électricité et, d'autre part, quelle est la position de la Fédération romande pour l'énergie sur l'éolien.

M^{me} Balet Emery répond que la fédération qu'elle préside n'a rien contre l'éolien. Elle souligne que le potentiel de cette énergie est grand à la condition d'en construire beaucoup, ce qui n'est pas le cas, ni ne semble se profiler. Elle précise que, si elle n'a pas mentionné l'éolien, c'est parce que Genève n'est pas vraiment concerné par ce type d'énergie. M^{me} Balet Emery annonce que le prix de l'électricité dépend du marché, qui dépend du coût des matières premières. Elle signale à ce sujet que l'éolien et le solaire allemands, très subventionnés, perturbent fortement le marché électrique suisse et le prix de l'électricité. Elle déclare par ailleurs que la crise économique actuelle a un fort impact sur les marchés, car elle provoque une baisse de la demande en énergie, aboutissant à un surcroît d'offre. Elle signale qu'une hausse du prix de l'électricité n'est pas attendue avant dix ans.

Un député (S) s'étonne que M^{me} Balet Emery ait énoncé des critiques sur les subventions accordées au solaire allemand, mais pas sur le nucléaire français, alors que ce domaine est au moins autant subventionné. Il ajoute que les coûts réels du nucléaire français sont profondément sous-évalués, notamment pour ce qui concerne les déchets. Il demande quelle est la position de la Fédération romande pour l'énergie sur le nucléaire, et plus particulièrement sur la sortie du nucléaire.

M^{me} Balet Emery répond que la fédération a toujours soutenu l'énergie nucléaire, jusqu'à 2011 et les décisions fédérales pour sortir du nucléaire. Elle ajoute que la fédération a pris acte de cette orientation et la respectera. Cependant, M^{me} Balet Emery précise que la fédération prône la poursuite de l'exploitation des centrales existantes tant que les conditions de sécurité sont garanties. Elle termine en indiquant que le subventionnement du nucléaire français n'a plus d'impact actuellement. Elle rappelle que la fédération ne critique pas le photovoltaïque en particulier, mais le système de subvention mis en place en Allemagne dans ce domaine, dont tous les pays européens se plaignent.

Le même député (S) signale que ce sont les producteurs de panneaux photovoltaïques qui se retrouvent dans une situation de crise et non pas la production d'énergie solaire.

Un député (UDC) demande s'il est probable que certains pays européens souhaitent mettre en échec la Suisse, entraînant des conséquences néfastes sur l'économie nationale.

M^{me} Balet Emery répond que les experts et les ingénieurs sont très au courant des problèmes et très arrangeants, mais que ce n'est pas toujours le cas des politiques. Elle rappelle que l'accord sur le libre-marché de l'électricité devait servir de modèle institutionnel pour d'autres domaines. Elle signale que, si la fin de l'accès au château d'eau de l'Europe qu'est la Suisse n'est pas négligeable pour l'UE, cela est d'une moindre importance que le nonaccès au marché européen pour la Suisse. M^{me} Balet Emery estime que, au final, des solutions seront trouvées entre la Suisse et ses partenaires. Elle rappelle que le contournement de la Suisse par des lignes à très haute tension aurait un coût exorbitant. Elle signale encore que l'ouverture du marché de l'électricité est une obligation pour l'UE, alors que cela est un choix pour la Suisse, choix qui a été d'ailleurs repoussé à plusieurs reprises.

Le Président revient sur le chiffre de 126 milliards d'investissements évoqués pour la mise en place de la stratégie énergétique 2050. Il demande quelle part sera assumée par le public et quelle part par le privé.

M^{me} Balet Emery répond que la répartition n'est pas encore définie, même si elle estime que ce sont toujours les privés qui paient au final.

Le Président rappelle qu'une législation qui demande aux propriétaires de faire des efforts est en train d'être mise en place, alors que l'Etat n'en fait aucun. Il estime que, si l'Etat ne montre pas l'exemple, il ne sera pas possible d'exiger des acteurs privés qu'ils respectent la loi.

M^{me} Balet Emery répond à la remarque du Président par un exemple. Une caisse de pension voulait rénover un de ses bâtiments pour améliorer les

performances énergétiques et surélever l'immeuble. Après un processus bureaucratique important, les autorisations ont été obtenues, avant que l'obligation d'installer des panneaux solaires sur le toit ne prétérite la rentabilité du projet, aboutissant à l'abandon de l'ensemble du projet. M^{me} Balet Emery affirme que, pour que investisseurs privés entreprennent des travaux, il faut qu'il y ait une certaine rentabilité. En ce sens, elle estime important de mettre en place des systèmes incitatifs, comme des avantages fiscaux.

Le Président demande si l'Etat devrait être leader dans le domaine.

M^{me} Balet Emery abonde totalement dans le sens du Président. Elle indique ne pas l'avoir mentionné, parce que cela lui semblait logique.

Le Président demande si le canton d'où M^{me} Balet Emery est originaire est pionnier en matière énergétique.

M^{me} Balet Emery répond que son canton était un temps à la pointe au sujet de Minergie. Elle annonce que, de façon générale, la majeure partie des investissements sera faite par les acteurs privés, soit pour améliorer la qualité de vie de leur habitat, soit pour dégager un rendement économique.

Le Président annonce avoir l'impression que l'Etat de Genève est particulièrement en retard en matière énergétique. Il annonce que les privés pourront justifier leur inaction par la politique de l'Etat. Il rappelle que les montants à investir sont gigantesques.

M^{me} Balet Emery indique que, quelle que soit la variante de la stratégie énergétique 2050 retenue, il existe toujours un mélange d'incitation et de subventionnement. Elle ajoute que les mesures prévues ne concernent que la première période de la stratégie. Elle estime que le coût total sera supérieur à 126 milliards. M^{me} Balet Emery revient sur la question de la société à 2 000 W, largement traitée par le RD. Elle ajoute que les comportements ont un impact important. Au sujet de l'évolution des comportements, elle estime que les pistes évoquées par le RD sont intéressantes. Elle précise qu'il faut être pragmatique et attendre de voir à quel rythme les comportements évoluent, mais pas édicter d'interdiction.

Un député (S) remercie M^{me} Balet Emery pour sa présentation et son honnêteté. Il rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, le marché était réglé par les coûts de production et non pas par l'offre comme actuellement. Il indique que les centrales hydrauliques suisses peuvent varier très rapidement et très fortement la puissance produite, ce que seules les centrales à gaz peuvent faire, mais dans une moindre mesure. Il annonce que la rentabilité d'un projet ou d'une infrastructure construite peut varier énormément en quelques années en fonction de la variation des prix. Il rappelle que la Suisse produit autant

d'électricité qu'elle en consomme, ce qui lui procure une position de force sur le marché, tout comme la qualité de l'énergie produite, et exprime à ce titre son agacement face à l'arrogance de l'UE.

M^{me} Balet Emery donne raison au député (S) sur la variabilité de la rentabilité des projets en fonction des variations des marchés. Elle rappelle que les centrales de pompage-turbinage étaient conçues pour pomper la nuit et turbiner à midi, au moment où la demande était forte et l'offre, faible. Elle annonce que cette situation est révolue en raison de l'énergie solaire, qui produit beaucoup pendant la journée. M^{me} Balet Emery indique douter que l'on déciderait de construire la centrale de Nant de Drance aujourd'hui, même si, le retour sur investissement de ces ouvrages étant de 80 ans, de nombreuses inconnues subsistent toujours.

Enfin, le même député (S) rappelle que, dans le cas de la centrale de pompage-turbinage évoquée, les investissements ont été consentis par des acteurs publics, ce qui modifie la situation. Il rappelle que la Suisse est dans une position très favorable.

Un député (PLR) demande des explications sur le niveau de production d'électricité en Europe (sous-production, juste production ou surproduction).

M^{me} Balet Emery répond que, actuellement, il y a trop d'électricité sur les marchés en raison de la crise économique, mais que, à terme, avec le retour de la croissance, le marché ne sera plus en surproduction. Elle annonce que la considération – ou non – des risques nucléaire et climatique, question devenue primordiale depuis Fukushima, aura un impact important sur la situation du marché. Elle précise que la Suisse prend très sérieusement en compte ces risques, ce qui n'est pas le cas de tous les pays.

Une députée (Ve) indique pour sa part ne pas être convaincue que la Suisse considère les risques nucléaire et climatique avec le plus grand sérieux, comme le montre le fait que la CGE 2013 ne propose aucune piste pour stabiliser la consommation de kérosène ou des énergies nécessaires à la mobilité en général. Elle demande comment la Fédération romande pour l'énergie explique que les rénovations des bâtiments peinent à être entreprises, malgré la nouvelle loi sur l'énergie.

M^{me} Balet Emery répond que, si les rénovations sont aussi rares, cela signifie que les incitations ne sont pas suffisantes. Elle évoque également des barrières bureaucratiques. Elle rappelle qu'il est beaucoup plus compliqué de rénover un immeuble à Genève que dans d'autres cantons. Elle estime à titre personnel qu'il est plus intéressant de mettre en place une incitation d'ordre fiscal plutôt que d'imposer des normes.

Un député (UDC) demande si les économies d'énergie compenseront la hausse de la demande due au développement de l'économie suisse.

M^{me} Balet Emery répond que cela est possible pour l'énergie en général, mais pas pour l'électricité. Elle rappelle que la baisse de la consommation d'énergie fossile induit souvent une hausse de la consommation électrique : remplacement des voitures à essence par des voitures électriques, baisse de la part modale de l'automobile au profit du train... Elle estime à titre personnel que les objectifs fixés à long terme en matière de baisse de la consommation électrique ne seront pas atteints. Elle évoque à ce sujet l'augmentation de la population, qui stimule la consommation.

Un député (PLR) indique que le RD mentionne en page 3 « l'introduction d'un supplément sur les tarifs de l'électricité pour encourager la production d'électricité d'origine renouvelable », ce qui entre en contradiction avec une économie de marché. Il demande quelle est la position de la Fédération romande pour l'énergie sur la RPC, autre façon de désigner la mesure évoquée par le RD.

M^{me} Balet Emery rappelle que le système vient d'être modifié. Elle rappelle que l'ancien système permettait aux investisseurs de retrouver trois fois leur investissement initial, ce qui n'était pas le but initial du système. Elle estime important que les producteurs de cette électricité hautement stochastique se préoccupe aussi de la vendre, c'est-à-dire de la produire lorsque le marché en a besoin.

M. Epelly précise que le coût de 126 milliards d'investissement pour la stratégie énergétique 2050 évoqués lors de l'audition ne prend en compte que les investissements nécessaires au renouvellement et à l'exploitation des installations électriques du secteur privé, alors que 67 milliards seront nécessaires pour construire de nouvelles centrales et 18 milliards pour l'extension et la restructuration des réseaux électrique. Le DETEC estime que les conséquences sur la prospérité sont secondaires compte tenu des gains d'efficacité dégagés. M. Epelly rappelle que les économies d'énergie permettent d'alléger la facture énergétique, mais aussi de réduire les investissements. Il rappelle que les études menées sur l'impact économique de la stratégie énergétique 2050 concluent à un impact modéré sur le PIB.

Audition de MM. Chaim Nissim et Jérôme Strobel, membres de la Coordination énergie

M. Nissim annonce en préambule que la Coordination énergie est un groupe informel qui existe depuis 20 ans, formés de bénévoles intéressés par le domaine de l'énergie. Il déclare que la coordination est globalement très favorable à la CGE 2013. Il annonce que la présentation se concentrera sur les critiques de la coordination à l'égard de la CGE 2013. Aussi, tous les points non abordés par la présentation doivent être considérés comme ne posant pas problème à la Coordination énergie. M. Nissim indique regretter que ni la question de l'aéroport ni celle de la consommation d'essence ne soient abordées dans la conception générale de l'énergie. Il rappelle que l'aéroport est un très grand consommateur d'énergie au niveau du canton et que la question du type de croissance que l'on souhaite pour l'aéroport doit être posée. Concernant l'essence, il reconnaît que la vente de carburant à des véhicules étrangers complique l'analyse du problème, mais estime que ce n'est pas une raison suffisante pour écarter cette question.

M. Strobel annonce être membre de la Coordination énergie en qualité de président du groupe de travail énergie des Verts. Il signale par ailleurs être administrateur aux SIG. Il déclare que la Coordination énergie estime primordial que Genève dispose d'un document directeur pour sa politique énergétique. Il renvoie les commissaires aux neuf points présents dans la prise de position écrite. Il indique que sa présentation ne reprendra que les remarques les plus importantes.

M. Strobel annonce que la coordination dont il est membre estime fondamental que Genève vise de respecter la société à 2 000 W sans nucléaire à l'horizon 2050. Il déclare que la rénovation énergétique des bâtiments doit devenir une priorité cantonale, en raison de l'importance de ce poste dans la consommation énergétique du canton. Il rappelle que la rénovation du bâti représente une occasion à la fois de créer des emplois non délocalisables et de faire des économies d'énergie importantes. M. Strobel signale que, si la nouvelle loi sur l'énergie est ambitieuse, il est certain qu'elle ne sera pas respectée. Il déclare ensuite que la réduction de la consommation énergétique doit également faire l'objet d'une attention accrue, en assurant le financement pérenne du programme éco21. Il indique que Genève a réussi à stabiliser – voire à réduire – sa consommation d'électricité ces dernières années grâce à ce programme, devenant ainsi pionnier au niveau suisse en concrétisant ce qui, dans de nombreux cantons, ne reste encore que des objectifs. Il annonce que Genève doit devenir un leader en la matière. Il signale que le risque est grand de voir ce programme non reconduit. M. Strobel annonce que la Coordination énergie souhaiterait

que les objectifs en matière de photovoltaïque soient plus ambitieux que ceux affichés par la CGE 2013. Il rappelle que le solaire est la source d'énergie dont le potentiel est le plus grand au niveau du canton. M. Strobel indique qu'environ le tiers de l'énergie vendue sur le territoire cantonal est vendu à l'aéroport. Il rappelle que cette énergie ne fait pas partie de la consommation énergétique cantonale, en raison du statut d'extraterritorialité du site de Cointrin. Il souligne que la consommation d'énergie de l'aéroport a augmenté de 82 % ces dix dernières années. M. Strobel rappelle que près de la moitié des places vendues au départ ou à l'arrivée de Cointrin sont low cost. Il annonce qu'il est nécessaire qu'un débat public soit mené sur le rôle de l'aéroport dans l'économie du canton. Il rappelle qu'il s'agit d'une régie publique. Finalement, M. Strobel indique qu'il serait opportun que la CGE 2013 définisse mieux le rôle que doivent jouer les SIG dans la politique énergétique du canton, avec des missions et des objectifs clairs.

Un député (UDC) demande ce que pense la Coordination énergie de l'abandon de la centrale chaleur-force du Lignon.

M. Nissim répond que ce sujet a fait l'objet de débats gigantesques à l'intérieur de chacune des associations et chacun des partis membres de la Coordination énergie. Il indique que la liste des avantages était aussi longue que la liste des inconvénients. Il annonce que la décision a été prise sur des considérations politiques, et non en se fondant sur des arguments techniques.

M. Strobel ajoute que, si cette centrale était construite actuellement, elle ne fonctionnerait pas, car le prix de vente de l'électricité ne permettrait pas à la centrale d'être rentable. Il signale à ce titre que la centrale de ce type qui existe dans le canton de Berne ne fonctionne que quelques heures par année, uniquement pour conserver l'installation en état de fonctionner. M. Strobel rappelle qu'une centrale chaleur-force est pertinente à la condition d'être pensée pour produire de la chaleur en hiver et, par ailleurs, de l'électricité. Il signale que la construction de petites centrales – à l'échelle d'un quartier – est jugée aujourd'hui comme plus intéressante.

Un député (PLR) remercie M. Nissim pour son honnêteté au sujet des raisons de l'abandon de la centrale chaleur-force. Il indique qu'une politique défavorable aux vols low cost ne sera pas populaire au sein de la population. Il ajoute que les Genevois se rendent également en France pour acheter du diesel, ce qui fausse encore plus les chiffres disponibles en matière de carburant. Il demande des précisions sur ce que la Coordination énergie considère comme des obstacles non financiers à la rénovation énergétique des bâtiments. Il demande également comment la coordination entend favoriser la mise en place d'un « cercle vertueux des rénovations ». Enfin, le même député (PLR) termine en demandant des précisions sur l'impact des

comportements sur la consommation électrique. Il ajoute que de nombreux dispositifs électriques sont actuellement subventionnés – vélos électriques, voitures électriques –, ce qui est paradoxal du point de vue de la consommation.

Pour répondre à la question sur les obstacles non financiers, M. Nissim évoque une situation concrète. Il rappelle qu'il existe une disposition légale qui permet aux propriétaires de bénéficier d'une subvention pour rénover leur bien immobilier, mais que cette aide est conditionnée au transfert de l'état locatif du bâtiment. En raison des loyers pratiqués, qui sont contraires à la loi, de nombreux propriétaires renoncent à demander cette aide pour ne pas devoir présenter leur état locatif. M. Nissim signale que cette situation a été rapportée par M. Mark Muller.

M. Strobel signale que deux PL ont été déposés par les Verts au sujet du trafic aérien : l'un demandant que l'impact énergétique soit indiqué sur les publicités des compagnies aériennes, l'autre souhaitant la mise en place d'un système de compensation en CO₂ des vols au départ de Genève. Il indique que les conflits entre propriétaires et locataires nuisent aux rénovations énergétiques. Il estime que les rénovations ne seront pas conduites tant que ce climat de conflit persiste. M. Strobel rappelle que le mécanisme incitatif pour le report des charges sur les locataires, qui avait fait l'objet d'un âpre débat politique lors de son introduction, n'a pas permis de rénover un seul bâtiment jusqu'à présent. Il indique que la loi obligera un certain nombre de propriétaires à rénover, du moins partiellement, leur bâtiment dans les prochaines années. M. Strobel trouverait regrettable que les propriétaires rénovent leurs bâtiments pour obtenir des performances respectant tout juste le seuil légal de 900 MJ. Il se prononce pour un abaissement progressif du seuil maximal de consommation des bâtiments.

Le Président rappelle que la loi devrait s'appliquer autant à l'Etat qu'aux propriétaires privés. Rappelant que l'Etat est actuellement en retard en matière de consommation énergétique des bâtiments, il estime que les pouvoirs publics ne pourront pas exiger des privés ce qu'ils ne font pas eux-mêmes. Le Président se demande par ailleurs comment l'Etat pourrait investir dans la rénovation énergétique de son parc immobilier en cette période difficile au niveau budgétaire.

M. Nissim indique que la Coordination énergie a planché sur un dispositif qui permettrait aux propriétaires de bénéficier de prêts à très bas taux (0,5 % ou 1 %) pour financer des projets de rénovation énergétique. Il ajoute que ce dispositif s'appuie sur le système de la lettre de gage. Il indique que tant l'Etat que des acteurs privés pourraient bénéficier de ces prêts à bas taux.

Le Président rappelle que les privés refuseront d'engager des mesures tant que l'Etat se refuse à être leader en la matière.

MM. Nissim et Strobel abondent dans le sens du Président.

M. Strobel ajoute que l'exemplarité de l'Etat est mentionnée dans la loi sur l'énergie. Il enjoint les commissaires à changer leur point de vue sur la rénovation énergétique, qui ne doit plus être considérée comme une contrainte, mais comme une opportunité. M. Strobel reconnaît que la rénovation énergétique coûte très cher, surtout au regard des prix actuels de l'énergie. Il signale toutefois qu'il est plus intéressant d'investir de l'argent dans l'économie locale plutôt que de stimuler les économies des pays producteurs de matières premières.

Un député (MCG) demande quelles sont les propositions concrètes de la Coordination énergie au sujet de l'aéroport. Il précise qu'il est important que la situation de l'aéroport ne soit pas mise en danger.

M. Strobel répond d'abord que Genève a besoin d'un aéroport performant, en premier lieu pour le bien de son économie. Néanmoins, il rappelle que les vols low cost représentent 44 % du trafic passager. Il se demande si, fort de ce constat, l'aéroport répond réellement aux besoins de l'économie et de la population. Il rappelle que de nouveaux besoins ont été créés dans la société par l'existence de billets d'avion très bon marché. M. Strobel insiste sur le fait que l'impact écologique du trafic aérien est important. Il rappelle que la croissance du nombre de passagers de l'aéroport est par définition limitée. Il appelle à un débat public sur le rôle de l'aéroport dans la vie du canton.

Un député (UDC) demande si l'objectif mentionné par la Coordination énergie pour le solaire ne prend en compte que le photovoltaïque ou également le solaire thermique.

M. Strobel répond que ce chiffre ne concerne que le photovoltaïque. Il précise que le chiffre proposé a été calculé en considérant le potentiel solaire des toits pour l'ensemble du canton, auquel a été retranché 1 m² par habitant pour le solaire thermique.

M. Epelly ajoute qu'un cadastre solaire a été mis en ligne par l'OCEN, qui offre des estimations beaucoup plus fines que celles évoquées ici, qui se basent sur des estimations globales au niveau du canton.

Un député (S) revient sur l'abandon de la centrale chaleur-force, qu'il considère comme une grave erreur. Il rappelle que le projet était compensé à 100 % en CO₂, que la centrale ne devait fonctionner que l'hiver et qu'elle devait remplacer les chaudières à mazout de la région de Meyrin. Il signale que ce quartier sera chauffé par un autre réseau à distance, avec des

rendements inférieurs et sans compensation de CO₂. Rappelant que les 35 milliards évoqué par Noé21 représentent une somme colossale, il demande quels seraient les coûts nécessaires à la rénovation totale du parc immobilier du canton avec des performances moins bonnes que les normes Minergie. Il propose de tester la rénovation sur un ou plusieurs quartiers dans un premier temps. Le même député (S) rappelle que les coûts de l'énergie sont actuellement très bas.

Un député (PLR) indique qu'il serait intéressant de penser la rénovation énergétique des bâtiments en termes de coût d'opportunité. Il demande si le mécanisme de report des charges sur les loyers à hauteur de 10 F par pièce évoqué par M. Strobel n'aurait pas dû être plus important pour pouvoir fonctionner. Il demande aux personnes auditionnées leur opinion sur l'éolien.

M. Nissim répond que, si le mécanisme avait été plus important, il n'aurait pas obtenu l'accord des locataires, ce qui aurait bloqué le projet. Au sujet de l'éolien, il annonce qu'il est important que la Suisse fasse tout ce qui est possible en la matière, même si le potentiel du solaire est bien plus important que celui de l'éolien.

Répondant au député (S), M. Strobel rappelle que le canton de Genève importe 75 % de l'électricité qu'il consomme et 97 % de l'énergie utilisée pour le thermique. En raison de cette forte dépendance, il est important de soutenir les économies d'énergie. Concernant la question du coût d'opportunité, M. Strobel évoque les contrats à la performance énergétique, qui sont des mesures rentables avec un temps de retour sur investissement très court. Il suggère que, pour les mesures dont le temps de retour est long, par exemple l'isolation des façades, il faudrait imaginer des instruments ad hoc, négocié par l'Etat, les propriétaires et les locataires. Il évoque la mise en place d'une sorte de CPE étatique.

Le Président regrette que la loi sur l'énergie oblige les propriétaires à entreprendre les mesures dont le temps de retour est aussi court que trois ans.

M. Strobel signale que l'allongement de cette durée risque d'être peu appréciée par les acteurs, même s'il y est favorable à titre personnel. Concernant l'éolien, il indique que la vision flamboyante et optimiste qui prévalait il y a quelques années n'est plus d'actualité. Il annonce que la Suisse ne peut pas tout à fait se passer de l'éolien, même si le déploiement risque d'être moins important qu'on ne le pensait il y a quelques années, avec des rendements moindres également. M. Strobel annonce que l'éolien entre dans une phase de consolidation.

Un député (PLR) rappelle que les sommes colossales évoquées pour la rénovation – 35 milliards – pourraient avantageusement être investies dans la

construction de nouveaux logements. Il estime que la détente du marché permettra de rénover les bâtiments qui en ont besoin, alors que les habitants actuels s'accrochent à leur logement par crainte de ne rien trouver d'autre. Il enjoint les personnes auditionnées à militer en faveur de la construction de nouveaux bâtiments, afin de mettre un terme à l'assèchement du marché immobilier. Il rappelle que l'énergie devient de moins en moins chère. Il estime que le discours tenu par les représentants de la Coordination énergie est de plus en plus en porte-à-faux avec la réalité. De ce fait, il estime que la tâche messianique des associations que représente la Coordination énergie se compliquera avec le temps. Il rappelle que la population ne voit pas de raison de changer ses comportements.

M. Strobel rappelle que l'énergie n'est pas achetée à son prix réel, car celui-ci ne prend pas en compte les coûts externes engendrés par la consommation d'énergie, notamment dans le domaine de la santé. Il rappelle que si les énergies renouvelables demandent un investissement important au départ, elles produisent ensuite de l'énergie à très bas coût (ressource gratuite, très peu de frais de maintenance), ce qui implique que le coût de cette énergie est, à peu de choses près, égal à son coût réel. M. Strobel estime nécessaire de prendre des décisions en procédant à une analyse à large échelle et à long terme, contrairement à ce qui se fait actuellement. Il souhaiterait que tous les acteurs collaborent afin de trouver les meilleures solutions pour la communauté.

Un député (PDC) signale au député (S) qu'une nappe au potentiel extraordinaire se trouve sous les immeubles de Meyrin qui permettrait de chauffer tout le quartier avec un dispositif de géothermie. Il souligne les effets pervers de la LDTR. Il rappelle que les gens aux petits revenus s'opposeraient à une rénovation qui ferait passer leur loyer de quelques centaines à plus de mille francs.

Le Président exprime son étonnement sur le fait que la Coordination énergie n'ait pas mentionné la géothermie.

M. Strobel indique qu'elle est absolument favorable à la géothermie. Le fait de ne pas avoir évoqué cet aspect est la conséquence de l'accord de la coordination avec la CGE 2013 à ce sujet.

Audition de MM. Patrick Armaingaud, directeur général de l'office des bâtiments (OBA), et Vladan Schroeter, directeur de l'ingénierie et de l'énergie à l'OBA

Le rapport interne de l'OBA intitulé « Bilan énergétique des bâtiments de l'Etat de Genève 2013 » a été distribué ce jour-là.

M. Schroeter indique que la page 2 présente l'évolution des consommations brutes énergétiques des bâtiments de l'Etat par catégorie depuis 2005, date à laquelle l'Etat a commencé sa politique d'efficacité énergétique. Il annonce que, sur la période 2005-2013, la consommation d'électricité a augmenté de 1,7 %, mais que le parc immobilier a augmenté de 9,5 %, ce qui implique que la consommation a en réalité baissé de 7,9 %. Il déclare que la consommation thermique a diminué de 14,8 %, avec notamment une baisse de 25 % de la consommation de mazout. La consommation d'eau a quant à elle diminué de 29 %. M. Schroeter indique que la page 3 présente l'évolution des dépenses énergétiques monétaires du parc immobilier de l'Etat. Il annonce que, malgré les économies réalisées, le coût de la facture énergétique a augmenté de 16 % depuis 2005. Cette hausse s'explique par une augmentation unitaire des énergies.

M. Armingaud insiste sur le fait que l'année de référence est toujours 2005, première année où l'Etat a commencé à suivre les consommations d'énergie afin de les optimiser.

M. Schroeter signale que la page 4 montre l'évolution des coûts unitaires des différentes énergies. On constate que, si le prix de l'électricité est resté relativement stable (+ 7 %), celui du gaz, du mazout et de l'eau ont, eux, fortement augmenté depuis 2005, avec une hausse, respectivement, de 31 %, 63 % et 95 %. La page 5 détaille les consommations par affection et par domaine de la politique publique : à elles seules, l'université et l'instruction publique représente 60 % du total de la consommation énergétique de l'Etat. L'administration pèse environ 15 %, alors que les établissements pénitentiaires et les bâtiments de la police, environ 15 %. M. Schroeter annonce que la page 6 récapitule les économies réalisées depuis 2005. Les économies réalisées représentent un gain de 4,5 millions sur le budget de l'Etat 2013, pour un total cumulé de plus de 23 millions depuis 2005. Ces économies ont été dégagées, d'une part, par des actions d'assainissements – dont le retour sur investissement (ROI) varie généralement de 2 à 5 ans – et, d'autre part et plus significativement, par des actions d'optimisation énergétique et de suivi de fonctionnement. M. Schroeter indique que les pages 7, 8 et 9 décrivent les économies d'énergie réalisées dans les domaines de l'électricité, du thermique et de l'eau, avec à chaque fois quelques exemples d'actions. Il en mentionne quelques-unes : pour l'électricité, la remise en état des sondes de pression des ventilateurs de pulsion de Science II (économie de 320 MWh/an et de 700 MWh/an d'énergie thermique) ; pour le thermique, l'arrêt en heures creuses de 90 % des circulateurs de chauffage d'Uni Mail (économie de 220MWh/an) ; pour l'eau, un meilleur réglage de la consommation d'eau des tours de

refroidissement des bâtiments des sciences de l'université (économie de 10 000 m³/an). M. Schroeter indique que l'OBA a mené des actions de communication auprès des fonctionnaires pour tenter de les convaincre de ne pas chauffer leurs bureaux lorsque cela n'est pas nécessaire en automne et au printemps. Il précise que chaque jour non chauffé permet de dégager une économie de 28 500 F. Il ajoute que baisser la température d'un degré sur l'ensemble du parc de l'Etat induit une économie de 800 000 F. M. Schroeter annonce que, fin 2013, 7,7 % de l'énergie consommée par le parc immobilier de l'Etat était d'origine renouvelable. Il indique que l'objectif est de faire passer cette part à 15 % d'ici à 2020. Les installations photovoltaïques situées sur les toits des bâtiments de l'Etat participent à hauteur de 1,5 % de la consommation électrique de l'Etat. Il faut ajouter à ce chiffre l'électricité d'origine solaire achetée aux SIG, avec qui l'Etat a signé un contrat « offre découverte ». Au niveau des émissions de CO₂, l'Etat a réduit ses émissions de 16 % en 2013 par rapport à 2005, avec un objectif de - 20 % pour 2020.

M. Schroeter en vient à la stratégie immobilière de l'OBA, nommée ImmoStrat, qui se décline en plusieurs volets : ImmoParc, l'aide à la décision basées sur une analyse multicritère permettant d'ordonner les immeubles du parc par priorité de rénovation, ImmoData, une base de données technique et du patrimoine, ImmoEnerg, un outil de gestion du suivi des consommations et de la facturation énergétique, et ImmoLabel, la production d'une série d'étiquettes énergétiques des bâtiments. M. Schroeter annonce que l'Etat reçoit environ 1 000 factures des SIG par mois.

Le Président rappelle que l'Etat a dégagé des économies substantielles sur les bâtiments les plus consommateurs en énergie, il en conclut que la consommation des autres bâtiments a fortement augmenté, étant donné que la consommation globale est en légère hausse. Par ailleurs, il demande comment il se fait que la Commission des finances n'ait jamais réussi à obtenir le coût de la consommation énergétique par bâtiment, alors que, comme vient de l'annoncer M. Schroeter, l'Etat reçoit des SIG des factures détaillées. Il insiste sur le fait qu'aucun département de l'Etat n'a jamais pu fournir à la Commission des finances le coût réel de la consommation énergétique de ses bâtiments.

M. Armingaud répond que les factures reçues des SIG sont mises dans la CFI. Il précise que c'est le montant en francs qui est mis dans la CFI, pas le volume. Il annonce que la correspondance entre le montant et le prix unitaire de l'énergie n'existe pas dans le système d'information de l'Etat. M. Armingaud annonce que l'OBA travaille depuis des années à réconcilier les montants inscrits à la comptabilité générale de l'Etat et les chiffres transmis par les SIG. Il précise que cette réconciliation est difficile.

Le Président insiste sur le fait que la Commission des finances n'a jamais pu recevoir de chiffres sur le coût des énergies par département ou par bâtiment.

M. Armingaud répond que les chiffres par types de fluides sont disponibles.

Le Président rétorque qu'il est possible que ces chiffres aient existé pour les comptes, mais en tout cas pas pour le budget. Il rappelle que l'on est en train de demander aux acteurs privés d'engager d'importants efforts pour qu'ils réduisent la consommation de leurs bâtiments. Le Président estime que l'Etat ne pourra exiger des privés de faire des efforts qu'à la condition qu'il en fasse lui-même, ce dont le Président doute quelque peu. Il rappelle que l'Hôtel de Ville est un gouffre énergétique. Il demande finalement si les ROI du document présenté à la commission sont énergétiques ou financiers.

M. Armingaud signale que les ROI mentionnés dans le document présenté à la commission sont des ROI financiers.

Le Président indique que les grandes actions nécessitent de lourds investissements. Il annonce qu'un privé qui doit améliorer significativement l'efficacité énergétique de son bâtiment devra engager de gros montants. En ce sens, il s'oppose à la définition d'un ROI inférieur à trois ans par la loi sur l'énergie. Le Président évoque la future rénovation des Minoteries par la Ville de Genève, dont le ROI est de plusieurs décennies. Il demande s'il est exact que les actions présentées à la commission sont des actions ponctuelles, dont on ne peut pas tirer une règle pour la rénovation énergétique des bâtiments.

MM. Armingaud et Schroeder soulignent le fait que, parfois, de grandes économies peuvent être dégagées avec de petites mesures au ROI extrêmement court, inférieur à quelques mois.

Le Président signale que les bâtiments de l'OBA ne sont pas destinés au logement.

Une députée (PDC) se réjouit d'entendre qu'il existe des compteurs dans les bâtiments de l'Etat au moins depuis 2005.

Le Président rappelle une nouvelle fois que tous les départements ont toujours affirmé à la Commission des finances qu'il ne leur était pas possible de communiquer les chiffres des consommations énergétiques, sous-entendu que ceux-ci n'existaient pas.

La députée (PDC) demande s'il est vrai que l'on peut économiser 10 % d'énergie en n'agissant que sur le réglage des installations.

MM. Schroeter et Armingaud répondent que c'est exact, même si ce n'est pas garanti.

M. Schroeter ajoute qu'il est même parfois possible de diminuer la consommation d'une chaudière dans un bâtiment neuf.

La députée (PDC) demande si l'OBA est souvent confronté à des oppositions de la CMNS.

M. Armingaud répond par l'affirmative. Il précise qu'il s'agit le plus souvent de petits bâtiments.

M. Schroeter répond que l'OBA, lors d'assainissements énergétiques, ne se contente pas de changer les vitres, mais agit également sur la toiture et l'enveloppe du bâtiment.

Un député (S) regrette qu'il ait fallu attendre de nombreuses années avant que l'OBA ne se lance dans une démarche d'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments de l'Etat. Evoquant les économies réalisées à Science II, il se demande comment il est possible d'obtenir 25 % d'économie avec une action à portée limitée. Le député (S) annonce que l'Etat devrait être exemplaire, à commencer par les bâtiments où siègent les pouvoirs exécutif et législatif. Il demande ce qui a empêché l'OBA de mettre en place une politique en ce sens plus tôt et ce qui l'empêche de l'étendre à l'ensemble du parc aujourd'hui.

M. Schroeter répond d'abord que l'Etat a de la peine à trouver les professionnels qui ont les compétences pour optimiser le réglage des installations. Il rappelle que les grandes chaudières sont réglées par un système informatique complexe, pour lesquels les chauffagistes, même les jeunes, ne sont souvent pas formés. Pour prouver que les compétences font parfois défaut chez les professionnels, M. Schroeter rapporte que l'OBA a parfois reçu des audits énergétiques arrivant à des conclusions évidentes et peu intéressantes.

Le député (S) s'étonne des propos tenus par l'OBA. Il se demande comment il est possible que les compétences ne soient pas présentes à Genève, qui se trouve à 60 km de l'EPFL et dans un pays à la pointe en termes de formation supérieure. Il se demande comment il est possible que l'économie ne réponde pas à cette demande, qui semble importante selon les dires de l'OBA. Et précise qu'il loue les efforts de l'OBA présenté dans le document distribué à la commission.

M. Armingaud précise que les moyens de l'OBA sont limités pour mandater des acteurs privés.

Un député (MCG) s'étonne des lacunes informatives pour les bâtiments de l'Etat, alors que la Ville de Genève dispose de ces informations depuis longtemps pour ses bâtiments. Il estime que la première chose à faire est d'établir un bilan des différentes consommations puis de définir un plan d'action. M. Sormanni demande ce qui est en cours à l'OBA.

M. Armingaud répond que, à son arrivé à l'OBA il y a trois ans, il a dressé exactement le même constat que les commissaires. Il ajoute que, jusqu'à il y a trois ans, l'OBA n'avait pas la volonté de connaître le taux de vétusté du parc immobilier de l'Etat. Il annonce que de nombreuses choses sont en cours, mais que le changement prend du temps. M. Armingaud salue la démarche de la Ville de Genève, mais précise que l'OBA ne dispose pas des mêmes moyens que le service analogue de la Ville, notamment au niveau des outils informatiques.

Le Président demande s'il est exact que les moyens financiers accordés à l'OBA permettent de mener des actions d'optimisation, mais pas de grands travaux d'assainissement énergétique.

M. Armingaud abonde dans son sens. Il ajoute qu'un plan d'action est en œuvre depuis 18 mois. Il annonce que 185 bâtiments ont été audités, afin d'obtenir le taux de vétusté. Il précise que la pérennité de cette approche est remise en question.

Un député (MCG) demande si le processus Stratus est utilisé pour calculer le taux de vétusté, ce que M. Armingaud confirme.

Une députée (UDC) partage le constat dressé par les autres commissaires. Elle annonce qu'un état du parc immobilier aurait dû figurer dans le document présenté à la commission. Elle espère que le nouveau conseiller d'Etat empoignera le problème de la consommation énergétique de l'Etat. Elle demande aux représentants de l'OBA quelle expérience ils ont de Minergie.

M. Armingaud confirme que les moyens à disposition de l'OBA ne sont pas assez importants.

M. Schroeter indique que l'OBA est soumis aux autorisations de l'OCEN. Il ajoute qu'il est important qu'une base réglementaire soit édictée pour Minergie.

Un député (PLR) demande si l'Etat est considéré par les SIG comme un grand consommateur. Il demande si l'Etat négocie son tarif avec les SIG.

M. Schroeter répond que certains sites sont des grands consommateurs, mais pas tous. Il confirme que l'Etat négocie ses tarifs. Il ajoute que l'Etat ne pourrait pas lancer un appel d'offres pour sa consommation électrique totale.

M. Schroeter indique que l'Etat paye l'électricité à des tarifs différents selon les sites, entre 10 et 24 centimes le kWh.

Le député (PLR) demande pourquoi l'Etat ne peut pas négocier sa consommation avec un distributeur de façon globale.

M. Schroeter annonce que l'Etat a mené une démarche en ce sens il y a environ cinq ans, lors de la libéralisation du marché. Il précise qu'en présentant sa consommation de façon globale, les distributeurs électriques savent qu'il s'agit de l'Etat, raison pour laquelle il n'est pas possible de négocier.

Le Président synthétise la réponse de M. Schroeter ainsi : il n'existe pas de volonté politique pour que l'Etat achète son électricité la moins chère possible, surtout si cela revient à s'adresser à un autre distributeur que les SIG.

M. Armingaud confirme que l'OBA ne peut pas s'adresser à d'autres distributeurs. Il confirme qu'il serait possible d'obtenir un meilleur prix en présentant la consommation de l'Etat de façon globale.

Le député (PLR) demande à ce que les économies réalisées par l'Etat soient comparées aux démarches effectuées par d'autres grands consommateurs, afin de pouvoir mesurer les efforts des pouvoirs publics par rapport à ceux des acteurs privés.

M. Armingaud répond qu'un processus de comparaison est en cours, même si la diversité des situations rend les comparaisons difficiles. Il demande enfin si, lors de l'achat de grandes installations, il n'est pas possible de passer un contrat de maintenance avec une performance garantie. M. Armingaud répond que ces contrats existent et qu'il serait possible d'en conclure pour les nouveaux bâtiments. Il ajoute que, pour les contrats existants, l'OBA a calculé qu'il n'était pas financièrement rentable de lancer une démarche en ce sens.

Une députée (Ve) s'inquiète du fait que la pérennité de la démarche en cours depuis 18 mois ne soit pas assurée. Rappelant que l'usage des bâtiments a un impact important sur la consommation, elle demande si l'OBA estime avoir fait le maximum pour améliorer les comportements des usagers des bâtiments. Elle rappelle que l'action sur les comportements coûte moins cher que les actions sur les bâtiments.

M. Schroeter répond que l'on estime que les comportements représentent un tiers de la consommation d'énergie. Il annonce que la tâche évoquée par la députée (Ve) incombe au Service de management environnemental (SME), qui a mené des actions en ce sens auprès du personnel de plusieurs bâtiments

de l'Etat. Il précise que l'OBA collabore avec le SME. M. Schroeter annonce que les moyens du SME sont eux aussi limités.

Un député (PLR) demande si l'impossibilité de l'OBA de s'adresser à d'autres distributeurs électriques que les SIG est d'ordre juridique ou politique.

M. Armingaud répond que l'OBA n'a pas demandé l'autorisation politique, sachant qu'elle lui serait refusée.

Le même député (PLR) demande s'il existe une interdiction juridique, ce à quoi on répond par la négative. Il demande si l'OBA a essayé d'optimiser l'affectation des bâtiments en fonction des caractéristiques énergétiques de ces derniers, c'est-à-dire si l'OBA a tenté de mettre les services de l'Etat dans le bâtiment qui leur convenaient le mieux énergétiquement parlant.

M. Armingaud répond par la négative. Il évoque un projet mené il y a quelques années, dont un des volets était de mener une réflexion sur l'affectation des bâtiments de l'Etat en fonction de l'activité des services de l'Etat, mais qui est resté sans suite.

Le député (PLR) souligne le fait que les actions menées jusqu'à présent par l'OBA ont un temps de retour court, voire très court et qu'elles se sont concentrées sur treize bâtiments. Il demande si l'on peut réaliser une projection, à partir de ces résultats, sur l'ensemble du parc de l'Etat ou sur les 150 plus grands. Il demande si l'OBA peut établir une liste avec les différentes actions à mener sur le parc, avec les ROI.

M. Schroeter répond qu'une seule entreprise répond parfaitement aux attentes de l'OBA, raison pour laquelle il serait compliqué d'étendre les actions d'optimisation menées sur treize bâtiments à l'ensemble du parc.

Il précise sa question. Il souhaiterait que l'OBA établisse un tableau qui puisse guider l'action politique : un classement des diverses actions à mener, avec les ROI (investissements nécessaires et économies dégagées).

M. Armingaud répond que la démarche souhaitée par le député (PLR) est en cours pour 185 bâtiments. Il souligne le fait qu'il faut se garder de prendre les résultats obtenus sur les treize premiers bâtiments et de les extrapoler pour ces 185 bâtiments, encore moins pour l'ensemble du parc.

Enfin, le député (PLR) demande des précisions sur les outils informatiques dont aurait besoin l'OBA.

M. Armingaud répond qu'il n'existe aucun système d'information à l'OBA. Il annonce que l'office introduit petit à petit des outils informatiques à moindre coût pour ses divers métiers depuis deux ans. Il ajoute que l'OBA a transmis à la DGSi ses demandes pour la période 2015-2019, pour un

montant d'environ 4 millions de francs. Cette somme permettrait de continuer le maillage informatique en cours. La mise en place d'un système global coûterait quant à lui 13 millions. M. Armingaud annonce que le fait d'avancer pas à pas présente l'intérêt que les collaborateurs de l'OBA, qui doivent adapter leur activité, peuvent prendre en main les outils informatiques, plutôt que de recevoir un nouveau système complexe d'un coup.

Un député (S) demande quels moyens financiers manquent pour faire l'inventaire de l'ensemble des bâtiments de l'Etat et si cette enveloppe est à l'OCEN ou à l'OBA.

M. Armingaud répond que cette somme est à l'OBA et qu'elle se monte à moins de 100 000 F. Il précise que le modèle mis en place a coûté 450 000 F et que moins de 100 000 F ont été dépensé en frais de fonctionnement pour le tester.

M. Schroeter répond que la principale tâche est de rassembler les données, qui sont réparties entre différents acteurs, souvent sous la forme d'un fichier Excel. Cette saisie fait partie du travail normal des collaborateurs de l'OBA et des partenaires de l'office.

Le même député demande combien de temps il faudrait pour mener à bien cette tâche.

M. Armingaud répond que, avec les ressources humaines et financières actuelles, il faut compter deux à trois ans. Il précise que la possibilité d'utiliser des mandataires pour la saisie n'a pas été chiffrée, mais souligne le fait qu'il serait préférable que le personnel de l'OBA effectue la saisie, afin d'approfondir la connaissance des bâtiments.

Un député (PLR) demande quelle est la part des 185 bâtiments dans la surface totale des bâtiments de l'Etat.

M. Armingaud répond que ces bâtiments n'ont pas été sélectionnés pour leur taille, mais pour leur valeur au bilan énergétique. Ils représentent 60 % de la valeur au bilan de l'ensemble du parc.

M. Schroeter répond que les 185 bâtiments représentent 3,8 milliards sur un parc de 6,5.

Le député (PLR) demande quel est l'abonnement SIG de l'Etat.

M. Schroeter répond que l'Etat a choisi l'offre découverte, c'est-à-dire 80 % d'électricité bleue (hydraulique) et 20 % d'électricité verte (autres énergies renouvelables). Il précise que ce n'est pas l'abonnement le plus cher des SIG.

Le même député (PLR) demande quelle est la part de bâtiments Minergie+ dans les bâtiments que construit l'Etat, c'est-à-dire si l'Etat soutient ce mode de construction.

M. Schroeter répond que l'OCEN oblige l'OBA à construire des bâtiments « très hautes performances énergétiques ». Il précise qu'il s'agit d'un autre standard que Minergie.

Audition de M. le prof. Bernard Lachal de l'Institut Forel de l'Université de Genève

M. Lachal signale qu'il travaille sur les questions énergétiques depuis plus de 30 ans. Il indique que le groupe des spécialistes en énergie de l'Université de Genève croît avec les années. M. Lachal annonce que le master en sciences de l'environnement accueille le plus d'étudiants parmi les masters de la faculté des sciences et que la majorité des étudiants poursuivant ce cursus choisit la filière énergie. Il ajoute qu'une formation continue en gestion de l'énergie (CAS) vient d'être créée, avec une vingtaine d'étudiants par année, parmi lesquelles du personnel technique ou des cadres des grandes entreprises du canton. M. Lachal divise sa présentation en trois parties :

I. M. Lachal salue l'engagement du canton vers la société à 2 000 W avec 75 % d'énergie renouvelable sans nucléaire, objectif annoncé dans la Conception générale de l'énergie 2013 (CGE 2013). Il indique que la voie tracée est bonne, mais qu'il faut la continuer. Il signale que la CGE 2013 présente plutôt le verre à moitié vide qu'à moitié plein, ce qu'il regrette, car de nombreux progrès ont été effectués à Genève. M. Lachal rappelle que si le canton continue, comme ces dernières années, de diminuer de 2 % par année sa consommation d'énergie, l'objectif de consommer 2 000 W par habitant en 2050 sera atteint (sans considérer l'énergie grise). Il estime que ce qui sera le plus difficile sera de limiter la part des sources d'énergie fossile à 25 %. M. Lachal ajoute que la consommation d'électricité est en baisse à Genève. Il évoque différents programmes d'économies : Noé, le programme Genève Lac Nations et éco21, qui ont permis de diminuer la consommation de façon significative. M. Lachal estime que, contrairement à ce que laisse entendre le rapport, il n'est pas nécessaire de savoir si la baisse de la consommation électrique est due à la crise ou aux programmes d'action d'économie énergétique. M. Lachal annonce en outre que les résultats en matière de consommation de carburant sont très satisfaisants, alors que le RD dresse un constat peu optimiste. Il rappelle que les Genevois ont moins de voitures, que celles-ci parcourent moins de km par année et consomment toujours moins d'essence par km. Il précise qu'il n'affirme pas que la mobilité soit

parfaite à Genève et ajoute qu'il ne s'exprime que du point de vue énergétique.

- II. M. Lachal annonce que deux éléments importants manquent au rapport : les aspects financiers et les questions liées à l'enseignement et à la recherche. Il rappelle que l'amélioration thermique des bâtiments coûtera excessivement cher, environ 5 milliards, soit 250 millions par an pendant vingt ans. Il ajoute que cette somme peut être doublée si l'on se base sur des standards énergétiques plus exigeants. M. Lachal précise que la transformation des bâtiments – assainissement énergétique ou installation de centrales de production d'énergie renouvelable – réduit durablement les charges, mais nécessitent des investissements importants au départ. Il indique par ailleurs que l'Université de Genève forme entre 12 et 25 étudiants par année au niveau master, en plus des personnes qui obtiennent un diplôme en énergie de l'EPFL ou de l'Hepia.
- III. M. Lachal termine sa présentation par une évaluation de la CGE 2013. Il indique que de nombreuses actions décrites par le RD ne dépendent pas directement de l'Etat, comme par exemple la construction du barrage de Conflan ou le développement des installations photovoltaïques. Il propose que les objectifs soient présentés sous la forme « faire en sorte que le barrage soit construit » ou « faire en sorte que la consommation soit réduite », au lieu d'utiliser une forme active qui ne convient pas bien au rôle et à l'action de l'Etat. M. Lachal propose par ailleurs que l'on se demande si les objectifs ont été atteints, plutôt que d'essayer d'évaluer l'efficacité des moyens mis en œuvre, ce qui est complexe. Il déclare qu'il est primordial que l'Etat s'efforce de réunir les différents acteurs du domaine de l'énergie et de guider leur action : SIG, professionnels de la branche et chercheurs et enseignants de l'énergie. M. Lachal termine en soulignant le fait que l'argent reste à ses yeux l'aspect le plus délicat et la pierre d'achoppement du programme détaillé par la CGE 2013. Il indique que tous les chantiers ne pourront pas être menés de façon conjointe et qu'il sera nécessaire de procéder à des arbitrages. Il se demande si l'Etat ne devrait pas se limiter à accompagner les acteurs du domaine de l'énergie, sans vouloir mener des actions concrètes lui-même.

Le Président, indiquant que M. Lachal a évoqué les HES et les universités mais pas l'école primaire, se demande si la formation en matière énergétique ne commence pas dès le plus jeune âge.

M. Lachal abonde entièrement dans le sens du Président et précise que l'absence de l'école dans sa présentation n'était qu'un oubli.

Un député (PLR) demande à M. Lachal comment il apprécie la politique de l'université en matière d'économie d'énergie.

M. Lachal indique que cette question appelle deux réponses. D'abord, on peut considérer l'université en tant qu'acteur dans la formation dans le domaine de l'énergie. M. Lachal rappelle que l'université a fondé un centre spécialisé en énergie il y a plus de trente ans, ce qui est très précoce en comparaison internationale. Il signale la récente création d'une chaire en efficacité énergétique, financée par les SIG. Il annonce que chaque franc investi dans l'énergie par le DIP en rapporte deux. Il estime que la situation est bonne, même si une hausse des moyens investis permettrait d'améliorer encore les résultats obtenus. Ensuite, on peut considérer l'université en tant qu'infrastructures. M. Lachal indique n'avoir que très peu d'impact sur ce plan, tout comme l'ensemble des membres de l'Institut Forel. Il ajoute que le problème est protéiforme. M. Lachal indique que l'institut des sciences va déménager au boulevard Carl-Vogt, dans le premier bâtiment propriété de l'université. Ainsi, elle pourra participer à la gestion du bâtiment, notamment au niveau énergétique. M. Lachal annonce que la gestion pratique de l'électricité dans les bâtiments de l'université est un formidable terrain de recherche pour les étudiants en énergie, car les éléments étonnants, voire absurdes, sont fréquents. M. Lachal annonce que l'Institut Forel analyse les pratiques. Il indique que la réalité est complexe et qu'il est important que les étudiants formés à l'institut restent en contact avec la réalité. Il rappelle que les observations de laboratoire se retrouvent rarement dans la réalité.

Un député (PLR) demande s'il existe une cellule énergétique au rectorat.

M. Lachal répond que ce qui a fait changer la vision énergétique du rectorat est l'implication financière des SIG dans l'Institut Forel. Il annonce que seule la pratique compte et que les concepts ne sont là que pour servir cette dernière. M. Lachal indique que l'université est préériorisée par rapport aux HES et encore plus par rapport aux écoles polytechniques pour l'obtention de fonds dans le cadre des programmes de recherches nationaux, car la Confédération ne finance les recherches des universités qu'à la condition que les programmes soient aux trois quarts financés par ailleurs. Il regrette que l'énergie soit considérée comme une question technique ou de technologie.

Le Président demande des précisions sur le fait que l'Institut Forel connaisse la consommation énergétique des bâtiments du canton.

M. Lachal répond que l'on dispose des indices énergétiques des bâtiments. Il ajoute que les étudiants ont accès à ces données depuis une dizaine d'année.

M. Epelly indique que ces données sont désormais publiques.

Un autre député (PLR) demande des précisions sur la consommation énergétique par habitant dans la perspective de la société à 2 000 W.

M. Lachal répond qu'il a calculé la consommation par habitant, en watts, à partir des données présentées à la page 14 du RD en ajoutant Cadiom et le solaire (qu'il a comparées à celles de l'office cantonal de la statistique, les chiffres sont identiques). Il précise qu'il a appliqué un facteur 1,25 à l'énergie finale pour obtenir l'énergie primaire nécessaire (pour tenir compte des pertes d'énergie pendant la distribution) et qu'il n'a pas considéré l'aéroport. Ce faisant, on arrive aux chiffres suivants : 3 850 W/an/habitant en 2005 et 3 250 en 2012.

M. Epelly précise qu'il s'agit de la consommation finale et que ces chiffres ne prennent pas en compte l'énergie grise des produits et services consommés. Il insiste sur le fait que le concept de la société à 2 000 W prend en compte l'ensemble des consommations.

Un député demande si l'objectif de la société à 2 000 W est défini sur la base des chiffres de la consommation finale ou de la consommation telle que définie par M. Epelly.

M. Lachal indique qu'il considère la société à 2 000 W sans l'énergie grise. Il annonce que, si l'on prend en compte l'énergie grise des biens importés, on doit également déduire l'énergie grise des biens exportés. Il ajoute que la consommation des organisations internationales doit également faire l'objet d'un débat pour savoir si on l'inclut ou pas dans la consommation finale des habitants du canton. M. Lachal précise qu'il annonce uniquement que le canton est sur la bonne voie pour le respect de l'objectif de la société à 2 000 W à l'horizon 2050, sans pour autant qu'on soit sûr de l'atteindre.

M. Epelly signale que la statistique cantonale et fédérale ne considère que la consommation finale. Il annonce que la Confédération a défini le concept de société à 2 000 W au niveau des consommations globales (énergie grise y compris), concept qui a été repris par le canton dans la CGE 2013. M. Epelly souligne le fait que la définition de la société à 2 000 W, et le concept en général, fait l'objet de recherches et de débats.

M. Lachal défend le fait que le concept de la société 2 000 W ne doit pas comprendre l'énergie grise, mais uniquement la consommation d'énergie finale, car on ne peut pas calculer l'énergie nécessaire à la production des biens importés ou exportés. Il annonce qu'on ne peut se fonder que sur ce que l'on sait mesurer, en l'occurrence la consommation d'énergie finale.

Seconde audition de M. Alain Peyrot, président du conseil d'administration des SIG, accompagné de MM. Christian Brunier, directeur général, Konrad Rieder, affaires réglementaires, et Robert Völki, développement stratégique, SIG

En préambule, M. Brunier annonce que la CGE 2013 est en adéquation avec la stratégie énergétique fédérale tout comme avec la politique de l'entreprise qu'il dirige. Les SIG constatent que les objectifs de la CGE 2013 sont ambitieux, ce qui est par ailleurs positif. Les SIG saluent le fait que la conception s'adresse aux acteurs privés et publics. M. Brunier déclare que les SIG soutiennent la CGE 2013, en signalant néanmoins qu'il serait nécessaire de mettre en adéquation les objectifs et les moyens, ce que la conception générale ne fait pas. Il ajoute que les limites de la capacité financière des SIG est un des enjeux de la CGE 2013. Il indique que le marché concurrentiel réduit les marges des SIG, diminuant ainsi sa capacité financière. M. Brunier rappelle à ce titre que 40 % du volume de l'électricité se trouve déjà sur un marché libre. Il annonce que la poursuite de l'ouverture des marchés, tout comme la régulation des monopoles, devrait réduire encore les moyens financiers des SIG. Il précise que les SIG risquent d'être pénalisés face à leurs concurrents si l'entreprise doit assurer des tâches d'intérêt public sans financement approprié.

Il annonce que les SIG, en tant que bras armé de l'Etat en matière de politique énergétique, peuvent contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Il rappelle le rôle de fer de lance que les SIG jouent en matière de programme d'économies d'énergie. Il signale à ce titre que les différents programmes menés mériteraient d'être revus et rassemblés. M. Brunier ajoute que le financement du programme éco21, dont la dotation initiale sera bientôt épuisée, n'est pas assuré pour le moment. Il signale qu'un dispositif permettant un financement pérenne de ce programme devra être développé. Il indique que les SIG peuvent, à travers la fixation des tarifs, traduire une volonté politique favorable à l'efficacité énergétique.

M. Brunier déclare que les SIG peuvent participer à la baisse de la consommation en énergies fossiles. Il indique qu'alors que la consommation électrique de la Suisse a augmenté en 2013, la consommation du canton de Genève a diminué. Il précise qu'une étude de l'université est en train de montrer qu'éco21 a en partie permis d'atteindre ce résultat positif. M. Brunier rappelle que les SIG fournissent 87 % d'électricité totalement renouvelable, ce qui est un taux extrêmement important en comparaison internationale. Il ajoute que l'électricité consommée à Genève est garantie sans nucléaire, conformément à la constitution et à la volonté populaire. M. Brunier indique que les nouveaux réseaux thermiques des SIG peuvent

contribuer à l'amélioration du bilan CO₂ du canton. Il rappelle que les SIG investiront prochainement 20 millions pour des forages géothermiques, un domaine porteur, mais dont on ne peut présager des résultats pour le moment. M. Brunier déclare que les SIG estiment que la géothermie présente un potentiel et qu'il s'agit d'un domaine de recherche et développement. Il estime qu'il appartient aux acteurs publics d'être actifs dans ce genre de domaines, dans lesquels les autres acteurs n'investissent pas. M. Brunier annonce que les SIG peuvent contribuer au développement des nouvelles énergies renouvelables (NER) en général et du photovoltaïque en particulier, même si la rentabilité actuelle de ce type de production est pour le moment restreinte par l'état du marché. Il rappelle qu'un distributeur électrique qui n'agirait actuellement que selon des considérations économiques se bornerait à acheter et vendre du courant, sans produire un seul kWh. Il signale que les experts estiment que les prix devraient remonter à partir de 2017 ou 2018, ce qui modifiera l'analyse de la rentabilité des projets. Il souligne à ce titre l'influence néfaste sur les marchés de l'électricité produite à base de charbon et des subventions aux énergies renouvelables en Allemagne. Il termine cette section en indiquant que les SIG estiment avoir un rôle à jouer dans l'éolien, avec mesure et modestie, car il s'agit d'un des leviers de la transition énergétique. Il ajoute que les SIG sont en train de faire le ménage dans ses dossiers éoliens.

M. Brunier déclare que les SIG souhaitent que le cadre de l'action de l'entreprise soit précisément défini par un document directeur établi en partenariat par SIS et ses propriétaires. Il précise que ces directives devront évidemment préserver la liberté d'entreprendre des SIG. Ce cadre devra également définir les tâches et projets d'intérêt public qu'il incombe aux SIG de mener.

Le Président demande à M. Brunier d'expliquer ce que signifient les guillemets autour de l'expression « projets d'intérêt public ».

M. Brunier répond que les SIG ont des missions, que l'entreprise est tenue de remplir. Au-delà de ces métiers de base, les SIG mènent des activités qu'ils estiment lucratives et pour lesquelles ils sont en concurrence avec les acteurs privés. Entre ces deux extrêmes, les SIG ont toujours mené des projets qui ne font pas partie de leurs missions, mais qui ne sont pas à coup sûr des réussites au plan économique. Ces domaines sont ce qu'on pourrait appeler des « projets d'intérêt public ». M. Brunier précise que les SIG sont prêt à s'investir dans ces actions, à la condition de recevoir un mandat clair en ce sens de ses propriétaires et de disposer des moyens nécessaires. Il illustre cette situation avec l'exemple de la géothermie, qu'il

considère comme une tâche d'intérêt public, et non comme un secteur rentable, du moins pour le moment.

M. Rieder annonce que les SIG ont analysé la CGE 2013 pour en dégager 11 enjeux. Il déclare que les SIG estiment que la première question que pose la conception est celle de la définition du cadre et des arbitrages. Il mentionne plusieurs questions qui n'ont pas de réponses claires pour le moment, parmi lesquelles : Combien est-on prêt à payer pour l'énergie ? Comment répartir la somme totale entre les différents domaines ? Quelle part de l'énergie qu'il consomme Genève devrait-il produire et quelle autre importer ? M. Rieder annonce que les SIG manquent de repères et précise que ce vide pourrait être rempli par l'établissement de bases statistiques. Le deuxième aspect est celui des moyens dont disposent les SIG. M. Rieder rappelle que les moyens de l'entreprise sont limités et qu'il serait bon que ces derniers soient définis sur le long terme. En troisième lieu, il annonce que plusieurs points de la CGE 2013 méritent d'être étudiés plus en détail, notamment au niveau de la faisabilité technique des projets appartenant aux domaines novateurs. En ce sens, les SIG souhaiteraient que des études soient menées. M. Rieder annonce que les points 4 et 5 concernent la demande énergétique. Il signale que des économies d'énergie peuvent être dégagées par des substitutions énergétiques. Les enjeux 6 à 10 concernent la production énergétique. Au sujet du thermique, M. Rieder indique que la part du mazout devrait fortement diminuer, en raison de son impact plus important sur l'environnement que celui du gaz. Il annonce que le réseau de gaz est appelé à être densifié, mais pas à s'étendre. Concernant l'hydroélectricité, il rappelle que le barrage de Conflan, qui est mentionné dans la CGE 2013, ne se construira pas bientôt, en raison de la réalité du marché et de la complexité du projet, dans lequel sont impliqués des acteurs français. M. Rieder annonce que le potentiel du photovoltaïque est très important. Il précise que, si on estime que la puissance produite pourra être multipliée par trois, la production ne pourra pas dépasser le 30 % de la consommation actuelle. Il indique que cette énergie devrait être attractive. Il annonce que la part du volume produit par des installations propriété des SIG diminuera, passant de 40 % actuellement à probablement 10 % en 2035 (avec cependant une augmentation du volume en termes absolus). M. Rieder annonce que les SIG sont favorables à la géothermie à condition que les projets disposent d'un financement propre. Il termine en indiquant que le dernier enjeu sélectionné par les SIG est les réseaux intelligents (ou *smart grids*). Il insiste sur le fait que cet aspect n'est pas suffisamment abordé par la CGE 2013, alors qu'il s'agit d'un enjeu important pour les SIG.

Une députée (Ve) demande quand l'enveloppe allouée au programme d'éco21 sera épuisée.

M. Brunier annonce qu'il ne reste quasiment plus d'argent, mais que le programme ne s'arrêtera pas pour autant, car le financement du programme sera assuré temporairement par les budgets de fonctionnement des SIG. Il déclare que diverses possibilités sont envisageables pour financer ce programme à long terme : dégagement de gains de compétitivité à l'interne, meilleure gestion des actifs des SIG (qui dégagerait des recettes supplémentaires), mise en place d'un système de type RPC, instauration d'une taxe sur l'énergie, etc.

M. Peyrot rappelle que le programme éco21 s'adressait d'abord principalement aux ménages, alors que son action a été entre-temps redirigée sur les entreprises. Il rappelle que le budget du programme était de 53 millions, provenant en partie d'un trop-perçu sur les tarifs de l'électricité (à l'époque où cela était encore possible), en partie de recettes issues d'Alpic. Il confirme que ce montant sera épuisé à la fin de l'année 2014. M. Peyrot évoque à son tour plusieurs possibilités de financement : mise en place d'une RPC cantonale ou fédérale, allocation d'une partie des bénéfices de l'entreprise.

La députée (Ve) demande s'il est exact qu'éco21 fait partie des priorités de l'entreprise, ce que MM. Peyrot et Brunier confirment.

M. Brunier estime que les économies d'énergie sont le principal levier pour la mise en place de la transition énergétique. Il indique que des économies d'énergie de l'ordre de 15 à 30 % sont possibles par une meilleure utilisation de l'énergie. Il signale qu'un franc investi dans les économies d'énergie permet de dégager 4 à 5 francs dans l'économie réelle. Il rappelle néanmoins que les mentalités doivent encore évoluer en ce sens, notamment parce qu'il n'est pas encore évident de demander à un vendeur d'électricité d'inciter ses clients à en consommer le moins possible.

M. Völki souligne le fait que l'efficacité énergétique est un des piliers de la politique fédérale de sortie du nucléaire. Il rappelle que l'action des SIG en matière de réduction de la consommation est reconnue comme novatrice au niveau suisse. Il ajoute que de nombreux projets menés à Genève seront repris au niveau fédéral.

La députée (Ve) demande quelles sont les possibilités d'installer des panneaux photovoltaïques sur des toits appartenant à des acteurs privés.

M. Völki indique que les producteurs sont désormais incités à consommer leur propre énergie. En ce sens, il appartient aux particuliers et aux

entreprises d'être actifs en matière de construction d'installations photovoltaïques.

La députée (Ve) demande si les SIG souhaitent installer des panneaux solaires sur des bâtiments qui ne leur appartiennent pas.

M. Peyrot précise que les SIG sont légalement tenus de racheter le courant produit par des installations photovoltaïques privées. Il signale que le volume du courant photovoltaïque acheté, ajouté au volume photovoltaïque produit par les SIG, correspond actuellement à la demande en énergie photovoltaïque. Ainsi, l'offre correspond peu ou prou à la demande, ce qui risque de ne plus être le cas à l'avenir.

Un député (PLR) demande si les experts qui prédisent une hausse du prix de l'électricité pour 2017 ou 2018 sont les mêmes que ceux qui avaient annoncé que l'on manquerait de courant actuellement. Il se demande pourquoi il faudrait construire de nouvelles installations de production électrique alors qu'il est possible d'acheter du courant pour un coût inférieur. Il estime qu'une position écologique serait de ne pas construire de nouvelles sources de production tant que le marché excédentaire.

M. Brunier répond que la question est bonne et que les SIG ne cessent de se la poser. Il rappelle que les SIG produisent environ 25 % de l'électricité consommée à Genève. M. Brunier ajoute que la possession d'installations de production permet d'être moins exposé aux marchés. Il indique que le barrage de Conflon est estimé à 200 millions si l'on souhaite respecter les dispositions légales sans faire de zèle écologique, alors qu'aux prix actuels du marché, le projet devrait coûter 80 millions pour être rentable, sans compter le fait qu'un projet avec des standards écologiques bas aurait peu de chance d'être accepté, tant en Suisse qu'en France. M. Brunier estime que la part actuelle de 25 % est un peu faible, sans pour autant qu'il soit nécessaire de mener une politique agressive et frondeuse pour construire des installations de production.

M. Peyrot, confirmant que le prix de l'électricité baisse depuis 2008, rappelle qu'il n'avait cessé de monter auparavant. A cette époque, personne ne soupçonnait que les prix allaient diminuer dans la proportion de ces dernières années. M. Peyrot rappelle que plusieurs facteurs qui influencent l'évolution des prix ont été sous-estimés : l'essor du gaz de schiste aux Etats-Unis et le développement des énergies renouvelables en Allemagne. Il annonce que lorsque les SIG annoncent que la courbe des prix devrait s'inverser en 2017 ou en 2018, ils se basent sur les évaluations les plus partagées par les experts.

Le même député (PLR) demande pourquoi l'Etat – et ses différents sites – n'est pas considéré comme un seul grand consommateur. Il demande à combien se monte cette subvention indirecte.

M. Rieder rappelle que la loi fédérale définit le client éligible comme un site géographique avec une unité économique. Il annonce en ce sens qu'il est normal que l'Etat ne soit pas considéré comme un seul grand consommateur pour l'ensemble de ses sites. Il ajoute que les sites de l'Etat qui consomment le plus pourraient être considérés comme des grands consommateurs, au même titre que n'importe quel autre site d'une entreprise privée.

Il demande si les entreprises privées avec divers sites ne sont pas considérées comme un seul grand consommateur.

MM. Brunier et Peyrot répondent par la négative. Ils ajoutent que les régies ont essayé et que cela n'a pas marché.

M. Rieder rappelle que l'ouverture totale du marché de l'électricité était initialement prévue pour 2014, alors que l'on parle plutôt de 2018 actuellement.

Un autre député (PLR) demande s'il est exact que les distributeurs comme Migros et Coop ne sont pas considérés comme un seul grand consommateur, ce que MM. Brunier et Peyrot confirment.

Revenant sur les questions plus proches de la CGE 2013, le député (PLR) indique que les activités des SIG sont très diverses et répondent à des missions et à des exigences différentes. Fort de ce constat, ce même député demande s'il ne serait pas opportun de séparer plus clairement les différentes activités des SIG, ce qui permettrait d'améliorer à la fois la visibilité pour les clients, le contrôle politique et le suivi des actions à l'interne. Il précise qu'il ne parle pas de scission de l'entreprise et demande également quelle est la situation des régies similaires aux SIG dans les autres cantons.

M. Brunier annonce que l'organisation actuelle permet des synergies souhaitables. Il indique qu'il serait aberrant de disposer de plusieurs services informatiques ou de différentes divisions logistique. Il rappelle que les SIG ont déjà mené un travail de séparation de leurs activités. Il annonce que les comptabilités et les bilans des différentes unités d'affaires sont autonomes les uns des autres. M. Brunier annonce néanmoins que l'organisation organisationnelle doit être revue. Il signale que l'unité d'affaires énergie est actuellement très grande et partiellement contradictoire. M. Brunier annonce espérer qu'un nouveau modèle sera présenté au CE à l'automne pour une mise en application en janvier 2015, à condition de ne pas rencontrer d'opposition majeure.

M. Völki annonce que les entreprises de Berne et de Bâle sont très comparables aux SIG (divers fluides, construction d'installations d'énergies renouvelables). Il précise que les situations de Lausanne et Zurich divergent de celle de Genève : à Lausanne, le distributeur d'électricité s'occupe de l'eau mais pas du gaz, tandis qu'à Zurich, les entreprises sont monofluides. M. Völki estime que l'avantage d'une organisation du type de Genève est de pouvoir offrir des solutions multiples pour soutenir la conduite d'une politique énergétique.

Toujours le même député (PLR) demande si les différentes missions des SIG pourraient se traduire par une facturation séparée des différents services (distribution, coût des unités de fluide, participation aux efforts d'efficacité énergétique, etc.).

M. Brunier répond que c'est déjà partiellement le cas. Il rappelle que les SIG ont été la première entreprise de Suisse à distinguer le prix du fluide des coûts relatifs au transport et à la distribution. Il précise que cette politique, qui est désormais félicitée, a valu dans un premier temps des reproches aux SIG, qui étaient la seule entreprise à avoir rendu ses comptes publics.

M. Rieder ajoute que la régulation exerce une pression sur la capacité financière des SIG. Il annonce que la régulation devrait devenir de plus en plus stricte ces prochaines années, alors que la visibilité publique devrait s'accroître. Il précise que les secteurs nécessitant un financement pourront de moins en moins être confondus avec la facture d'électricité. M. Rieder défend la séparation des comptabilités. Il ajoute qu'il est nécessaire de rendre transparent le financement des projets. Il estime que ce point devrait être clarifié par les propriétaires des SIG.

Un député (UDC) demande si les SIG entendent investir dans le gaz de schiste.

M. Peyrot rappelle qu'une motion parlementaire interdit aux SIG de mener des activités dans le domaine du gaz de schiste. Il précise que les SIG sont très indirectement impliqués dans des projets pilotes de forage à grande profondeur pour l'exploitation de gaz emprisonné dans de la roche. Il ajoute qu'alors que les résultats de l'analyse du premier forage sont positifs, le projet n'avance pas très vite.

Le député (UDC) demande si le projet de la centrale chaleur-force est définitivement abandonné.

M. Peyrot suggère de poser cette question à M. Hodgers. Il rappelle que le CE a décidé d'interdire aux SIG d'investir dans une grande centrale chaleur-force en janvier 2012.

Le député (EAG) s'oppose à la volonté exprimée par le député (PLR) de séparer les activités parfois contradictoires des SIG. Il juge par exemple tout à fait possible de vendre de l'énergie d'une part et d'inciter les usagers à en consommer le moins possible d'autre part, raison pour laquelle il s'oppose à la séparation de ces deux activités. Il estime que le distributeur d'énergie est l'acteur le plus à même de mener une politique d'économie d'énergie. Il rappelle que la vie est faite de contradictions, mais que celles-ci sont toujours conciliables. Le même député, rappelant que M. Brunier a mis en avant le rôle de SIG dans la promotion de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, tout en soulignant les limites de la capacité financière de l'entreprise, demande pourquoi la CGE 2013 ne mentionne pas la possibilité de financer des projets par l'introduction d'une taxe sur la consommation d'énergie. Il rappelle que les anciennes conceptions générales de l'énergie mentionnaient cette mesure et demande tant aux représentants des SIG qu'à M. Hodgers si cette possibilité ne devrait pas être réintégrée à la conception générale de l'énergie actuellement à l'étude.

M. Brunier indique que la CGE 2013 ne chiffre pas un certain nombre d'éléments. Il annonce que les SIG ne pourraient par exemple pas mettre à disposition 100 millions pour mener des projets d'intérêt public. M. Brunier indique ne pas pouvoir être plus précis, car il déclare que le rôle des SIG est d'appliquer une politique, mais pas d'en définir les orientations.

M. Hodgers déclare souhaiter que les attentes de l'Etat (et des communes) à l'égard des SIG soient redéfinies, annoncées et supervisées. Il indique ne pas avoir présidé les travaux de rédaction de la CGE 2013 et ne pas savoir pourquoi l'instrument évoqué par le député (EAG) a été abandonné. M. Hodgers précise qu'il juge à titre personnel la possibilité intéressante. Il signale que la Confédération envisage de mettre en place une fiscalité écologique. Il ajoute à ce titre que le niveau fédéral est plus propice que le cadre cantonal à l'introduction d'une fiscalité écologique.

Un député (S) rappelle que les SIG disposent encore du monopole pour la distribution. Il annonce défendre le fait que les SIG soient actifs dans les trois fluides que sont l'électricité, l'eau et le gaz. Il signale que l'électricité en ruban et l'électricité de réglage doivent être distinguées. Le député (S) rappelle que l'électricité en ruban pose plus de problèmes que l'électricité de réglage, qui est très demandée. Il rappelle que le dernier rapport du GIECC est alarmant. Il souligne que la transition énergétique allemande n'est rendue possible que grâce aux centrales à charbon. Il indique qu'il ne serait pas possible de satisfaire la demande électrique uniquement avec les énergies renouvelables (hydraulique, solaire, éolien). Rappelant que les objectifs de production solaire étaient autrefois définis en terme de puissance, il demande

pourquoi la construction d'installations solaires ne dépend plus de la demande.

M. Brunier confirme que les objectifs n'ont pas toujours été quantitatifs, mais rappelle que ces objectifs ont toujours été atteints. Il annonce que l'objectif cantonal était de mettre en place une dynamique en faveur de la construction d'installations photovoltaïques. M. Brunier signale que la part des installations propriété des SIG dans la production photovoltaïque cantonale est en baisse. Il rappelle que les SIG doivent respecter un taux de rendement de 4 %. Compte tenu de ce taux, seuls les très gros projets peuvent être concrétisés.

Le même député (S) demande si l'installation solaire de l'aéroport a été prise en compte par les SIG dans leur position sur la CGE 2013.

M. Völki annonce que l'installation évoquée est du solaire thermique, qui produit de la chaleur par le vide grâce à une technique novatrice. En outre, l'aéroport est équipé d'une seconde installation, en solaire photovoltaïque, dont le courant est racheté par les SIG. Il rappelle que plus la part de solaire augmente, plus les SIG auront besoin d'électricité de réglage. M. Völki confirme que, avec le développement du solaire ou de l'éolien, il faudra développer soit les capacités de stockage soit les sources de production d'électricité de réglage. Il annonce que la Suisse est à cet égard favorisée par ses barrages alpins.

Le Président annonce que tout le monde soutient une conception énergétique, à la condition que tous les acteurs soient traités sur un plan d'égalité. Il annonce que sa préoccupation se fonde sur le fait qu'il a l'impression que les contraintes énergétiques qui pèsent sur l'Etat sont bien plus faibles que celles qu'on impose aux acteurs privés. Il déclare que l'Etat doit au minimum être aussi bon que les privés.

M. Brunier répond que le flou actuel satisfaisait de nombreuses personnes qui estimaient qu'il garantissait une certaine liberté d'action. Il annonce défendre le fait que les tâches et les objectifs des SIG soient définis de façon très claire. Il annonce en ce sens être favorable une la clarification de l'action de SIG. Il indique attendre des propriétaires des SIG qu'ils expriment leur vision.

Un autre député (S) rappelle que l'Etat n'est pas le seul actionnaire des SIG, même s'il est majoritaire. En ce sens, la volonté des propriétaires de l'entreprise ne peut être réduite à la volonté du GC ou du CE. Le député (S) rappelle que la noirceur du tableau actuel s'explique par les niveaux de prix du marché de l'électricité. Il signale que si les prix étaient hauts, les politiques seraient en train de se féliciter de la politique menée ces dernières

années, par exemple l'investissement dans EOS Holding. Il annonce qu'il faut analyser la situation à long terme, même s'il défend une clarification des tâches des SIG, et évoque à ce titre que la nécessité que l'Etat doive valider les emprunts des SIG de plus de 5 millions est aberrant.

Prises de position, examen de détails et votes

Le Président annonce que la commission est saisie de deux amendements : le premier, rédigé par une députée (Ve), propose des modifications ponctuelles et précises au texte de la conception générale de l'énergie 2013 (CGE 2013) ; le second, émanant du groupe PLR, formule des réserves à la CGE 2013 d'ordre général. Estimant que la commission ne peut traiter des deux documents en parallèle, le Président propose aux commissaires de choisir l'un des deux amendements comme fil directeur aux discussions. Il souligne qu'il sera possible aux auteurs de l'amendement qui n'aura pas été choisi de proposer des sous-amendements au document retenu. Il précise que les deux amendements sont en partie contradictoires.

La députée (Ve) estime que les deux propositions d'amendements ne sont pas contradictoires, même si leur forme diffère. Elle propose que la commission traite successivement des deux amendements.

Le Président répond que la commission ne peut pas examiner la CGE 2013 deux fois de suite, raison pour laquelle il estime préférable que la commission discute d'un seul des deux textes, tout en se penchant par moment sur des propositions basées sur l'autre amendement général.

Un député (S) rappelle que la commission ne peut pas modifier le texte de la CGE 2013, qui est un chapitre du document renvoyé au GC par le CE dont le chiffre est RD 986. Il propose que la commission examine successivement les deux amendements, en commençant par la proposition du groupe PLR.

Le Président confirme que le GC ne peut que prendre acte du RD ou le refuser, mais pas le modifier, alors qu'il peut amender la R 732 comme il l'entend. Il rappelle que tant la députée (Ve) que le groupe PLR proposent une réécriture de la résolution. Le Président estime qu'il serait compliqué de traiter des deux textes simultanément.

Un député (PLR) souligne que les propositions sont de natures très diverses, mais qu'elles concernent toutes les deux le RD. Il se demande s'il ne s'agit pas de facto d'amendements au RD, même si les modifications apparaîtront dans la résolution.

Le Président répond que le RD ne sera pas modifié pour autant, car on ne peut que prendre acte d'un RD ou le refuser, raison pour laquelle on leur adjoint une résolution. Il attire l'attention des commissaires sur le fait que la

résolution, dans la forme proposée par le CE, est extrêmement succincte et se limite à accepter le rapport sans réserve.

Un autre député (PLR) préférerait que la résolution comporte un seul type de propositions. Dans le cas où la commission décidait de travailler sur l'amendement PLR, il invite la députée (Ve) à rédiger des sous-amendements inspirés de sa proposition d'amendement mais présentés selon le format des réserves énoncées dans le document du PLR.

Le Président confirme que, quel que soit le document choisi par la commission, l'auteur de la seconde proposition pourra déposer des sous-amendements.

Un député (EAG) affirme que le fond prime les questions de procédure. Il déclare que les modifications introduites dans la résolution sont in fine des modifications à la CGE 2013. En ce sens, il estime que la voie choisie par la députée (Ve) revient de facto à travailler sur le texte de la conception général et à l'amender. Il rappelle que le RD n'est pas la CGE 2013, qui forme le chapitre 4 du rapport. Il souhaiterait que la commission travaille sur le texte de la CGE 2013, afin qu'il existe au final une conception générale de l'énergie sous sa forme définitive. Il estime que les propositions du groupe PLR pourraient facilement être adjointes au texte du RD. Le député (EAG) termine en précisant que le GC peut très bien refuser le RD s'il souhaite être certain que le CE prendra en compte ses recommandations.

M. Koelliker annonce que les RD émanent du CE et ne sont pas coécrits avec le GC. Il ajoute que le parlement peut soit prendre acte d'un RD, soit le refuser, raison pour laquelle on leur adjoint une résolution, qui permet au GC d'accepter un rapport ou de le refuser. Il indique que depuis une dizaine d'années, le GC a pris l'habitude, par le biais de la résolution, soit de conditionner l'approbation du rapport à certains points, soit de l'accepter en émettant des réserves. M. Koelliker précise que les réserves du GC peuvent être formulées sous deux formes, représentées respectivement par l'amendement de la députée (Ve) et celui du groupe PLR : des inflexions générales ou des modifications ponctuelles. Il termine en annonçant que le texte du RD ne sera pas formellement modifié, même si le GC vote une résolution avec des modifications du texte du rapport, car le CE ne redéposera pas nécessairement un nouveau RD avec le texte modifié.

Le député (EAG) souhaite que la commission travaille sur le texte de la CGE 2013. Il reconnaît qu'il ne s'agit pas formellement de modifications du RD, mais estime que les modifications proposées dans la résolution constituent de facto des modifications au RD. Il trouve préférable que la commission examine la CGE 2013 point après point.

Un député (PLR) rappelle que le RD émane du CE, alors que la résolution sera rédigée par le GC. Il estime préférable de distinguer l'activité respective des deux pouvoirs. Il rappelle que le GC peut accepter le RD en émettant des réserves, mais également refuser le texte en raison des mêmes réserves, ce qui revient à dire « oui, mais » ou « non, parce que ». Il propose que la commission examine les quatre points de l'amendement PLR, puis examine les réserves de la députée (Ve), présentées sous une forme comparable.

Un député (S) signale que, pour disposer du texte de la CGE 2013 tel qu'amendé par le parlement, le GC devrait refuser le RD pour que le CE modifie son rapport. Il estime qu'une démarche plus globale aurait le mérite de la clarté et serait plus lisible. Il signale que, si le GC décide de modifications ponctuelles, le lecteur de la conception générale devrait se référer tant au RD qu'à la résolution pour connaître la teneur de la conception.

La députée (Ve) juge que les deux démarches sont possibles et propose que la commission vote pour savoir si elle souhaite rédiger une résolution du type « inflexions générales » ou du type « modifications précises ». Elle estime que ce choix définira si les travaux de la commission se fonderont sur son amendement ou sur l'amendement du groupe PLR. Elle souhaiterait que la commission opte pour la solution détaillée, qui présente l'avantage d'avoir une incidence plus directe sur la conception.

Le Président signale que la vision de la députée (Ve) requerrait que le GC refuse le RD.

La même députée (Ve) estime qu'il est important que le canton dispose rapidement d'un plan directeur de l'énergie, raison pour laquelle elle milite pour que le GC accepte le RD.

Le député (EAG) confirme que, si le GC juge ses corrections importantes, il devrait refuser le rapport, afin que le CE dépose une nouvelle version modifiée. Il estime qu'il s'agit d'une manière compliquée et formaliste de procéder, car le CE tiendra compte des réserves formulées dans la résolution, même si le GC prend acte du RD. Il souhaite que le canton dispose rapidement d'une conception générale de l'énergie, dans une version finale, raison pour laquelle sa préférence va à la voie proposée par la députée (Ve).

Un député (PLR) estime que le député (EAG) attribue trop d'importance au pouvoir exécutif et pas assez au législatif. Il rappelle que le CE a écrit un rapport et que ce texte lui appartient. Il estime que le GC doit refuser le RD si sa teneur ne lui convient pas et en prendre acte s'il est d'accord avec le texte, même avec des réserves. Il juge que le GC doit rédiger son propre texte qui contienne des inflexions générales.

Le député (EAG) répond que les résolutions d'un parlement n'ont aucun statut et que leur pouvoir est limité.

Un député (S) juge que le CE est de toute manière libre de suivre ou non les recommandations du parlement. Néanmoins, cette liberté s'amenuise si le GC refuse le RD en expliquant son choix dans la résolution. Il rappelle qu'il n'est pas certain qu'une majorité de la commission accepte le RD.

Le Président suggère que la résolution contienne la formule « Le Grand Conseil [...] *approuve* la conception générale de l'énergie [...] *sous réserve de* », qui serait une formulation plus marquée que si la résolution se limite à énoncer des « réserves ».

Un autre député (S), poursuivant la réflexion du Président, signale que la résolution peut également contenir la formule « Le Grand Conseil [...] *refuse* la conception générale de l'énergie [...] ». Il indique que si le GC veut disposer d'une conception générale dans une version définitive, il doit refuser le RD ou voter une résolution contenant le verbe « refuser ». Un député (S) propose que la commission examine les réserves de la commission et se détermine sur la forme dans un second temps.

Un député (MCG) estime à son tour que la commission devrait refuser le RD si elle souhaite que le CE modifie son texte.

Le Président propose que la commission discute dans un premier temps du fond et se détermine sur la forme ultérieurement. Il propose de commencer par les points soulevés par l'amendement du groupe PLR. Il signale que les occurrences du terme « recommandations » seront remplacées par la formule « sous réserve de ».

Le même député (S) fait valoir que les recommandations de l'amendement PLR ne porte pas sur la CGE 2013, mais sont des recommandations concernant le futur plan directeur de l'énergie. Considérant que la commission doit d'abord se prononcer sur la conception générale avant de se pencher sur le plan directeur, il signale qu'il serait plus logique de commencer par l'amendement de la députée (Ve).

Un député (S) enjoint la commission à se décider de suite si elle souhaite accepter la CGE 2013 ou la refuser, car ce choix détermine la manière d'exprimer son opinion. Il invite le Président à faire voter la commission à ce sujet.

Le Président répond qu'il souhaitait que la commission aborde le fond, qui guidera ensuite la forme sous laquelle les remarques seront formulées. Il propose aux commissaires de se déterminer sur les éléments à énoncer dans la résolution, avant de se déterminer s'il est, au vu de ces remarques, plus opportun de refuser le RD ou d'en prendre acte.

La députée (Ve) confirme que ses amendements formels peuvent être formulés sous forme d'orientations générales. Elle propose que tous les principes énoncés soient abordés.

Le député (PLR) présente son amendement et indique que le premier point revient à demander à l'Etat d'appliquer à lui-même de façon exemplaire ce qu'il demande aux autres. Il propose d'ajouter un élément nouveau, afin que l'impact des futures économies d'énergie puisse être utilisé comme une justification des crédits à voter. Il rappelle que les deux budgets sont actuellement totalement étanches. Il estime que l'Etat, au même titre que les privés, doit pouvoir tenir compte de l'impact de ses investissements sur son fonctionnement. Il rappelle qu'il ne doit pas être plus compliqué pour l'Etat que pour les privés d'engager des dépenses qui lui permettront d'économiser par la suite.

Le Président répond que l'on sépare les budgets d'investissement et de fonctionnement de l'Etat depuis fort longtemps. Il indique que la relation entre les deux budgets existe, car un investissement a souvent un impact sur le budget de fonctionnement, même si elle n'est pas visible. Il estime que les incidences d'un investissement sur le budget de fonctionnement devraient être clairement annoncées.

Un député (S) rappelle que l'OBA avait indiqué à la commission ne pas pouvoir mettre en œuvre certaines mesures pour des raisons budgétaires, même celles dont le temps de retour est extrêmement court. Il salue le caractère contraignant de la mesure proposée par l'amendement PLR. Il ajoute qu'une part importante des projets à réaliser aura des temps de retour importants. Il soutient le premier point de l'amendement PLR.

Le député (PLR) renonce à verbaliser sa remarque sur l'étanchéité des deux budgets de l'Etat.

Le député (EAG) signale que la mesure proposée entraîne des coûts, c'est-à-dire qu'elle nécessite des financements. Il rappelle que plusieurs conceptions générales de l'énergie contenaient la possibilité d'introduire une taxe sur le prix des énergies consommées pour financer les mesures de politique énergétique, sous certaines conditions : proportionnalité, respect du droit supérieur, existence d'un intérêt public et d'une base légale. Il propose que la CGE 2013 reprenne cette idée. Il dépose l'amendement suivant : *« Indépendamment d'allocations budgétaires cantonale ou communale, le financement de mesures de politique énergétique doit faire l'objet d'un surcoût sur le prix des énergies consommées, dans le respect du droit fédéral. Le Conseil d'Etat est chargé d'élaborer une base légale à ce sujet. »* Il

estime que son amendement pourrait être formulé en préambule à la résolution ou à la fin du document.

Le député (PLR) annonce son opposition à la création d'impôts dont les recettes sont affectées à des tâches spécifiques. Il estime que le parlement doit se borner à demander à l'Etat de rénover son patrimoine et qu'il appartient à ce dernier de se débrouiller pour atteindre cet objectif. Il ajoute que les impôts de ce type sont les moins sociaux, car ils ne sont pas votés et touchent tout le monde indépendamment de son revenu et de sa fortune.

La députée (Ve) rappelle que de nombreuses tâches ne sont pas menées par l'Etat, par manque de moyens et parce qu'elles sont jugées secondaires. Elle estime que l'introduction de taxes affectées est un moyen de définir des priorités. Elle ajoute que l'introduction d'une taxe pourrait faire baisser la consommation.

Le député (EAG) indique que, pour influencer la consommation, il faudrait introduire une taxe importante, ce qui n'est pas l'objet de sa proposition. Il est opposé aux augmentations de taxes successives dans le but d'influencer les consommations, tout comme aux impôts indirects, par définition antisociaux. Il annonce qu'il s'agirait d'un montant très modeste, directement réinvestis dans des programmes qui visent à réduire la consommation énergétique du canton. Il insiste sur le fait que le principe a été accepté plusieurs législatures de suite, sans pour autant être matérialisé. Il rappelle que la formulation dont s'inspire son amendement a fait l'objet de longues discussions en commission. Il se déclare favorable à la gratuité d'un quota de base d'électricité tout comme à un tarif progressif au-delà de ce seuil. Il signale que la CGE 2013 et les autres chapitres du RD sont très ambitieux et estime que le risque que ces objectifs ne soient pas atteints pour des questions budgétaires est important.

Un député (S) demande quels sont les moyens attribués à l'Etat par la loi sur l'énergie évoqués par le premier point de l'amendement PLR. Il rappelle que l'OBA a annoncé à la commission qu'il pourrait faire beaucoup plus en matière d'économies d'énergie s'il en avait les moyens. Il se demande pourquoi certains s'opposent à l'introduction d'une légère taxe qui assurerait le financement des projets à mener. Il rappelle qu'il faut donner du contenu à ce que le GC propose. Il suggère la suppression de la deuxième phrase du premier point.

Le député (PLR) annonce être prêt à supprimer tout ou partie de la phrase incriminée parle député (S). Il rappelle que les lois ne donnent jamais de moyens, mais que la loi sur l'énergie définit clairement le mandat de l'Etat en matière d'économies d'énergie.

Un député (PDC) propose d'ajouter à la fin de la dernière phrase du premier point la formule suivante : « qui serait notamment financé au travers des subventions versées par la Confédération. » Il rappelle que les privés profitent de subventions fédérales alors même que certains n'ont pas correctement entretenu leur parc. Il estime important de rappeler au CE qu'il peut solliciter le soutien de Berne pour assainir ses bâtiments.

Un député (MCG) s'oppose à l'introduction d'une taxe sur la consommation énergétique, même s'il juge nécessaire de se donner les moyens de rénover le parc immobilier de l'Etat, car cela peut être fait par les budgets annuels d'investissements. Il suppose qu'il sera toutefois nécessaire de définir des priorités.

Un député (S) déclare être généralement opposé aux impôts affectés. Cependant, compte tenu qu'une majorité du GC vote des mécanismes automatiques de restriction de dépenses, il estime qu'il s'agit d'un moyen intéressant pour atteindre des objectifs louables, notamment s'ils sont ambitieux. Il signale que deux magistrats PLR n'ont pas réussi à mettre en œuvre la politique définie par la loi sur l'énergie. Il rappelle que la conjonction du frein à l'endettement et de mécanisme de dépenses automatiques obligera l'Etat à réaliser des économies à d'autres endroits. Le député (S) annonce soutenir la proposition du député (EAG) par pragmatisme politique.

Un député (PLR) se réjouit d'entendre que l'un des députés (S) soutiendra la suppression de l'automatisme des dépenses induites par le système des annuités à l'Etat. Il suggère que l'amendement du député (EAG) soit traité ultérieurement. Il propose de procéder au vote des deux sous-amendements formulés par les députés (S et PDC). Il annonce ne pas être défavorable à l'introduction d'un impôt indirect, qui permettrait selon lui d'inciter la population à consommer moins, aux conditions d'être neutre fiscalement et de ne pas être affecté.

La commission accepte à l'unanimité les amendements des députés (S et PDC) (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG).

Le premier point, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG) moins 1 abstention (1 S).

Le député (PLR) présente le deuxième point de sa proposition d'amendement et annonce en préambule qu'il faut ajouter une virgule après « comme client des SIG ». Il rappelle que l'idée a été discutée lors des séances précédentes et qu'une partie de la réponse a été apportée par les SIG lors de leur dernière audition. Le député (PLR) annonce qu'il est important de demander au CE d'user de toute sa force de négociation dans ses relations

avec les SIG. Il précise que cette proposition d'amendement vise à rendre la politique du CE plus transparente. Si le CE décidait de ne pas négocier au mieux ses tarifs, il faudrait qu'il l'annonce, qu'il chiffre les conséquences de cette décision et qu'elle soit considérée comme une subvention.

M. Epelly fait part de la position du département sur le deuxième point de l'amendement PLR. Le département souhaite souligner qu'une conception générale n'est pas censée définir la relation que l'Etat entretient avec les régies publiques, raison pour laquelle il estime que la proposition faite dans le deuxième point serait inappropriée dans la R 732. Le département indique également qu'une convention d'objectif, ou contrat de prestations, s'inscrit dans un cadre temporel précis.

Un autre député (PLR) estime que la question de la logique de marché pour l'établissement des prix mériterait d'être soulignée dans la formulation du deuxième point de l'amendement. Il propose l'amendement suivant : « *le meilleur prix disponible pour les énergies qu'il consomme, prix établi selon les règles de l'économie de marché* ». Il précise que sa proposition ne s'appliquerait qu'à l'Etat et pas à l'ensemble des clients des SIG.

Un député (MCG) annonce que son parti soutiendra le deuxième point. Il propose que la résolution mentionne que le soutien indirect doit être inscrit au budget comme une subvention.

Le Président estime que la formulation initiale de l'amendement implique forcément que l'éventuelle subvention indirecte apparaisse au budget.

Un député (EAG) s'oppose à la proposition d'amendement, tout comme à la proposition de sous-amendement d'un député (PLR). Il rappelle que la loi fédérale définit clairement quel client dispose de la liberté contractuelle, autrement dit ce qu'est un consommateur. Il rappelle que les travaux de la commission ont montré que l'Etat ne peut pas être considéré comme un seul client. Sur la forme, il s'étonne que le texte indique que l'Etat « doit obtenir » le meilleur prix, alors que plus loin, l'Etat pourrait « renoncer » à ce prix, ce qui est contradictoire. Sur le fond, il estime que la proposition est problématique car elle ne prend en compte que le prix, sans tenir compte de la qualité de l'énergie achetée. Selon lui, l'amendement, avec sa formule « le meilleur prix disponible », revient à demander à l'Etat de se fournir en électricité provenant des centrales à charbon allemandes ou des centrales nucléaires françaises. Le député (EAG) se prononce pour une consommation énergétique publique constituée uniquement d'énergies renouvelables avec une part de nouvelles énergies renouvelables.

Le Président souligne que l'amendement ne contient par l'expression « le prix le meilleur marché », mais bien « le meilleur prix disponible ». Il ajoute

que le meilleur prix prend en compte des contraintes, par exemple un type de sources énergétiques.

Il accorde au Président que l'expression peut être interprétée comme il le suggère, même si, pour éviter toute confusion, il propose d'ajouter au texte des paramètres qualitatifs.

La députée (Ve) abonde dans le sens du député (EAG). Elle annonce que le second point n'a pas sa place dans la résolution d'adoption de la CGE 2013, qui est le document directeur de la politique énergétique du canton. Elle exprime par ailleurs ses craintes quant au fait que cette recommandation préjuge la qualité de l'énergie consommée par l'Etat.

Le Président rappelle que l'Etat est un client captif des SIG. Il ajoute que les SIG mènent des actions auprès des acteurs privés pour leur faire diminuer leur consommation et que la régie devrait agir de la même manière avec l'Etat.

La députée (Ve) répond que l'Etat est par définition un client particulier des SIG, car il s'agit d'une régie publique. Elle déclare que les relations entre l'Etat et les SIG ne peuvent pas être régies par les règles du marché. Elle souhaiterait que l'Etat consomme le moins d'énergie possible et de l'énergie la plus verte possible et rappelle que ces éléments, pour ce qui est de l'Etat, ne dépendent pas du prix.

Le député (PLR), fort de la remarque du député (EAG), propose de supprimer la forme verbale « obtient » dans la première phrase de ce point. Il demande des précisions à M. Epelly sur la position du département.

Le Président répond que M. Epelly a simplement traduit l'étonnement du chef du département, qui estime que la commission, avec la formulation du deuxième point de l'amendement PLR, sort du rôle qu'on attend d'elle.

Un député (PLR) soutient les deux propositions d'amendement de son parti. Il signale qu'il avait pour sa part compris l'expression « le meilleur prix » comme « le prix le moins cher ». Néanmoins, il précise que le but de ce point n'est à ses yeux pas d'acheter l'énergie la moins chère possible, mais de déterminer quelle est la valeur de la subvention indirecte des SIG. Il ajoute que cette démarche vise à montrer que le prix n'est pas le seul critère déterminant pour l'Etat, qui s'engage pour un développement énergétique durable.

Un député (S) estime la proposition incongrue. Il rappelle que les SIG sont propriété de l'Etat et des communes. Il souligne que la loi fédérale définit clairement ce qu'est un site énergétique et que l'Etat ne peut pas être considéré comme un seul site. Par ailleurs, il propose le sous-amendement suivant : « *L'Etat de Genève, comme client des SIG, s'approvisionne en*

énergies renouvelables au meilleur prix disponible ». Les autres phrases du deuxième point sont supprimées.

Un autre député (PLR) souligne que la députée (Ve) a déclaré qu'il n'appartenait pas aux fonctionnaires de veiller à ce que l'Etat consomme le moins possible.

La députée (Ve) s'inscrit en faux contre cette allégation et signale qu'elle avait déclaré que les variations de prix n'auraient pas d'incidence sur la consommation des fonctionnaires et, partant, de l'Etat dans son ensemble. Elle précise qu'elle enjoint les fonctionnaires à faire des efforts pour consommer le moins possible et que cet objectif peut être soutenu par des outils tels que des campagnes de sensibilisation.

Un député (PLR) propose de lier le salaire des fonctionnaires à leur consommation énergétique, ce qui représenterait une incitation certaine. Il réitère son intention de faire figurer la notion de marché dans le texte de la résolution.

Le Président rappelle qu'un ancien conseiller d'Etat avait annoncé que les bâtiments de l'Etat seraient chauffés avec mesure, ce qui n'est toujours pas le cas plusieurs années après.

Un député (S) estime que l'achat d'énergies aux prix les plus bas à budget constant aura pour effet d'augmenter la consommation, plutôt que de la réduire. Il annonce que demander l'acquisition d'énergie au moindre coût ne concerne en rien la politique énergétique, mais relève de la politique économique. Il annonce que la proposition doit être abordée lors de l'examen du budget, pas dans le cadre de la CGE 2013.

Le député (EAG) abonde dans le sens du député (S). Il annonce que la consommation de l'Etat ne doit pas être traitée par le prix. Il propose que le texte porte mention que les énergies doivent être les meilleures possible. Il rejette fermement la proposition, qu'il juge par ailleurs contradictoire.

Le député (PDC) indique que l'Etat est un client captif. Il estime que l'Etat devrait pouvoir bénéficier du programme éco21.

M. Epelly signale que SIG et l'Etat, par l'intermédiaire de l'OBA, ont signé une charte mégawatt afin de réaliser des économies d'énergie. Il ajoute que cette charte comprend un volet de sensibilisation auprès des collaborateurs de l'Etat et un plan d'action d'économie d'électricité financé par éco21.

Le député (PDC) rappelle que les gros consommateurs n'ont plus accès à éco21.

M. Epelly indique qu'un consommateur qui achète son électricité sur le marché libre n'a pas forcément accès à éco21, mais ajoute qu'il faudrait poser la question aux SIG.

Un député (MCG) propose l'amendement suivant : *« le meilleur prix disponible pour les énergies qu'il consomme, en adéquation avec sa politique énergétique »*.

Les commissaires acceptent l'amendement du député (PLR) par 10 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG) contre 1 (1 S) et 2 abstentions (1 EAG, 1 Ve).

Un député (S) déclare une nouvelle fois que l'Etat ne peut pas être considéré comme un seul grand consommateur, car il dispose de nombreux sites. Il se demande pourquoi l'Etat devrait obtenir un traitement économique différent. Il estime que la proposition ouvrirait une brèche dans laquelle pourrait s'engouffrer de nombreuses entreprises.

M. Epelly rappelle que le département n'a jamais affirmé que la question n'était pas pertinente, mais simplement que cette dernière n'avait pas sa place dans la résolution portant sur la conception générale de l'énergie. Par ailleurs, le département ajoute qu'une telle réflexion doit être menée avec détails et pose des questions d'égalité de traitement et de régulation des tarifs.

Le Président signale que n'importe qui peut demander aux SIG quel est le meilleur prix et que cela n'équivaut pas à obtenir le meilleur prix.

Le député (EAG) trouverait incongru que le parlement demande à l'Etat d'agir en contradiction avec la loi fédérale, qui définit très clairement ce qu'est un site. Il rappelle que le deuxième point de l'amendement PLR laisse entendre que l'Etat serait un seul grand client.

Le Président demande que le SGGC se renseigne sur la légalité de la demande formulée dans le deuxième point de l'amendement PLR.

Les commissaires acceptent l'amendement MCG par 10 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG) pas d'opposition et 2 abstentions (1 EAG, 1 Ve).

Le député (EAG) annonce qu'il ne votera pas l'amendement du député (S), car il induit que l'Etat n'achèterait que de l'électricité hydraulique, sans nouvelles énergies renouvelables.

Le député (S) entend la remarque du député (EAG), mais précise que sa proposition est un compromis à la proposition initiale du PLR.

Les commissaires refusent l'amendement du député (S) par 10 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG) contre 2 (S) et 2 abstentions (1 EAG, 1 Ve).

Le deuxième point de l'amendement PLR, tel qu'amendé, est accepté par 9 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve).

Récapitulation des textes votés :

1. L'augmentation du rythme des rénovations énergétiques constitue une priorité pour le canton, tant pour les acteurs privés que pour les acteurs publics. ~~L'Etat doit être exemplaire en la matière, comme la loi sur l'énergie lui en donne les moyens.~~ Le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il présente un programme contraignant de rénovation énergétique de son patrimoine bâti pour les deux prochaines législatures (feuille de route) *qui serait notamment financé au travers des subventions versées par la Confédération.*
2. L'Etat de Genève, comme client des SIG, demande ~~et obtient~~ le meilleur prix disponible pour les énergies qu'il consomme, *en adéquation avec sa politique énergétique.* Il négocie notamment des réductions dues à l'importance de sa consommation. Si l'Etat décide de renoncer au meilleur prix, la différence entre le prix payé et le meilleur prix est chiffrée et considérée comme un soutien indirect aux SIG.

Prises de position, examen de détails et votes (Séance II)

Le président remercie La députée (Ve) d'avoir reformuler ses amendements sous une forme comparable à ceux du député (PLR) sur lesquels la commission avait commencé à se pencher la séance précédente. Il indique qu'un tableau récapitulatif a été envoyé à la commission avec les amendements déposés et les amendements déjà votés. Le tableau est distribué aux commissaires qui le demandent.

Un député (S) dépose une motion d'ordre pour arrêter les travaux de commission. Il estime qu'il n'est pas urgent de terminer les travaux sur la CGE 2013.

Le Président rappelle que la commission a pris du retard dans le traitement de la CGE 2013. Il ajoute que les commissaires savent depuis deux semaines que la séance du jour allait se prolonger et avaient donc le temps de s'organiser en conséquence.

La motion d'ordre du député (S) est refusée par 7 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC) contre 5 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 2 MCG) et aucune abstention.

M. Hodggers demande ce que la commission entend par « l'Etat demande le meilleur prix disponible pour les énergies qu'il consomme » dans la

deuxième réserve votée la séance précédente. Il demande si la commission souhaite que l'Etat soit traité comme un grand consommateur privé. Il signale par ailleurs que cette réserve traite de la relation contractuelle entre l'Etat et son fournisseur et ne concerne en rien la conception générale de l'énergie.

Le Président rappelle que l'expression a été précisée par la commission qui a rajouté « en adéquation avec sa politique énergétique ». Il signale que certains commissaires ont fait valoir que la proposition était en contradiction avec le droit fédéral, raison pour laquelle il a été demandé au SGGC de se renseigner auprès de la Confédération. Le Président ajoute qu'un courriel a été envoyé en ce sens. Il annonce que la commission a souhaité que la différence entre le prix payé et celui qui pourrait être payé soit calculée et qu'elle soit considérée comme une subvention indirecte aux SIG.

Le député (EAG) rappelle que la commission n'était pas d'accord pour savoir si « le meilleur prix » signifiait « le prix le plus bas » ou « le meilleur rapport qualité-prix ». Il signale que le député (PLR) avait indiqué qu'il interprétait l'expression comme « le prix le meilleur marché ». Il annonce que la commission n'est pas unanime à ce sujet. Il souligne que le conseiller d'Etat ne comprend pas non plus ce que la commission entend par là. Le député (EAG) estime que ce déficit de clarté fait perdre de la valeur à la proposition, qui devrait être suspendue dans l'attente de la réponse de la Confédération.

Le Président n'abonde pas dans le sens du député. Il rappelle que la commission a démocratiquement voté la réserve en discussion. Il précise que l'opinion de la Confédération pourrait être prise en compte lors des débats du GC.

Un député (PLR) précise deux choses en préambule. Il rappelle d'une part que la commission a compris que l'Etat ne pouvait pas être considéré comme un seul client, mais qu'il fallait considérer les différents sites. Il indique d'autre part que la question de la légalité se pose et que la mesure sera de toute manière limitée par le cadre législatif. Concernant la volonté politique, il annonce que l'idée du PLR était de contraindre l'Etat à demander le prix le meilleur marché à chaque fois que cela est possible, sans que cela signifie qu'il choisisse cette option. Néanmoins, la différence entre le tarif choisi et le tarif le meilleur marché doit être considéré comme un soutien indirect à la politique énergétique, au même titre que les particuliers sont libres d'opter pour chacune des offres de la gamme de prix des SIG.

M. Hodggers rappelle que traiter l'Etat comme un particulier revient à ce que chaque site de l'Etat soit un client différent. Il signale que l'Etat compte 1 139 sites au total, dont 199 sites sont éligibles. Il ajoute que la plupart des

sites éligibles sont déjà au bénéfice d'un contrat particulier, ce qui signifie que les tarifs sont négociés, comme le ferait un grand consommateur privé.

Le député (EAG) s'étonne du chiffre de 199 sites éligibles et souhaiterait qu'il soit confirmé ou infirmé. Il rappelle que, la semaine précédente, la commission a choisi d'énoncer des réserves générales à la CGE 2013, plutôt que de modifier le texte même du CE, comme le souhaitaient la députée (Ve) et lui-même. Il déclare que la solution écartée présentait l'avantage d'aboutir à un document final, rédigé par le CE, mais amendé par le GC. Il estime que les recommandations édictées par le GC dans une résolution n'ont aucun effet juridique. Il précise rappeler cela car M. Hodgers n'était pas présent lors de la séance précédente et souhaiterait que ce dernier s'exprime à ce sujet. Le député (EAG) signale avoir eu la veille l'occasion de siéger à la Commission de l'environnement, dont les travaux consistaient à amender le texte du document « Environnement 2030 – Conception cantonale de la protection de l'environnement ». Il se demande pourquoi la Commission de l'énergie a décidé de procéder autrement.

Le Président fait remarquer que le RD dans lequel se trouve la CGE 2013 n'a rien de contraignant, contrairement à la résolution, qui accepte, refuse ou modifie le rapport. Il annonce qu'il proposera à la commission que le préambule de la R 732 ait la teneur suivante « *[Le GC] approuve la conception générale de l'énergie 2013 telle qu'elle est formulée dans le chapitre 4 du rapport du Conseil d'Etat, sous réserve que les recommandations suivantes soient intégrées lors de l'élaboration du plan directeur de l'énergie : »*.

Le député (EAG) estime que le fait de voter une résolution qui accepte un document « sous réserve de » relève de l'abstraction juridique.

M. Hodgers signale que voter une résolution qui approuve un document « sous réserve » de plusieurs éléments, signifierait que le GC devrait valider une nouvelle fois le texte une fois les réserves respectées.

La députée (Ve) ajoute que les amendements soumis par le PLR ne concerne pas directement la CGE 2013, mais traite plutôt de la manière de mettre en œuvre une politique énergétique à Genève.

Un député (PLR) indique avoir participé en tant que remplaçant aux travaux de la Commission de l'environnement évoqués par le député (EAG). Il annonce que la commission a choisi de demander au département de formuler des modifications du texte du RD afin que le document prenne en compte son avis.

Le Président rappelle que la note du 7 mars du SGGC indique que la commission et le GC sont libres de modifier la résolution comme il leur sied :

soit en rédigeant des inflexions générales, soit en proposant des modifications détaillées sur le texte du RD. Le Président signale que la commission a commencé à travailler d'une manière et qu'il serait incongru de changer de mode de faire au milieu des travaux.

Un député (PLR) rappelle que cette discussion a déjà eu lieu et fait remarquer que ceux qui ont voté la motion d'ordre pour arrêter de siéger sont en train de recommencer un débat qui a été tranché deux semaines auparavant.

M. Hodgers annonce ne pas avoir de préférence sur la démarche choisie par la commission et le GC – inflexions générales ou modification du texte du RD. Il rappelle que la CGE 2013 sera prolongée par un plan directeur de l'énergie, pour lequel le CE prendra en compte l'avis du parlement. M. Hodgers déclare être favorable à la majorité des réserves proposées par les commissaires.

Le député (EAG) explique que sa remarque initiale tire son origine de son remplacement à la Commission de l'environnement, où il a vu une autre façon de faire dans une autre commission confrontée à une situation analogue. Il s'oppose formellement à la démarche choisie par la commission, car elle ne permet pas d'élaborer un texte final de la CGE 2013. Il rappelle qu'une résolution est un document purement déclaratif.

Un député (PLR) estime que les deux situations sont différentes, car le concept environnement est un document épais, qui intervient après l'élaboration du plan directeur, alors que la CGE 2013 sera précisée par un plan directeur.

Un député (PLR) signale à M. Hodgers que la commission souhaiterait que l'Etat ne s'adresse pas uniquement aux SIG, mais également à d'autres fournisseurs d'énergie.

Un député (S) signale, au sujet de la deuxième réserve, que l'amendement ne respecte pas la disposition constitutionnelle qui interdit l'énergie nucléaire à Genève, car l'électricité la moins chère est l'électricité nucléaire. Il ajoute que l'autre électricité le meilleur marché est celle produite dans les centrales à charbon. Il estime infondé d'imputer aux SIG une subvention indirecte au motif que l'Etat ne se fournit pas avec des énergies extrêmement polluantes. Il rappelle que les SIG ne sont pas une entreprise comme une autre. Il déclare que l'attitude de l'Etat et des entités publiques doit être exemplaire et s'inscrire pleinement dans la politique définie par le CE.

Troisième réserve déposée par le PLR :

Une députée (S) indique que la commission des travaux a longuement examiné la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites

(LPMNS) lors de la dernière législature. Elle avait légèrement modifié la loi dans le sens proposé par la troisième réserve du député (PLR). Elle avait par ailleurs constaté qu'un important travail était mené avec les métiers du bâtiment pour répondre aux exigences de la protection du patrimoine bâti. La députée (S) annonce que, pour cette raison, elle ne votera pas cette réserve.

Le député (PLR) signale que cette réserve n'est pas rédigée de manière agressive et ne demande qu'une modification législative. Il rappelle que le bâti présente un potentiel extraordinaire en matière d'économie d'énergie, raison pour laquelle il est important que l'Etat se dote d'une législation qui permette de faire bon usage de ce levier, afin d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de politique énergétique.

La députée (Ve) se prononce en faveur de cette réserve. Elle reconnaît que de nombreux blocages à la rénovation énergétique perdurent en raison de la protection du patrimoine.

Le Président signale que la Confédération considère que le nombre de bâtiments qui mériteraient une protection particulière à Genève est dix fois moins important que le nombre de bâtiments effectivement protégés par le canton. Il indique que cette différence le laisse dubitatif.

Le député (EAG) s'oppose à cette réserve, car il est d'avis qu'il appartient aux députés de proposer une modification de la LPMNS s'ils la jugent en contradiction avec leur vision de politique énergétique. En outre, il trouve la réserve particulièrement imprécise. Il relève que les formules « tous les obstacles », « souvent » et « absolument nécessaires » sont à la fois floues et contradictoires. Il estime la réserve pas assez claire pour être votée.

Le député (EAG) estime à son tour que la réserve est contradictoire. Il rappelle que si des protections sont mentionnées dans la loi, c'est qu'elles sont jugées nécessaires. Il ajoute que la Commission des travaux s'est dernièrement penchée sur cette loi.

Un député (PLR) indique qu'une résolution est par définition plus floue qu'un PL. Il annonce que la réserve se contente de demander au CE de prendre en compte une orientation décidée par le GC. Il estime que la même proposition émanant des Verts et refusée par le GC aurait abouti à plusieurs pages dans la presse affirmant que le PLR est contre la rénovation des bâtiments.

Un autre député (PLR) abonde dans le sens du précédent député (PLR). Il estime que la discussion de commission est l'illustration du discours qui consiste à approuver un principe mais à critiquer systématiquement toutes les solutions proposées.

La députée (Ve) est en faveur de la réserve car elle estime que le système des procédures administratives peut être amélioré, par exemple en supprimant les démarches lors de rénovations énergétiques hors des zones de protection patrimoniale.

Le Président exprime sa perplexité face à l'opposition des groupes d'ordinaire en faveur de l'écologie à une proposition qui vise à soutenir les rénovations énergétiques. Il signale qu'il faudra bien trouver les moyens d'atteindre les objectifs fixés en matière de politique énergétique.

Le député (EAG) répond au député (PLR) que son opposition se fonde uniquement sur le fait que la proposition manque de précision. Il estime que le flou de cette réserve est la preuve que la procédure choisie est inappropriée et qu'il aurait été préférable de travailler sur le texte même de la CGE 2013. Il annonce être favorable à un déplacement du curseur en faveur de l'énergie dans l'arbitrage nécessaire entre protection du patrimoine et performance énergétique.

M. Hodgers estime que la troisième réserve PLR soulève un problème à la fois pertinent et actuel. Il annonce que la politique de protection du patrimoine bâti est effectivement en partie en contradiction avec la politique énergétique. Il souligne que l'essentiel des fondements légaux de la protection du patrimoine est défini au niveau fédéral et non cantonal. M. Hodgers déclare que la réserve est anticonstitutionnelle, car elle demande que le CE modifie la loi, alors que seul le GC dispose de cette compétence. Il annonce que le département est très actif pour améliorer la situation en matière de protection du patrimoine et de politique énergétique, réunies pour la première fois dans le même dicastère. M. Hodgers annonce que la réconciliation de ces deux impératifs passe, à son sens, par l'application des bonnes pratiques. Il estime ne pas voir comment la LPMNS pourrait être modifiée dans le sens de la réserve numéro 3. En revanche, M. Hodgers annonce que des progrès peuvent être faits au niveau administratif. Il annonce avoir récemment décidé que le remplacement des simples vitrages en dehors des bâtiments classés ou mis à l'inventaire se fera sans autorisations de construire. Il rappelle que la plupart des bâtiments qui bénéficient d'une protection ne sont pas eux-mêmes classés, mais se trouvent dans un site protégé. M. Hodgers déclare cependant que Genève ne doit pas dénaturer son patrimoine, raison pour laquelle il est nécessaire que les artisans utilisent des techniques qui respectent le bâtiment d'origine. Il précise que le remplacement des simples vitrages n'est pas interdit pour les édifices classés ou mis à l'inventaire, mais que pour ces bâtiments les spécialistes du patrimoine doivent se prononcer. M. Hodgers annonce par ailleurs que le département est en train de réfléchir à une redéfinition des pratiques. Il

rappelle que ces démarches ne relèvent même pas de règlement, mais se situent bien au niveau des pratiques administratives. En conclusion, il estime que les résultats visés par la réserve numéro 3 ne pourront pas être obtenus par une modification législative, mais plutôt par des changements de pratiques. Il salue néanmoins l'intention affichée par la proposition.

Un député (PLR) salue le discours de M. Hodgers ainsi que la démarche qu'il a évoquée, qui nécessite un certain courage politique. Il propose que l'invite évoque des contraintes administratives, plutôt que législatives.

Un autre député (PLR) salue à son tour la politique décrite par M. Hodgers. Il propose de modifier sa réserve ainsi : « *Les exigences de la protection du patrimoine rendent souvent difficile, voire impossible, la rénovation énergétique des bâtiments. Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de ~~modifier la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) afin de~~ lever tous les obstacles à la rénovation énergétique des bâtiments pour lesquels des mesures de protection ne sont pas absolument nécessaires.* » Le député (PLR) précise qu'il appartient au CE de déterminer quels moyens doivent être employés pour lever les obstacles actuels.

M. Hodgers annonce qu'une action peut être conduite même en présence d'une protection patrimoniale. Il déclare qu'il ne faut pas opposer protection du patrimoine et politique énergétique et indique qu'il est nécessaire que les deux domaines se rencontrent. Il signale que cette volonté s'est concrétisée par la nomination d'un membre de la commission consultative de l'énergie à la CMNS et inversement. Il indique que la réconciliation entre ces deux mondes passe par le dialogue. De ce fait, M. Hodgers propose de réunir les troisième et quatrième réserves du député (PLR), en demandant au CE à faire évoluer les pratiques administratives, en partenariat avec les professionnels du bâtiment, pour favoriser la rénovation énergétique de tous les bâtiments, y compris ceux qui sont au bénéfice de mesures de protection, dans les limites de la protection du patrimoine. M. Hodgers invite les commissaires à ne pas rédiger une réserve qui oppose protection patrimoniale et rénovation énergétique.

Le Président fait remarquer que les troisième et quatrième réserves répondent à une logique différente.

Le député (PLR) estime plus simple de conserver les réserves numéros 3 et 4 de façon séparée. Entendant le discours de M. Hodgers, il propose de supprimer également la fin de la phrase, qui est uniquement limitative : « *Les exigences de la protection du patrimoine rendent souvent difficile, voire impossible, la rénovation énergétique des bâtiments. Le Grand Conseil*

demande au Conseil d'Etat de ~~modifier la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) afin de lever tous les obstacles à la rénovation énergétique des bâtiments pour lesquels des mesures de protection ne sont pas absolument nécessaires.~~ »

Un député (PLR) signale à son tour que la commission des travaux a débattu des questions soulevées par la réserve numéro 3 lors de l'examen du PL 10814. Il signale à M. Hodgers que la nomination de spécialistes de l'énergie à la CMNS risque de donner encore plus de poids aux décisions de la CMNS, car le Tribunal fédéral interdirait ensuite au département de ne pas respecter les préavis de la commission, fondés sur une expertise plus large. Il précise qu'il soutient la voie décrite par M. Hodgers, mais signale que le moyen évoqué risque de ne pas apporter les fruits escomptés.

M. Hodgers rappelle que la base légale sur laquelle repose la CMNS demande déjà à ce qu'un spécialiste des questions énergétiques siège à la commission. Il indique que la CMNS, qui est une commission consultative, est devenue une annexe de l'office des patrimoines et sites, car elle traite 1 500 demandes par année. En ce sens, elle n'est plus une commission consultative, mais bien un organe décisionnel.

Le député (EAG) approuve les propositions d'amendements du député (PLR), mais propose en outre de supprimer, dans la première phrase, « *voire impossible* ». Par ailleurs, il rappelle que les obstacles les plus importants sont financiers, raison pour laquelle il n'est pas réaliste de demander au CE de « lever tous les obstacles ». Il propose la formulation suivante : « *de lever, dans la mesure du possible, tous les obstacles* ». Il annonce qu'il se ralliera à la proposition si le texte prend en compte ses remarques.

Un député (S) accueillerait favorablement le fait de réunir les troisième et quatrième remarques.

Un député (PLR) signale que le nombre de préavis émis par la CMNS est deux fois supérieur au nombre de logement bâti.

Un député (PLR) propose une nouvelle et dernière formulation de sa proposition : « *Les exigences de la protection du patrimoine rendent souvent difficile, voire impossible, la rénovation énergétique des bâtiments. Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de modifier la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) afin de lever tous les obstacles à la rénovation énergétique des bâtiments pour lesquels des mesures de protection ne sont pas absolument nécessaires.* »

Le député (EAG) maintient son sous-amendement, afin de laisser entendre que des arbitrages sont nécessaires.

L'amendement du député (PLR) est accepté par 9 voix (1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 UDC) sans opposition et 4 abstention (1 EAG, 2 S, 1 PLR).

Le sous-amendement du député (EAG) est refusé par 8 voix (4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 5 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC).

Quatrième réserve du député (PLR) :

M. Hodgers annonce que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire dispose que « dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits ne nécessitent pas d'autorisation selon l'art. 22, al. 1. De tels projets doivent être simplement annoncés à l'autorité compétente. » (article 18a). M. Hodgers précise que cette disposition vient de rentrer en vigueur. Il déclare que la réserve est superfétatoire, car elle revient à demander au CE de respecter la loi fédérale. En revanche, il annonce que la suppression du simple vitrage est une obligation cantonale, qu'il serait opportun de citer dans la résolution.

Le député (EAG), compte tenu de la remarque de M. Hodgers, propose de modifier la quatrième réserve ainsi : « [...] Le Grand Conseil demande ~~au~~ ~~que le~~ Conseil d'Etat de veiller à la bonne application dans le canton de l'article 18a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire relatif à la pose de capteurs solaires ~~modifie sa politique en la matière selon le principe suivant : la pose de capteurs solaires est autorisée partout, sauf exception, pour autant que le projet respecte les règles d'usage et de bonnes pratiques de la profession.~~ » Il juge incongru que le conseiller d'Etat propose de sous-amender un amendement du groupe PLR. Il préférerait que le département propose ses propres amendements.

Un député (MCG) estime que le remplacement des simples vitrages est inclus dans les mesures de rénovations énergétiques mentionnées dans la troisième réserve, que la commission a votée.

Une députée (Ve) se réjouit de l'entrée en vigueur de la disposition fédérale citée. Elle estime superflu qu'une résolution reprenne une disposition fédérale. Elle propose de remplacer « *la pose de capteurs solaires* » par « *le remplacement de fenêtres en simple vitrage* ».

Le Président donne formellement raison à la députée (Ve) lorsqu'elle juge superflu de répéter dans une résolution une disposition fédérale, mais estime préférable de le rappeler, par expérience.

Le député (PDC) annonce ne pas être convaincu par la mention du simple vitrage dans une résolution sur une conception générale de l'énergie, car il s'agit d'une obligation réglementaire, qui, par ailleurs, aurait dû être

appliquée il y a longtemps au lieu d'être plusieurs fois repoussée. Il estime que cela reviendrait à ce que les autorités assument leur impuissance à faire respecter la loi. Par ailleurs, il annonce soutenir la réserve, mais propose de mentionner tant les panneaux photovoltaïques que les panneaux thermiques solaires.

Le Président fait remarquer que l'expression « capteurs solaires » regroupe tant les panneaux photovoltaïques que les panneaux thermiques solaires.

Le député (PDC) répond que la loi demande que 25 % des besoins en eau chaude sanitaire des nouveaux bâtiments soient couverts par des panneaux thermiques solaires. Il estime qu'il est important que la réserve mentionne les deux types de panneaux.

M. Hodgers signale que l'objectif de la quatrième réserve est de limiter la bureaucratie.

Un député (PLR) annonce que, à sa connaissance, la pose de panneaux solaires ne rencontre plus d'obstacle, sauf pour les bâtiments situés en vieille ville. Il demande son avis au département.

M^{me} Garbely précise en préambule que la disposition fédérale évoquée utilise l'expression « installations solaires », terme qui regroupe en effet à la fois les installations solaires thermiques et les panneaux photovoltaïques. Elle confirme que la loi sur l'énergie cantonale oblige la pose de panneaux thermiques, comme l'a mentionné le député (PDC). Au niveau des panneaux photovoltaïques, M^{me} Garbely annonce que les procédures d'autorisation peuvent être améliorées.

M. Hodgers confirme que le CE œuvre pour que les procédures administratives relatives aux installations solaires soient facilitées. Il propose l'amendement suivant : *« La complexité des démarches administratives constitue une contrainte souvent rédhibitoire pour les privés voulant mener des rénovations énergétiques. ~~Le développement de la production solaire est notamment limité par ces exigences bureaucratiques.~~ Le Grand Conseil demande que le Conseil d'Etat renonce à exiger une autorisation pour modifier sa politique en la matière selon le principe suivant : la pose de les capteurs solaires et le remplacement des simples vitrages est autorisée partout, sauf exception, pour autant que le projet respecte les règles d'usage et de bonnes pratiques de la profession. »*

L'amendement de M. Hodgers est accepté par 9 voix (1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG) pas d'opposition et 4 abstentions (1 EAG, 2 S, 1 PLR).

Un député (EAG) propose de remplacer, dans la version acceptée, « **une contrainte souvent rédhibitoire** » par « **un frein** ».

L'amendement du député (EAG) est accepté par 7 voix (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PLR, 2 UDC) contre 5 (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et une abstention (1 MCG).

La quatrième réserve du député (PLR), telle qu'amendée, est acceptée par 10 voix (1 EAG, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG) pas d'opposition et 3 abstentions (2 S, 1 PLR).

Examen des réserves de de la députée (Ve) :

Première réserve de de la députée (Ve) :

La députée (Ve) annonce en préambule que ses amendements portent précisément sur la CGE 2013. Elle rappelle que la CGE 2013 se réfère à la stratégie énergétique fédérale, qui s'est donné pour objectif d'atteindre la société à 2 000 W sans nucléaire à l'horizon 2050. La députée (Ve) juge important que la conception cantonale affiche plus clairement cette intention, notamment en fixant une échéance. Elle signale que 2 000 W représentent le 45 % de la consommation de l'an 2000, raison pour laquelle sa proposition mentionne une réduction de la consommation énergétique moyenne de 65 % et non de 50 %, comme dans la CGE 2013.

Le député (EAG), signalant que la députée (Ve) a durci l'objectif en conservant l'échéance, préférerait que les objectifs soient moins ambitieux et moins éloignés.

Un député (PLR) indique que le professeur Lachal a affirmé à la commission que la consommation actuelle était d'environ 3 800 W, et non de 6 000 W comme on le lit souvent, et que l'objectif d'une consommation de 2 000 W à l'horizon 2050 devrait être atteint sans efforts. Il annonce refuser toute proposition faisant référence à la société à 2 000 W, en raison des différences de réalité que recouvre le concept.

Le député (EAG) souligne que la CGE 2013 fait elle-même référence à la société à 2 000 W, raison pour laquelle il réfute l'argument du député (PLR). Il rappelle qu'il est contradictoire de vouloir approuver la CGE 2013 et de refuser de mentionner le concept dans la résolution.

Un député (PLR) confirme que les propos de M. Lachal mettent à mal la cohérence de la CGE 2013. Il reconnaît que M. Epelly s'était opposé à la définition de M. Lachal. Il suggère que le GC n'accentue pas ce problème en mentionnant à nouveau le concept de la société à 2 000 W dans sa résolution.

Un député (PDC) estime que l'objectif de réduction de 65 % est trop ambitieux et annonce soutenir la première réserve de la députée (Ve). Il propose de ramener le chiffre à 50 % : « [...], ce qui représente une consommation annuelle moyenne, en 2050, réduite de ~~5065~~ % par rapport au niveau de l'an 2000. »

La députée (Ve) rappelle que la réduction de consommation qu'elle propose répond à la réalité des chiffres : consommer 2 000 W revient effectivement à diminuer de 65 % le niveau de consommation de l'an 2000. Elle affirme qu'afficher une réduction de 50 % comme le fait la CGE 2013 est erroné. Pour répondre à ceux qui estiment que la date de 2050 est un horizon à trop long terme, elle rappelle que la CGE 2013 définit des étapes intermédiaires. Elle estime important que la société à 2 000 W ne se limite pas à être un vague objectif.

Les commissaires acceptent l'amendement du député (PDC) par 9 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve).

La proposition de la députée (Ve) ainsi amendée est refusée par 10 voix (2 S, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) pas d'opposition et 2 abstentions (1 Ve, 1 PDC).

Deuxième réserve de la députée (Ve) :

La députée (Ve) indique que, si la CGE 2013 traite abondamment de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables, le document n'aborde que peu les questions d'économies d'énergie. Elle rappelle que l'économie d'énergie est un des trois piliers de la transition énergétique. Signalant que le programme éco21 apporte des résultats, elle estime important que le GC s'engage à pérenniser ce dispositif dont le financement n'est pas assuré à l'heure actuelle.

Un député (PLR) annonce s'opposer à ce que l'Etat finance des programmes d'économies d'énergie. Il estime qu'une régie de la taille des SIG a largement de quoi trouver le financement en interne, d'autant plus lorsqu'elle bénéficie d'une situation de monopole sur la plupart de ses activités. Il trouve particulièrement déplacé de la part des SIG de demander des subventions à l'Etat pour éco21 au moment où d'importants problèmes de gestion apparaissent au grand jour. Il déclare que les SIG doivent se débrouiller pour financer éco21.

La députée (Ve) s'inquiète des propos de son préopinant. Elle annonce que la mission de service publique qu'est la promotion des économies d'énergie ne peut pas être assumée par une régie publique envers qui l'on a

des exigences de rentabilité. Elle estime que le programme ne sera pas renouvelé si on ne lui assure pas un financement.

Le Président indique que la différence entre les tarifs fixés en début d'année et les dépenses effectivement engagées au cours de l'année produit le plus souvent un bénéfice, que les SIG ne redistribuent pas à leurs clients et qui pourrait servir à financer éco21. Il annonce soutenir pleinement le programme éco21, dont les résultats sont positifs. Le Président estime que les SIG peuvent et doivent se débrouiller pour trouver cet argent. Il rappelle que les SIG savaient dès le départ que le financement du programme était temporaire.

Un député (PLR) souligne à son tour l'importance du programme éco21. Il annonce que les bénéfices dégagés par le programme dépassent largement ses coûts. Il estime primordial que la démarche vienne de SIG, car il est important que le distributeur d'énergie cantonal public s'engage pour les économies d'énergie.

Le député (PDC) soutient la proposition de la députée (Ve) et le programme éco21, dont les bienfaits sont reconnus par tous. Il rappelle que le texte de la députée (Ve) ne dit pas que l'Etat subventionnera le programme, mais simplement que l'Etat s'engage à trouver une solution pour la pérennité du programme.

La députée (Ve) abonde dans ce sens. Elle estime à son tour qu'il est intéressant que ce soit la régie elle-même qui mène ce programme. Elle juge que son amendement vise uniquement à pérenniser un programme dont tout le monde reconnaît les mérites. Elle estime que mentionner éco21 dans la résolution serait la preuve que le GC accorde de l'importance au dispositif.

Le député (EAG) annonce être favorable à la réserve de la députée (Ve). Il estime le discours des commissaires (PLR) contradictoire, car ils demandent aux SIG à la fois de se débrouiller pour financer un programme non rentable et de se comporter comme une entreprise privée comme les autres.

La députée (PLR) ne soutiendra pas la proposition de la députée (Ve), car il juge que les SIG devraient financer ce programme sans subvention étatique.

Le député (EAG) signale que le bénéfice dégagé par les SIG grâce à la vente d'électricité diminue chaque année, raison pour laquelle il est erroné de défendre le fait que cette activité puisse financer éco21. Il estime que, si l'Etat souhaite poursuivre ce programme, il doit s'en donner les moyens. Il rappelle en outre que les SIG ont affirmé à la commission vouloir réduire leurs activités qui ne sont pas rentables.

Un député (PLR) propose l'amendement suivant : « Le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il intègre les économies d'énergie dans son action, notamment en s'engageant **aux côtés des SIG** à trouver des solutions pour assurer la pérennité du financement du programme éco21 ~~des SIG~~, qui produit des résultats dans la diminution de la consommation énergétique par habitant.

L'amendement du député (PLR) est accepté à l'unanimité (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG).

Troisième réserve de la députée (Ve) :

La députée (Ve) indique que sa troisième proposition vise à assainir l'ensemble du parc immobilier d'ici 2050, objectif qu'elle juge à la fois réaliste et ambitieux. La proposition a également pour but d'inviter le CE à être plus actif auprès des communes.

M. Hodgers rappelle que l'impact énergétique du bâti représente 50 % de la consommation énergétique du canton. Il demande à la députée (Ve) comment elle interprète l'expression « l'assainissement du parc immobilier ». M. Hodgers estime que la mention d'une échéance temporelle obligerait le texte à préciser le niveau d'assainissement souhaité. Il demande par ailleurs pourquoi la réserve vise particulièrement les communes, qui ont les mêmes obligations légales que les autres propriétaires immobiliers.

La députée (Ve) entend les remarques de M. Hodgers. Elle explique que l'adresse aux communes en particulier a pour but de promouvoir l'exemplarité des collectivités publiques.

Un député (EAG) salue la volonté exprimée par la troisième réserve de la députée (Ve), mais abonde dans le sens de M. Hodgers, qui a relevé le caractère flou de l'expression « assainissement du parc immobilier ». Le député (EAG) demande quel est l'objectif du CE en la matière. Il estime qu'un effort majeur doit être entrepris en matière d'efficacité énergétique des bâtiments.

Le député (PLR) enjoint ses collègues à soutenir le PL 11461 relatif à la rénovation des bâtiments, récemment déposé par le député (PDC).

M^{me} Garbely rappelle que l'OCEN avait présenté à la commission un ensemble de mesures relatives à la consommation de l'énergie thermique lors de son audition du 28 février. Elle nomme succinctement les deux groupes de mesures envisagées. Parmi les mesures obligatoires, on compte l'obligation d'assainir les bâtiments les moins performants, le remplacement des simples vitrages, l'obligation d'efficacité pour les grands consommateurs. Parmi les mesures volontaires se trouvent le programme d'assainissement des

bâtiments financé au niveau cantonal et fédéral et l'optimisation des chaufferies. M^{me} Garbely ajoute que les impacts de ces mesures ont été chiffrés par le département.

M. Hodgers, pour répondre au député (EAG), indique que ces mesures visent, pour 2020, une diminution de la consommation énergétique de 18 %. Il ajoute que cette question est intrinsèquement liée à la politique du logement. Il signale que le GC a la possibilité d'abaisser le seuil IDC au-delà duquel les propriétaires sont obligés d'assainir leurs bâtiments. Il estime que les objectifs dépendent des moyens que se donneront les pouvoirs publics. Il rappelle que le bilan énergétique du parc construit pendant les années 1950, 1960 et 1970 est catastrophique.

Le député (PDC) estime que les propriétaires immobiliers ont besoin de pouvoir se projeter dans le temps. Il annonce que l'abaissement des seuils ne peut se faire qu'à la condition de définir un calendrier à long terme.

Le député (EAG) propose l'amendement suivant : *« Par conséquent, le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il se fixe pour objectif l'assainissement du parc immobilier ~~d'ici 2050.~~ »* Il rappelle que la nouvelle loi de l'énergie a entraîné une modification de la LDTR, alors que cette dernière permettait déjà de rénover les immeubles. Il se demande si M. Hodgers estime que les rendements immobiliers sont trop bas à Genève.

La députée (Ve) propose l'amendement suivant : *« La rénovation du parc immobilier représente un élément charnière pour réaliser les objectifs de diminution de la consommation énergétique du canton de Genève. Par conséquent, le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il ~~accélère se fixe pour objectif~~ l'assainissement du parc immobilier ~~en fixant un calendrier ambitieux de l'abaissement des seuils de consommation des bâtiments d'ici 2050.~~ Il attend également du Conseil d'Etat qu'il interpelle les communes afin qu'elles transmettent un calendrier des rénovations de leurs bâtiments. »*

M. Hodgers répond à la députée que le calendrier de l'assainissement dépend des moyens engagés en la matière. Il indique qu'il ne pourra tenir le calendrier si on ne lui donne pas les moyens légaux de le respecter. Il propose l'amendement suivant : *« La rénovation du parc immobilier représente un élément charnière pour réaliser les objectifs de diminution de la consommation énergétique du canton de Genève. Par conséquent, le Grand Conseil ~~invite le~~ ~~attend du~~ Conseil d'Etat à déterminer une stratégie, un calendrier, et des moyens en vue d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments ~~qu'il se fixe pour objectif l'assainissement du parc immobilier d'ici 2050.~~ Il attend également du Conseil d'Etat qu'il interpelle les*

~~communes afin qu'elles transmettent un calendrier des rénovations de leurs bâtiments.»~~

La députée (Ve) indique que si les propriétaires savent que leurs obligations légales augmenteront avec le temps, ils ne se contenteront pas de faire le minimum pour respecter les seuils actuellement définis, raison pour laquelle elle estime que la mention d'un calendrier de l'abaissement des seuils est suffisante.

Le député (PLR) indique être en faveur de tous les types d'économies et donc également des économies d'énergie. Néanmoins, il estime que la définition d'objectifs trop ambitieux a pour conséquence de bloquer l'action des individus, qui savent qu'ils n'arriveront pas à atteindre les objectifs fixés et préfèrent ne rien faire.

Le Président indique, comme il l'a déjà fait plusieurs fois lors des séances précédentes, que l'Etat ne pourra pas exiger des propriétaires privés ce que qu'il ne s'applique pas à lui-même. Il rappelle que les efforts financiers nécessaires à la rénovation énergétiques des bâtiments sont importants.

La députée (Ve) indique que l'Etat a annoncé qu'il ferait respecter les seuils IDC et la suppression des simples vitrages et espère que ce sera le cas. Elle estime que l'Etat doit respecter les obligations qu'il impose aux acteurs privés.

Les commissaires acceptent l'amendement de M. Hodgers par 12 voix (1 EAG, 2 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) pas d'opposition et une abstention (1 Ve).

Le député (EAG) dépose une motion d'ordre pour interrompre les travaux de la commission.

Les commissaires refusent la motion d'ordre par 6 voix (1 PDC, 4 PLR, 1 MCG) contre 5 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 MCG) et 2 abstentions (2 UDC).

Quatrième réserve de la députée (Ve) :

La députée (Ve) indique que la CGE 2013 traite rapidement de la mobilité, alors que cette dernière représente une part importante de la consommation énergétique du canton. Elle annonce que son amendement vise à une meilleure prise en compte de l'impact de la mobilité, qui pourra être réduit par l'instauration de zones d'interdiction fondées sur la consommation des véhicules. Elle signale que la formule utilisée est assez très large.

Le député (EAG) estime nécessaire de prendre la mesure de l'impact de la mobilité sur le bilan énergétique du canton. Il juge la proposition de la députée (Ve) pas assez ambitieuse. Il propose de réduire la mobilité inutile et dépose l'amendement suivant : *« Si le Grand Conseil comprend que la consommation de carburant ne peut pas être relevée et suivie au périmètre du canton, il souhaite toutefois que le Conseil d'Etat mette en place une stratégie de réduction de la consommation énergétique due à la mobilité, notamment par une réattribution de la voirie routière de manière à favoriser la mobilité douce et les transports publics, ainsi qu'en envisageant l'instauration de zones à faibles émissions polluantes. Cette stratégie doit également comprendre un objectif de réduction de la mobilité inutile, notamment en mettant en œuvre dans ce sens des mesures d'aménagement et d'urbanisme appropriées. »*

La députée (Ve) souscrit à ces propos. Elle rappelle que la CGE 2013 signale déjà que le canton soutiendra « une urbanisation organisée de façon à limiter les impacts des transports, par le développement des transports publics et de la mobilité douce ».

L'amendement du député (EAG) est refusé par 8 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 1 MCG) contre 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve) et une abstention (1 MCG).

La quatrième réserve de la députée (Ve) est refusée par 9 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve).

Cinquième réserve de la députée (Ve) :

La députée (Ve) annonce que la cinquième proposition s'attache à limiter la consommation due au trafic aérien, qui a augmenté de 82 % en dix ans. Elle rappelle que l'aéroport est une des sources de pollution les plus importantes du canton. Elle estime que le GC ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur cette infrastructure dans le cadre de son examen de la CGE 2013. Elle estime que la stabilité de la consommation de l'aéroport devrait constituer un objectif minimal.

Le député (EAG) confirme que l'aéroport est une source d'émission de CO₂ importante du canton. Il estime que l'impact écologique de l'aéroport est trop important et insoutenable dans la durée. Il soutient la mise en place s'une politique européenne en faveur du rail plutôt que du trafic aérien.

La cinquième réserve de la députée (PLR) est refusée par 8 voix (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve) et une abstention (1 PLR).

Sixième réserve de la députée (Ve) :

La députée (Ve) indique espérer que la commission se penche plus longuement sur cette réserve que sur la précédente, qu'elle juge plus importante. Elle rappelle que les objectifs fixés par la CGE 2013 en matière de production d'électricité photovoltaïque devraient être atteints sans problème. Elle souligne l'impact positif du photovoltaïque sur l'économie locale. Elle estime que le doublement de l'objectif de production d'électricité solaire est à la fois réaliste et nécessaire. Elle juge que la transition énergétique doit passer par le développement de la production d'électricité solaire.

Le député (PDC) estime lui aussi qu'un effort doit être consenti pour le développement de la production d'électricité photovoltaïque. Néanmoins, il juge l'objectif proposé par la députée (Ve) trop ambitieux et **propose de remplacer l'échéance de 2020 par 2025.**

L'amendement du député (PDC) est accepté par 9 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve).

La sixième réserve de de la députée (Ve) ainsi modifiée est acceptée par 6 voix (1 EAG, 1 S, 1 V, 1 PDC, 2 UDC) contre 5 (3 PLR, 2 MCG) et 2 abstentions (1 S, 1 PLR).

Le Président propose d'amender l'incipit de la résolution.

Le Président rappelle sa proposition initiale : « *[Le GC] approuve la conception générale de l'énergie 2013 telle qu'elle est formulée dans le chapitre 4 du rapport du Conseil d'Etat, sous réserve que les recommandations suivantes soient intégrées lors de l'élaboration du plan directeur de l'énergie :* » Le Président indique que cette formulation présente l'avantage d'être plus contraignante.

M. Hodgers estime que cette formulation pose problème, car elle sous-entend que le GC devrait se prononcer une nouvelle fois sur la CGE 2013 après l'élaboration du plan cantonal de l'énergie, pour vérifier si les réserves ont été suivies.

Le Président ne partage pas l'opinion de M. Hodgers. Il estime que la formule proposée est simplement plus forte que l'autre.

M. Hodgers invite les commissaires à reprendre la formulation utilisée lors de la dernière conception générale de l'énergie.

Le député (EAG) souligne que l'objection soulevée par M. Hodgers était un de ses arguments pour proposer à la commission de travailler sur le texte même de la CGE 2013. Il estime que la commission agit comme si la conception générale de l'énergie était des instructions sur lesquelles se

fondait le CE pour élaborer le plan directeur de l'énergie, ce qui n'est pas le cas comme le montre la teneur de l'article 10, aliéna 1 de la loi sur l'énergie : *« Le Conseil d'Etat établit un projet de conception générale en matière d'énergie, qui porte principalement sur : a) la situation du canton en matière énergétique et ses engagements à moyen et long terme; b) les objectifs de la politique énergétique cantonale et ses priorités; c) le plan directeur de l'énergie du canton, lequel établit périodiquement la part souhaitable des différentes énergies, notamment de celles qui sont renouvelables; d) les mesures d'application permettant de réaliser les objectifs de la politique énergétique. »*

Le député (EAG) précise ne pas vouloir faire preuve de mauvaise volonté et reconnaît ne pas avoir de solution au problème soulevé.

M. Hodgers abonde dans le sens du député.

La proposition du Président de modification du préambule est acceptée par 6 voix (1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 (2 S) et 5 abstentions (1 EAG, 1 Ve, 2 PLR, 1 UDC).

Le député (EAG) rappelle sa proposition d'amendement formulée lors de la séance précédente et qui constituerait une nouvelle réserve figurant dans la résolution : *« Indépendamment d'allocations budgétaires cantonale ou communale, le financement de mesures de politique énergétique doit faire l'objet d'un surcoût sur le prix des énergies consommées, dans le respect du droit fédéral. Le Conseil d'Etat est chargé d'élaborer une base légale à ce sujet. »*

La proposition du député (EAG) est refusée par 9 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve).

Les députés de la commission acceptent la R 732 ainsi amendée par :

Pour :	6 (1 PDC, 1 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)
Abstentions :	3 (3 PLR)

Conclusion

La conception générale de l'énergie pour la législature présentée par le Conseil d'Etat, s'inscrit dans la politique de la Confédération pour une société à 2 000 watts en 2050.

A ce stade, nous relevons que les amendements votés en commission et proposer dans la résolution 732 visent les objectifs suivants :

- La rénovation du parc immobilier qui représente 50 % des émissions de CO₂, demande un calendrier avec des objectifs plus ambitieux, notamment pour les 21 000 bâtiments dont le recensement des IDC (indice de dépense de chaleur) est sous monitoring depuis mai 2014.
- La consommation électrique, grâce notamment au programme éco21 est l'un des outils qui nous permet une véritable baisse de la consommation privée en 2011 et 2012.
- La pérennité du financement de ce programme est essentielle pour réaliser des économies énergétiques. Dans ce contexte, le rôle des SIG devra être clarifié voire réglementé avec l'ensemble des propriétaires.

Enfin, l'un des piliers des énergies renouvelables reste et restera donc le solaire !

Au vu de la production réalisée par des capteurs photovoltaïques et du potentiel de toiture plate sur le canton, nous vous proposons de passer notre production de 22 GWH à 100 GWH en 2025, objectif ambitieux mais réaliste, pour une ville qui se veut sans nucléaire.

Mesdames et Messieurs les députés, en guise de conclusion je citerai le journal le Monde du 30 juin 2014 dans sa chronique « Pendant ce temps » sous la plume de M. Serge Michel en page 24, où l'on pouvait lire :

« La France aime les Grenelles, ces grand-messes dont les éléphants accoucheront de souris au fur et à mesure que surgiront les obstacles et les mécontents. La Suisse préfère les petits pas : des règlements parfois triviaux, souvent locaux, ayant des effets de levier. Prenez la loi cantonale Genevoise sur l'énergie, qui interdit notamment le chauffage électrique... »

Mesdames et Messieurs les députés, en votant cette résolution nous invitons le Conseil d'Etat à augmenter la cadence de nos ambitions sur le chemin de l'efficacité énergétique et ceci, de manière réaliste et donc réalisable. Merci de votre soutien.

Proposition de résolution

(732)

approuvant la conception générale en matière d'énergie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu le rapport du Conseil d'Etat sur la conception générale de l'énergie ;
vu le rapport de sa Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève,

approuve la conception générale de l'énergie 2013 telle qu'elle est formulée dans le chapitre 4 du rapport du Conseil d'Etat, sous réserve que les recommandations suivantes soient intégrées lors de l'élaboration du plan directeur de l'énergie :

- L'augmentation du rythme des rénovations énergétiques constitue une priorité pour le canton, tant pour les acteurs privés que pour les acteurs publics. Le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il présente un programme contraignant de rénovation énergétique de son patrimoine bâti pour les deux prochaines législatures (feuille de route) qui serait notamment financé au travers des subventions versées par la Confédération.
- L'Etat de Genève, comme client des SIG, demande le meilleur prix disponible pour les énergies qu'il consomme, en adéquation avec sa politique énergétique. Il négocie notamment des réductions dues à l'importance de sa consommation. Si l'Etat décide de renoncer au meilleur prix, la différence entre le prix payé et le meilleur prix est chiffrée et considérée comme un soutien indirect aux SIG.
- Les exigences de la protection du patrimoine rendent souvent difficile la rénovation énergétique des bâtiments. Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de lever les obstacles à la rénovation énergétique des bâtiments.
- La complexité des démarches administratives constitue un frein pour les privés voulant mener des rénovations énergétiques. Le Grand Conseil demande que le Conseil d'Etat renonce à exiger une autorisation pour les capteurs solaires et le remplacement des simples vitrages, sauf exception, pour autant que le projet respecte les règles d'usage et de bonnes pratiques de la profession.

- Les piliers de la transition énergétique sont les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il intègre les économies d'énergie dans son action, notamment en s'engageant aux côtés des SIG à trouver des solutions pour assurer la pérennité du financement du programme éco21.
- La rénovation du parc immobilier représente un élément charnière pour réaliser les objectifs de diminution de la consommation énergétique du canton de Genève. Par conséquent, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à déterminer une stratégie, un calendrier et des moyens en vue d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments.
- Si l'objectif de production d'électricité photovoltaïque à long terme fixé dans la conception cantonale de l'énergie est satisfaisant, le Grand Conseil considère que l'objectif à court terme devrait être plus ambitieux. Considérant le fait que la production d'électricité photovoltaïque atteignait déjà 22 GWh en 2012, on peut en effet estimer que les 45 GWh prévus pour 2020 devraient être atteints sans effort. Dans ces circonstances, le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il mette en place une politique ambitieuse dès maintenant, en visant une production photovoltaïque de 100 GWh en 2025.

Proposition de résolution 732/Amendements	Version amendée 732	Commentaires
<p>Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu le rapport du Conseil d'Etat sur la conception générale de l'énergie</p> <p>vu le rapport de sa commission de l'énergie et des Services industriels de Genève,</p> <p>approuve la conception générale de l'énergie 2013 telle qu'elle est formulée dans le chapitre 4 du rapport du Conseil d'Etat.</p> <p>Proposition d'amendements du PLR</p> <p>1. L'augmentation du rythme des rénovations énergétiques constitue une priorité pour le canton, tant pour les acteurs privés que pour les acteurs publics. L'Etat doit être exemplaire en la matière, comme la loi sur l'énergie lui en donne les moyens. Le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il présente un programme contraignant de rénovation énergétique de son patrimoine bâti pour les deux prochaines législatures (feuille de route).</p>	<p>Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu le rapport du Conseil d'Etat sur la conception générale de l'énergie</p> <p>vu le rapport de sa commission de l'énergie et des Services industriels de Genève,</p> <p>approuve la conception générale de l'énergie 2013 telle qu'elle est formulée dans le chapitre 4 du rapport du Conseil d'Etat</p> <p>sous réserve que Les recommandations suivantes soient intégrées lors de l'élaboration du plan directeur de l'énergie :</p>	<p>Amendement de M. Gautier</p> <p>sous réserve que les recommandations suivantes soient intégrées lors de l'élaboration du plan directeur de l'énergie :</p> <p>Pour : 6 (2PLR, 1UDC, 2MCG, 1PDC)</p> <p>Contre : 2 (2S)</p> <p>Abst : 5 (2PLR, 1Ve, 1EAG, 1UDC)</p> <p>Adopté</p> <p>Amendement de M. Velasco</p> <p>Bi-filer la phrase: L'Etat doit être ... les moyens</p> <p>Adopté</p> <p>Amendement de M. Cerutti</p> <p>Ajouter à la fin: qui serait notamment financé au travers des subventions versées par la Confédération.</p> <p>Adopté</p> <p>Vote d'ensemble:</p> <p>Pour: 13 (1EAG, 1S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2UDC, 3MCG)</p> <p>Abst.: 1 (S)</p>
<p>2. L'Etat de Genève, comme client des SIG demande et le meilleur prix disponible pour les énergies qu'il consomme. Il négocie notamment des réductions dues à l'importance de sa consommation. Si l'Etat décide de renoncer au meilleur prix, la différence entre le prix payé et le meilleur prix est chiffrée et considérée comme un soutien indirect aux SIG.</p>	<p>1. L'Etat de Genève, comme client des SIG, demande le meilleur prix disponible pour les énergies qu'il consomme, en adéquation avec sa politique énergétique. Il négocie notamment des réductions dues à l'importance de sa consommation. Si l'Etat décide de renoncer au meilleur prix, la différence entre le prix payé et le meilleur prix est chiffrée et considérée comme un soutien indirect aux SIG.</p> <p>2. L'Etat de Genève, comme client des SIG, demande le meilleur prix disponible pour les énergies qu'il consomme, en adéquation avec sa politique énergétique. Il négocie notamment des réductions dues à l'importance de sa consommation. Si l'Etat décide de renoncer au meilleur prix, la différence entre le prix payé et le meilleur prix est chiffrée et considérée comme un soutien indirect aux SIG.</p>	<p>Amendement de M. Geneceand</p> <p>Bi-filer: "et obtient"</p> <p>Adopté</p> <p>Amendement de M. Flury</p> <p>Ajouter: ...qu'il consommé, en adéquation avec sa politique énergétique.</p> <p>Adopté</p> <p>Amendement de M. Velasco</p> <p>L'Etat de Genève, comme client des SIG, s'approprie en énergies renouvelables au meilleur prix disponible. (le reste étant supprimé)</p> <p>Refusé</p> <p>Vote d'ensemble:</p> <p>Pour: 9 (1PDC, 4PLR, 2UDC, 2MCG)</p> <p>Contre: 4 (1EAG, 2S, 1V)</p>

Proposition de résolution 732/Amendements	Version amendée 732	Commentaires
<p>3. Les exigences de la protection du patrimoine rendent souvent difficile, voire impossible, la rénovation énergétique des bâtiments. Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de modifier la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) afin de lever tous les obstacles à la rénovation énergétique des bâtiments, pour lesquels des mesures de protection ne sont pas absolument nécessaires.</p>	<p>3. Les exigences de la protection du patrimoine rendent souvent difficile, voire impossible, la rénovation énergétique des bâtiments. Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de modifier la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) afin de lever tous les obstacles à la rénovation énergétique des bâtiments, pour lesquels des mesures de protection ne sont pas absolument nécessaires.</p>	<p>Amendement de M. Geneccand Les exigences de la protection du patrimoine rendent souvent difficile la rénovation énergétique des bâtiments. Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de lever les obstacles à la rénovation énergétique des bâtiments. Adopté Pour : 9 (1Ve, 1PDC, 3 PLR, 2UDC, 2 MCG) Contre : -- Abs : 4 (1 PLR, 2S, 1EAG)</p> <p>Sous-amendement de M. Vaneek Les exigences de la protection du patrimoine rendent souvent difficile la rénovation énergétique des bâtiments. Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de lever dans la mesure du possible les obstacles à la rénovation énergétique des bâtiments. Refusé par 8 voix (4PLR, 2UDC, 2MCG) contre 5 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC)</p>
<p>4. La complexité des démarches administratives constitue une contrainte souvent rédhibitoire pour les privés voulant mener des rénovations énergétiques. Le développement de la production solaire est notamment limité par ces exigences bureaucratiques. Le Grand Conseil demande que le Conseil d'Etat modifie sa politique en la matière selon le principe suivant : la pose de capteurs solaires est autorisée partout, sauf exception, pour autant que le projet respecte les règles d'usage et de bonnes pratiques de la profession.</p>	<p>4. La complexité des démarches administratives constitue un frein pour les privés voulant mener des rénovations énergétiques. Le Grand Conseil demande que le Conseil d'Etat renonce à exiger une autorisation pour les capteurs solaires et le remplacement des simples vitrages, sauf exception, pour autant que le projet respecte les règles d'usage et de bonnes pratiques de la profession.</p>	<p>Amendement du Conseil d'Etat La complexité des démarches administratives constitue une contrainte souvent rédhibitoire pour les privés voulant mener des rénovations énergétiques. Le Grand Conseil demande que le Conseil d'Etat renonce à exiger une autorisation pour les capteurs solaires et le remplacement des simples vitrages, sauf exception, pour autant que le projet respecte les règles d'usage et de bonnes pratiques de la profession. Adopté par 9 voix pour (1 V, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG) et 4 abst (1EAG, 2S, 1PLR)</p> <p>Amendement de M. Vaneek « une contrainte souvent rédhibitoire » est remplacé par « un frein » Adopté par 7 voix (1 EAG, 2 S, 1 V, 1 PLR, 2 UDC) contre 5 (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et une abstention (MCG) Vote d'ensemble : Pour : 10 (3 PLR, 2UDC, 2MCG, 1PDC, 1Ve, 1EAG) Abst : 3 (2S, 1PLR)</p>
<p>Proposition d'amendement de Mme Mazzone (nouvelle formulation)</p> <p>1. Le Grand Conseil vise une société à 2'000 watts sans nucléaire. Afin de mettre en œuvre cette orientation, le Conseil d'Etat se fixe pour objectif de l'atteindre d'ici à 2050, ce qui représente une consommation annuelle</p>		<p>Amendement de M. Cerrutti Remplacer 65% par 50% Adopté par 9 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 4 (1 EAG, 2 S, 1 V).</p>

Proposition de résolution 732/Amendements	Version amendée 732	Commentaires
<p>moyenne, en 2050, réduite de 65% 50% par rapport au niveau de l'an 2000.</p> <p>2. Les piliers de la transition énergétique sont les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il intègre les économies d'énergie dans son action, notamment en s'engageant à trouver des solutions pour assurer la pérennité du financement du programme éco21 des SIG, qui produit des résultats dans la diminution de la consommation énergétique par habitant.</p>	<p>5. Les piliers de la transition énergétique sont les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il intègre les économies d'énergie dans son action, notamment en s'engageant aux côtés des SIG à trouver des solutions pour assurer la pérennité du financement du programme éco21.</p>	<p>Vote de la réserve n° 5 refusée par 10 voix (2 S, 4 P LR, 2 UDC, 2 MCG) sans opposition et 2 abstentions (1 V, 1 PDC).</p> <p>Amendement de M. Geneccand</p> <p>Les piliers de la transition énergétique sont les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il intègre les économies d'énergie dans son action, notamment en s'engageant aux côtés des SIG à trouver des solutions pour assurer la pérennité du financement du programme éco21 des SIG, qui produit des résultats dans la diminution de la consommation énergétique par habitant.</p> <p>Adopté à l'unanimité.</p>
<p>3. La rénovation du parc immobilier représente un élément charnière pour réaliser les objectifs de diminution de la consommation énergétique du canton de Genève. Par conséquent, le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il se fixe pour objectif l'assainissement du parc immobilier d'ici 2050. Il attend également du Conseil d'Etat qu'il interpelle les communes afin qu'elles transmettent un calendrier des rénovations de leurs bâtiments.</p>	<p>6. La rénovation du parc immobilier représente un élément charnière pour réaliser les objectifs de diminution de la consommation énergétique du canton de Genève. Par conséquent, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à déterminer une stratégie, un calendrier et des moyens en vue d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments.</p>	<p>Amendement du CE</p> <p>La rénovation du parc immobilier représente un élément charnière pour réaliser les objectifs de diminution de la consommation énergétique du canton de Genève. Par conséquent, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à déterminer une stratégie, un calendrier et des moyens en vue d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments.</p> <p>Adopté</p> <p>Pour : 12 (1EAG, 4PLR, 2UDC, 2MCG, 1PDC, 2S) Abt : 1 (1Ve)</p> <p>Amendement de Mme Mazzone</p> <p>La rénovation du parc immobilier représente un élément charnière pour réaliser les objectifs de diminution de la consommation énergétique du canton de Genève. Par conséquent, le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il accélère l'assainissement du parc immobilier en fixant un calendrier de l'abaissement des seuils de la consommation des bâtiments.</p> <p>Non-voté car l'amendement du CE est accepté.</p> <p>Amendement de M. Velasco</p> <p>La rénovation du parc immobilier représente un élément charnière pour réaliser les objectifs de diminution de la consommation énergétique du canton de Genève. Par conséquent, le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il se fixe pour objectif l'assainissement du parc immobilier d'ici 2050. Il attend également du Conseil d'Etat qu'il interpelle les communes afin qu'elles transmettent un calendrier des rénovations de leurs bâtiments.</p> <p>Non-voté car l'amendement du CE est accepté.</p>

Proposition de résolution 732/Amendements	Version amendée 732	Commentaires
<p>4. Si le Grand Conseil comprend que la consommation de carburant ne peut pas être relevée et suivie au périmètre du canton, il souhaite toutefois que le Conseil d'Etat mette en place une stratégie de réduction de la consommation énergétique due à la mobilité, notamment par une réattribution de la voirie routière de manière à favoriser la mobilité douce et les transports publics, ainsi qu'en envisageant l'instauration de zones à faibles émissions polluantes.</p>		<p>Amendement de Mme Mazzone Pour : 4 (1Ve, 2S, IEAG) Contre : 9 (IPDC, 4PLR, 2UDC, 2MCG) Abs : -- Refusé</p> <p>Amendement de M. Vaneek Si le Grand Conseil comprend que la consommation de carburant ne peut pas être relevée et suivie au périmètre du canton, il souhaite toutefois que le Conseil d'Etat mette en place une stratégie de réduction de la consommation énergétique due à la mobilité, notamment par une réattribution de la voirie routière de manière à favoriser la mobilité douce et les transports publics, ainsi qu'en envisageant l'instauration de zones à faibles émissions polluantes. Cette stratégie doit également comprendre un objectif de réduction de la mobilité inutile notamment en mettant en œuvre dans ce sens des mesures d'aménagement et d'urbanisme appropriés. Pour : 4 (IEAG, 2S, 1Ve) Contre : 8 (4PLR, IPDC, 2UDC, IMCG) Abs : 1 (1 MCG) Refusé</p>
<p>5. Devant l'importance de l'impact environnemental du trafic aérien, le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il mette en place une stratégie visant au minimum à stabiliser le trafic aérien ainsi que la consommation totale de kérosène.</p>		<p>Amendement de Mme Mazzone Pour : 4 (1Ve, IEAG, 2S) Contre : 8 (3PLR, 2MCG, 2UDC, IPDC) Abs : 1 (1PLR) Refusé</p>
<p>6. Si l'objectif de production d'électricité photovoltaïque à long terme fixé dans la conception cantonale de l'énergie est satisfaisant, le Grand Conseil considère que l'objectif à court terme devrait être plus ambitieux. Considérant le fait que la production d'électricité photovoltaïque atteignait déjà 22 GWh en 2012, on peut en effet estimer que les 45 GWh prévus pour 2020 devraient être atteints sans effort. Dans ces circonstances, le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il mette en place une politique ambitieuse dès maintenant, en visant une production photovoltaïque de 100 GWh en 2020.</p>	<p>7. Si l'objectif de production d'électricité photovoltaïque à long terme fixé dans la conception cantonale de l'énergie est satisfaisant, le Grand Conseil considère que l'objectif à court terme devrait être plus ambitieux. Considérant le fait que la production d'électricité photovoltaïque atteignait déjà 22 GWh en 2012, on peut en effet estimer que les 45 GWh prévus pour 2020 devraient être atteints sans effort. Dans ces circonstances, le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il mette en place une politique ambitieuse dès maintenant, en visant une production photovoltaïque de 100 GWh en 2025.</p>	<p>Sous-amendement de M. Cerutti à l'amendement de Mme Mazzone Remplacer 2020 par 2025. Adopté par 9 voix (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 4 (1 EAG, 2 S, 1 V)</p> <p>Amendement de Mme Mazzone sous-amendé par celui de M. Cerutti Si l'objectif de production d'électricité photovoltaïque à long terme fixé dans la conception cantonale de l'énergie est satisfaisant, le Grand Conseil considère que l'objectif à court terme devrait être plus ambitieux. Considérant le fait que la production d'électricité photovoltaïque atteignait déjà 22 GWh en 2012, on peut en effet estimer que les 45 GWh prévus pour 2020 devraient être atteints sans effort. Dans ces circonstances,</p>

Proposition de résolution 732/Amendements	Version amendée 732	Commentaires
<p>2. Le Grand Conseil n'est pas opposé à la création de petites centrales chaleur-force de quartier, alimentées au gaz, comme mesure de transition. Il attend toutefois du Conseil d'Etat qu'il abandonne définitivement son projet de centrale chaleur-force au Lignon.</p> <p>3. Amendement de M. VANEK Indépendamment d'allocations budgétaires cantonale ou communale, le financement de mesures de politique énergétique doit faire l'objet d'un surcoût sur le prix des énergies consommées, dans le respect du droit fédéral.</p>		<p>le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il mette en place une politique ambitieuse dès maintenant, en visant une production photovoltaïque de 100 GWh en 2025. Adopté. Pour : 6 (IEAG, 1Ve, 1S, 1PDC, 2UDC) Contre : 5 (3PLR, 2MCG) Abst. : 2 (1S, 1PLR)</p> <p>Amendement retiré</p>
		<p>Amendement de M. Vaneck Refusé Pour : 4 (IEAG, 2S, 1Ve) Contre : 9 (4PLR, 2MCG, 2UDC, 1PDC) Abs : --</p>
<p>Vote d'ensemble sur la résolution ainsi amendée : Pour : 6 (2UDC, 2MCG, 1PLR, 1PDC) Contre : 4 (2S, 1Ve, IEAG) Abs : 3 (3PLR)</p> <p>La résolution ainsi amendée est acceptée, de sorte que le RD est approuvé.</p> <p>Rapporteur de majorité : M. Cerutti Rapport de minorité : Mme Mazzone, M. Vaneck, M. Velasco.</p> <p>Catégorie de débat : 2, 60' Délai de dépôt : 2 septembre 2014</p>		

Date de dépôt : 23 septembre 2014

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Lisa Mazzone

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le conseiller d'Etat chargé de l'énergie l'a annoncé d'entrée de jeu : « ce RD est certainement l'objet parlementaire le plus important de la législature pour la politique énergétique », puisqu'il fixe ses objectifs à moyen et long terme.

En toile de fond de la conception présentée par le Conseil d'Etat, se distingue une difficulté à passer des paroles aux actes : des orientations ambitieuses mais trop peu d'objectifs précis impliquant des actions immédiates. A cet égard, l'absence de conception générale durant la législature précédente est le reflet d'une certaine nonchalance vis-à-vis du tournant énergétique. Dépasser les déclarations d'intention en les mettant en œuvre dès maintenant, c'est le défi de ce nouveau Conseil d'Etat pour s'engager franchement dans la transition énergétique, à même d'assurer un approvisionnement durable en énergie tout en préservant l'environnement.

Alors qu'un consensus existe pour limiter le réchauffement climatique à 2 degrés, il convient de réduire drastiquement les émissions de CO₂ afin d'y parvenir. Pour éviter les catastrophes environnementales et humaines liées au réchauffement climatique, il est essentiel de faire de cet enjeu le chapeau de notre politique énergétique.

Les travaux sur la conception générale de l'énergie ont permis d'aborder de multiples facettes de la politique énergétique. La minorité tient à remercier les nombreuses personnes auditionnées pour leurs présentations qui ont étoffé la perspective des commissaires, ou du moins de la minorité.

Ces séances ont en outre permis d'enrichir passablement cette conception en concrétisant les orientations fixées par le gouvernement. Nous tenons à souligner le travail constructif qui a été réalisé en commission. Sans nous attarder sur le détail de ces travaux, nous relèverons certaines améliorations significatives, une dégradation et, enfin, certains éléments qui nous paraissent

continuer de faire défaut, dans le but de soumettre à notre parlement des amendements visant à augmenter l'apport de cette conception.

Améliorations notoires :

- **Exemplarité de l'Etat en matière d'efficacité énergétique des bâtiments** : la rénovation du parc immobilier constitue une importante source d'économie d'énergie dans le canton. Pourtant, la loi sur l'énergie n'a pas permis le déclenchement de la vague de rénovations escomptée et n'est pour l'heure appliquée qu'au bon vouloir des propriétaires. Dans ce contexte, il est essentiel que l'Etat soit exemplaire et s'attèle à boucher les trous des passoires de son patrimoine bâti, en y attribuant les moyens nécessaires, tout en gardant à l'esprit le retour sur investissement attendu de ce type de mesures grâce aux diminutions de charges. A cet égard, la première réserve adoptée par la majorité donne un cap clair à l'Etat, avec des palliers à atteindre, ce dont la minorité se réjouit. Cela doit donner le ton d'une dynamique cantonale qui s'étend aux propriétaires privés.
- **Réduction des entraves à la rénovation des bâtiments** : pour inciter les propriétaires à rénover leurs biens immobiliers, il est indispensable de lever les freins administratifs, et notamment de réduire les démarches pour poser des capteurs solaires ou remplacer le double vitrage. En parallèle à ces facilitations, il est important que l'Etat s'attache à faire appliquer la loi sur l'énergie.
- **Pérennité du programme éco21** : c'est en agissant sur deux plans que nous parviendrons à diminuer notre consommation d'énergie : les mesures d'efficacité et celles visant l'adoption de comportements plus responsables. Le programme d'économies d'énergie mis en place par les SIG a produit des résultats probants : alors que la consommation d'énergie augmentait de 0,6% en Suisse, elle baissait de 1,5% à Genève. Ce programme arrive désormais au bout de son financement. Rappelons qu'outre les effets sur les économies d'énergie, éco21 dope l'économie verte locale, puisqu'il génère des investissements, dont on peut évaluer que la moitié paie la main-d'œuvre. Si les retombées macro-économiques sont bénéfiques pour le canton de Genève, éco21 représente toutefois une charge pour les SIG. Inscrire dans cette conception la pérennisation du financement de ce programme est un engagement clair en faveur des économies d'énergie et de l'économie verte dont la minorité se réjouit.
- **Objectifs de production d'électricité photovoltaïque plus ambitieux à court terme** : pour parvenir aux objectifs fixés sur le long terme, il est nécessaire de poser des jalons ambitieux à courte échéance. Si la minorité

proposait de viser 100 GWh en 2020, le compromis adopté en commission de 100 GWh en 2025 lui paraît acceptable. Le réaliser serait un pas décisif vers une production d'électricité renouvelable, permettant ainsi de gagner en indépendance énergétique. Ce serait également un moteur pour l'économie verte de la région.

Dégradation :

- **« L'Etat de Genève, comme client des SIG, demande le meilleur prix disponible pour l'électricité qu'il consomme, en adéquation avec sa politique énergétique »** : la droite a exprimé sa volonté de voir l'Etat négocier le prix de l'électricité, allant jusqu'à envisager de retenir un autre distributeur que les SIG s'il y obtient des prix plus avantageux. Pourtant, M. Schroeter, directeur de l'ingénierie et de l'énergie de l'office des bâtiments a indiqué clairement aux commissaires que l'Etat négocie ses tarifs. Cette réserve est donc inutile. Il a également relevé que l'Etat ne peut être considéré comme un seul site et que les négociations s'effectuent selon la taille des sites, qui ne sont pas tous de grands consommateurs. Dès lors, l'Etat ne peut être compris comme un seul client. La réserve adoptée par la commission n'est donc pas pertinente, mais elle est également saugrenue, dans la mesure où les SIG sont propriété de l'Etat et des communes. Ces derniers n'ont aucun intérêt à se faire de la concurrence à eux-mêmes, à moins qu'ils souhaitent réduire la marge de manœuvre des SIG et porter atteinte au service public. Faut-il rappeler que les SIG réalisent des missions de service public déterminées par l'Etat et les communes et qu'ils jouent un rôle fondamental dans les économies d'énergie ? Notons également l'ambivalence introduite par cette réserve, qui invite l'Etat à demander le meilleur prix, en adéquation avec sa politique énergétique. Il s'agit donc de réduire au maximum la facture de l'Etat, ce qui signifie de faire le choix d'énergies plus polluantes et meilleur marché, tout en veillant à s'inscrire dans la politique énergétique, et donc à consommer le courant le plus propre possible. Ainsi la contradiction entre ces deux éléments rend ambiguë cette réserve et son application propice aux dérives.

Défauts :

- **Fixation d'une date pour atteindre la société à 2 000 watts sans nucléaire** : tel qu'indiqué en introduction, les déclarations d'intention noircissent les documents officiels tandis que les réalisations sont sans cesse reportées au lendemain. Si le Grand Conseil a adhéré à l'objectif

d'« atteindre le plus rapidement possible la société à 2 000 watts sans nucléaire », la commission s'est montrée très frileuse quant à la notion de rapidité. Ainsi la proposition de réserve visant à fixer l'échéance pour atteindre cet objectif à 2050 n'a pas trouvé grâce aux yeux de la majorité, bien qu'une durée de 35 ans paraisse s'éloigner déjà fortement de la définition du mot « rapidement ». La minorité redéposera par conséquent son amendement.

- **Objectifs concernant le trafic aérien** : la consommation de kérosène à Cointrin a augmenté de 82% en 10 ans, ce qui fait du trafic aérien un consommateur d'énergie extrêmement glouton, avec pour conséquence l'émission d'1 million de tonnes de CO₂ par an. L'explosion des vols à bas prix, qui constituent environ 40% des vols, a créé une demande artificielle en pratiquant des tarifs cassés qui ne prennent pas en compte les externalités. Notons que le nombre de voyageurs est passé de 8 à 13 millions par an en dix ans, tandis que les émissions augmentaient de 63%. Un bilan désastreux, qui n'est même pas directement bénéfique à l'économie locale puisque les Genevois s'envolent dépenser pour leurs loisirs ailleurs. Pour endiguer cette croissance explosive des vols, des objectifs précis sont essentiels. La minorité propose la réserve suivante afin de pallier ce manque : « Devant l'importance de l'impact environnemental du trafic aérien, le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat qu'il mette en place une stratégie visant au minimum à stabiliser le trafic aérien ainsi que la consommation totale de kérosène. »
- **Introduction d'une taxe pour financer les politiques énergétiques** : alors que plusieurs conceptions précédentes contenaient cette possibilité, sans qu'elle ne soit toutefois jamais appliquée, il paraît regrettable d'y renoncer. Mettre en œuvre les objectifs de réduction de la consommation énergétique nécessite des moyens, comme on l'a vu pour le programme éco21. Il s'agirait dans ce cas d'une taxe relativement basse, n'ayant pas pour objectif d'influencer la consommation ni de peser sur le budget des ménages, mais bien de dégager les fonds nécessaires à la politique énergétique, alors que le prix de l'électricité est au plus bas.

Pourquoi s'arrêter en si bon chemin ?

La conception générale de l'énergie ressort enrichie des travaux de la commission, mais il lui manque encore un horizon cohérent. La minorité vous invite donc à accueillir favorablement les amendements qu'elle présentera au parlement.

Date de dépôt : 23 septembre 2014

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La conception qui nous est proposée doit en principe partir de constats objectifs afin de cibler les actions avec efficacité.

Or, au point 2 de la présentation du projet qui concerne l'évolution du contexte mondial et les défis auxquels le système énergétique doit faire face, rien ne concerne les dérives de la libéralisation des marchés parmi les éléments qui sont énoncés !

On fait référence à l'estimation du Conseil fédéral pour indiquer que « les investissements sur les infrastructures énergétiques ont été négligés à l'échelle mondiale en raison du faible prix de l'énergie, des incertitudes du marché et de l'inefficacité de la concurrence ».

Or, le problème est que l'on ne répond pas à une nécessité sociale et de développement durable, mais à une demande de rentabilité. Le développement de la production et de la distribution de l'électricité, par la construction de barrages et d'infrastructures de transport, s'est fait à partir d'une volonté publique d'assurer l'approvisionnement d'énergie dans un but d'intérêt public. Dans le cadre de cet objectif, les investissements ont toujours été programmés à long terme en vue de répondre au principe de la garantie de l'approvisionnement et non de la seule rentabilité mercantile ! Si l'on ajoute le fait que ces investissements ne s'amortissent qu'à long terme et que la loi du marché concerne le court terme, on peut comprendre aisément que la libéralisation des marchés ne peut pas résoudre les incertitudes de ce marché et l'inefficacité de la concurrence ! Par conséquent, la vulnérabilité et, l'on doit même admettre, la fragilité du système, ont été introduites le jour où l'on a décidé de libéraliser une tâche publique s'inscrivant dans un objectif pérenne.

Par conséquent, le rapport de minorité ne peut s'inscrire dans ce constat et, par conséquent, dans les solutions qui consistent à nous faire croire que la solution finale est : le marché !

S'agissant de la Suisse, l'ouverture du marché de l'électricité aux petits consommateurs ne peut que fragiliser les entités publiques au point, à terme, qu'elles ne peuvent plus remplir leur mission originale de service public, car elles sont converties en simples agents de marché et de ce fait obéissent non pas à la qualité de la prestation, mais à la nécessité du principe de compétitivité. Difficile dans ce contexte de se concevoir au service de l'intérêt public !

En effet, le but d'une compagnie productrice et distributrice d'électricité, à seul fin de marché, est de vendre de l'électricité ou de l'énergie afin d'augmenter son chiffre d'affaires et non pas de réduire ces ventes par des programmes d'économie ! C'est l'une des contradictions auxquelles sont soumis les SIG dans un marché libéralisé, non monopoliste, eux qui ne bénéficient pas de subventions et à qui, à travers un projet de loi du PLR, on demande de faire du bénéfice aux seules fins de remplir les caisses de l'Etat ! Difficile dans un tel contexte d'avoir une conception répondant à l'intérêt public et au développement durable et, pour les tenants du marché libéralisé, d'y adhérer !

S'agissant de la production d'électricité, l'on admet que, malgré les programmes ambitieux d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable, la demande ne pourra pas être satisfaite ; on nous indique que le Conseil d'Etat serait favorable à l'installation d'un couplage chaleur-force ! Mais pourquoi avoir refusé l'installation proposée par les SIG qui permettait d'alimenter un chauffage à distance ! Doit-on admettre que cette inscription dans la conception s'assimile à un vœu pieux ! Comment y croire ?

Concernant la production d'énergie renouvelable, si l'on veut atteindre des résultats probants en la matière, sans une politique volontariste et interventionniste de l'Etat, les objectifs me semblent difficiles à atteindre. Du moins, ce qui figure dans la conception ne prête pas à l'optimisme.

Prenons le cas de la politique pratiquée par les SIG. Les énergies renouvelables ne sont développées qu'en fonction de la demande. Donc, pas de volontarisme, mais plutôt de l'incitation à consommer cette énergie adressée à une catégorie de la population plutôt aisée. Comme vous êtes censés le savoir, vous avez à disposition de l'énergie dite vitale bleue, jaune, verte, etc. Chaque énergie coûte plus cher en fonction de sa qualité renouvelable. Ce qui revient à dire que ne participent à ce développement que ceux qui ont les moyens financiers ou une forte conviction. Alors que l'effort devrait être réparti sur l'ensemble des consommateurs. La logique eut été que le coût de l'énergie renouvelable produite et injectée dans le réseau soit mutualisé sur l'ensemble des consommateurs. C'est le modèle adopté par la

Confédération et dans la plupart des pays, mais point d'avancée dans ce sens dans la conception qui nous est proposée.

Au chapitre concernant la maîtrise et la réduction de la demande d'énergie, on énonce le fait que l'on doit déclencher les investissements dans la rénovation énergétique du parc de bâtiments par des incitations et des conditions-cadres améliorées – sans indiquer quelles seront ces conditions-cadres. Si ces conditions-cadres devaient s'inscrire dans la loi sur l'énergie adoptée consistant à financer la réduction de la consommation énergétique des bâtiments vétustes et mal entretenus par les locataires, nous ne pouvons pas nous inscrire dans cette démarche. Car l'amélioration des rendements énergétiques de ces bâtiments ne concerne pas seulement la réduction de leur consommation, mais aussi de la pollution par l'émission de particules fines et de CO₂. La qualité de l'air concerne aussi l'ensemble du canton en tant que politique publique et, en tant que telle, doit être financée par un fonds public. Rien de tel, de manière explicite, dans cette conception. Du moins, il est difficile de se faire une idée de l'intention de Conseil d'Etat sans avoir le plan directeur.

Il est douteux que l'on puisse nous dire, sur la participation du canton aux mesures de la stratégie 2050, qu'il est acquis dans les programmes de subventions que les cantons continueront à être les principaux contributeurs ! Eu égard à l'état des finances et au programme d'assainissement qui est proposé ces futures années, on est en droit de mettre en doute cette déclaration.

Alors, pourquoi ne pas financer ces mesures par une taxe proportionnelle à l'énergie qui est consommée ou qui ne respecte pas les limites de la protection de l'air et des émissions CO₂, avec un tarif progressif?! A cet égard, le député Vanek proposait l'amendement suivant :

«Indépendamment d'allocations budgétaires cantonale ou communale, le financement de mesures de politique énergétique doit faire l'objet d'un surcoût sur le prix des énergies consommées, dans le respect du droit fédéral. Le Conseil d'Etat est chargé d'élaborer une base légale à ce sujet. »

Evidemment, cet amendement a été refusé par les tenants du marché et du moindre coût à tout prix, la raison énoncée étant leur « opposition à la création d'impôts dont les recettes sont affectées à des tâches spécifiques ». Ils estiment que le parlement doit se borner à demander à l'Etat de rénover son patrimoine et qu'il appartient à ce dernier de se débrouiller pour atteindre cet objectif. Ils ajoutent que les impôts de ce type sont les moins sociaux, car ils ne sont pas votés et touchent tout un chacun indépendamment de son

revenu ! Et pourtant c'est le cas de la TVA ! C'est une taxe qui touche tout le monde de manière indiscriminée, non ?

Enfin, un amendement des plus incongrus a été approuvé par la majorité :

« L'Etat de Genève, comme client des SIG, demande le meilleur prix disponible pour les énergies qu'il consomme, en adéquation avec sa politique énergétique. Il négocie notamment des réductions dues à l'importance de sa consommation. Si l'Etat décide de renoncer au meilleur prix, la différence entre le prix payé et le meilleur prix est chiffrée et considérée comme un soutien indirect aux SIG. »

Ce qui veut simplement dire que l'Etat, propriétaire des SIG – entité chargée de livrer des prestations publiques et, en tant que telle, soumise à vendre ses services au juste prix –, soumet cet entité à la concurrence !

En quelque sorte, si l'Etat peut acheter du courant chez un producteur bulgare d'énergie d'origine nucléaire, par exemple 30 % moins cher, et qu'il accepte l'offre des SIG, la différence sera inscrite comme une subvention ! Ce qui est une absurdité économique pour ne pas dire une imbécilité ! Puisque les coûts de production des SIG ne se retrouveront pas pour autant diminués ! Par contre, la majorité qui dépose de telles propositions et qui les vote pourra GLOSER que l'Etat subventionne et porte à bout de bras les SIG. C'est du n'importe quoi. Comment de telles logorrhées peuvent-elles être inscrites dans une conception sans que l'on ait en point de mire une ouverture du capital des SIG à des privés en vue d'une privation rampante !

Enfin, Mesdames et Messieurs les députés, comme vous le constaterez à la lecture du rapport de majorité, la majorité des amendements proposés par les députés de l'Alternative ont été refusés sans égard.

En conclusion, le rapporteur de minorité, compte tenu des éléments qui vous ont été exposés ci-dessus et des votes intervenus en commission au sujet des amendements refusés et acceptés, vous recommande de ne pas voter le texte qui vous est proposé, péjoré en commission.